

ANNEXE 11
PROCÉDURE DE REVUE
TABLE DES MATIÈRES

1.	Définitions	1
2.	Programme de développement de la conception et Échéancier de remise à des fins de revue.....	1
3.	Modifications à l'Échéancier de remise à des fins de revue	2
4.	Exigences générales relatives aux Remises à des fins de revue de conception et de construction	4
5.	Commentaires	4
6.	Effet d'une revue.....	8
7.	Différends	8
8.	Explication des Remises à des fins de revue de conception et de construction	9
9.	Révisions	9
10.	Vérification par le Représentant du CRCHUM	10
11.	Modifications.....	10
12.	Irrégularités mineures	11
13.	Remises à des fins de revue ne visant pas la conception	12
14.	Exigences générales relatives aux Remises à des fins de revue ne visant pas la conception	12
15.	Commentaires	13
16.	Effet d'une revue.....	16
17.	Différends	16
18.	Explication des Remises à des fins de revue ne visant pas la conception.....	16
19.	Révisions	16
20.	Vérification par le Représentant du CRCHUM	17
21.	Modifications.....	18

ANNEXE 11

PROCÉDURE DE REVUE

PARTIE A – REMISES À DES FINS DE REVUE DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION

1. Définitions

- 1.1 Les termes énumérés ci-après ont le sens indiqué à leur suite :
- a) « Échéancier de remise à des fins de revue » s'entend de l'échéancier s'appliquant aux Remises à des fins de revue de conception et de construction avant la Date de réception provisoire, dans sa version modifiée conformément à l'article 3 de temps à autres, lequel doit être convenu entre les Parties conformément à l'article 2.2.
 - b) « Programme de développement de la conception » s'entend du programme décrit à l'article 18.4c) de l'Entente et à l'article 2.1 des présentes devant être mis à jour par Projet Co et revu par le CRCHUM conformément aux articles 18.4d) et 18.4e) de l'Entente, une version initiale duquel est jointe à l'appendice A.
 - c) « Remise à des fins de revue de conception et de construction » a le sens qui lui est attribué à l'article 1.2 de la présente annexe.
- 1.2 Les dispositions de la partie A de la présente annexe s'appliquent aux Données de conception et de construction élaborées conformément au Programme de développement de la conception ainsi qu'à tous les éléments, documents et autres sujets, y compris la documentation prévue à l'appendice B, requis ou prévus par la présente Entente en ce qui concerne les Travaux à remettre au CRCHUM ou devant être revus par le CRCHUM conformément à la Procédure de revue avant la Réception provisoire ou après la Réception provisoire en ce qui concerne l'achèvement de la correction d'Irrégularités mineures, y compris toute révision ou modification y afférente (collectivement et individuellement, la « Remise à des fins de revue de conception et de construction » ou les « Remises à des fins de revue de conception et de construction », selon le cas).
- 1.3 Les références aux Extraits de la proposition de ProjetCo contenues dans la présente annexe doivent être interprétées comme des références aux Extraits de la proposition de ProjetCo tels que modifiés au cours du développement de la conception aux termes de l'article 18.4 de l'Entente, y compris conformément au Programme de développement de la conception.
- 2. Programme de développement de la conception et Échéancier de remise à des fins de revue**
- 2.1 Le Programme de développement de la conception prévoit l'échéancier et le processus par lequel ProjetCo, en consultation avec le CRCHUM, réalise le développement de la conception du Centre de recherche, fait progresser cette dernière et produit les Remises à des fins de revue de conception et de construction, notamment les Remises à des fins

de revue de conception et les Remises à des fins de revue du développement de la conception à l'échelle 1:50.

- 2.2 Les Parties conviennent, en se fondant sur le Programme de développement de la conception mis à jour, de l'Échéancier de remise à des fins de revue en temps opportun après la date de la présente Entente. L'Échéancier de remise à des fins de revue doit :
- prévoir les dates limites visant la revue, par le Représentant du CRCHUM, des Remises à des fins de revue de conception et de construction (dont les Remises à des fins de revue de conception et les Remises à des fins de revue du développement de la conception à l'échelle 1:50), dates limites qui sont, à moins de précision contraire aux présentes, d'une période de dix Jours ouvrables à compter de la date de réception par le Représentant du CRCHUM pour revue de chaque Remise à des fins de revue de conception et de construction et réponse à l'égard de celle-ci;
 - être modifié conformément aux modalités de l'article 3 de l'annexe 11 – Procédure de revue.

- 2.3 ProjetCo doit, conformément à l'Échéancier de remise à des fins de revue, soumettre les Remises à des fins de revue de conception et de construction au Représentant du CRCHUM à des fins de revue aux termes de la présente Partie A.
- 2.4 L'Échéancier de remise à des fins de revue dont les Parties doivent convenir conformément à l'article 2.2 doit répondre aux exigences de l'article 3.

3. Modifications à l'Échéancier de remise à des fins de revue

- 3.1 L'Échéancier de remise à des fins de revue ne peut être modifié qu'avec le consentement des Parties. Toute modification de l'Échéancier de remise à des fins de revue prévoit un flux progressif et ordonné des Remises à des fins de revue de conception et de construction effectuées par ProjetCo au Représentant du CRCHUM, afin de laisser suffisamment de temps à celui-ci pour faire la revue de chacune de ces Remises à des fins de revue de conception et de construction, compte tenu des ressources qui doivent être mobilisées à cette fin (comme il est prévu dans l'Échéancier de remise à des fins de revue convenu entre les Parties ou tel que l'on peut le déduire de celui-ci) et de l'existence ou non de répercussions importantes, en raison du temps de délai de la part du CRCHUM pour décider de l'objet de la Remise à des fins de revue de conception et de construction, sur la capacité de ProjetCo de faire progresser les futures Remises à des fins de revue de conception et de construction projetées et les Travaux en conformité avec l'Échéancier détaillé des travaux.
- 3.2 Toute modification de l'Échéancier de remise à des fins de revue doit prévoir une période de dix Jours ouvrables (ou tout délai plus long pouvant être établi par les Parties) à compter de la date de réception par le Représentant du CRCHUM de chaque Remise à des fins de revue de conception et de construction, à la condition que lorsque le regroupement et le volume ou la complexité des Remises à des fins de revue de conception et de construction nécessitent une période supplémentaire, la durée de cette période de 10 Jours ouvrables soit raisonnablement ajustée par le CRCHUM, en tenant compte des facteurs énoncés aux articles 3.1 et 3.4 de la présente annexe.

- 3.3 Lorsqu'elle établit des échéanciers relativement à des Remises à des fins de revue de conception et de construction ou qu'elle réalise les Activités du projet, ProjetCo prévoit suffisamment de temps avant de réaliser les Activités du projet qui font l'objet des Remises à des fins de revue de conception et de construction afin que les Remises à des fins de revue de conception et de construction puissent être revues et que ProjetCo puisse leur apporter toute modification qui serait nécessaire après avoir reçu des commentaires à leur sujet, auquel cas ces revues et ces modifications requises seront effectuées en conformité avec la présente annexe.
- 3.4 S'il est indiqué dans l'Échéancier de remise à des fins de revue qu'un grand nombre de Remises à des fins de revue de conception et de construction, des Remises à des fins de revue de conception et de construction d'un plus grand volume ou des Remises à des fins de revue de conception et de construction d'une plus grande complexité seront effectuées en même temps, le Représentant du CRCHUM peut, agissant de manière raisonnable, fixer une période de revue prolongée ou un étalement des Remises à des fins de revue de conception et de construction et ProjetCo fera la revue et la révision de l'Échéancier de remise à des fins de revue en conséquence.
- 3.5 ProjetCo peut seulement s'objecter à la période fixée par le CRCHUM conformément à l'article 3.4 pour le motif que le CRCHUM dispose des ressources nécessaires aux fins de la revue (comme il est prévu dans l'Échéancier de remise à des fins de revue convenu entre les Parties ou tel que l'on peut le déduire de celui-ci), et qu'il ne nécessite pas une période plus longue.
- 3.6 ProjetCo soumet au CRCHUM l'Échéancier de remise à des fins de revue modifié, et ce, tous les mois jusqu'à la rectification de toutes les Irrégularités mineures.
- 3.7 Tous les Échéanciers de remise à des fins de revue modifiés doivent être conformes à l'ensemble des exigences prévues au présent article 3.
- 3.8 ProjetCo soumet toutes les Remises à des fins de revue de conception et de construction au CRCHUM conformément à la version courante de l'Échéancier de remise à des fins de revue modifié.
- 3.9 Si le CRCHUM rejette une Remise à des fins de revue de conception et de construction ou demande qu'elle soit soumise à nouveau, et que ce rejet ou cette demande n'est pas effectué conformément aux modalités de cette annexe ou plus généralement de l'Entente, cette mesure prise par le CRCHUM sera considérée comme un Événement donnant lieu à un délai ou un Événement donnant lieu à une indemnisation. Sauf en ce qui concerne un Événement donnant lieu à un délai ou un Événement donnant lieu à une indemnisation, ProjetCo n'a droit à aucune prorogation de délai, ni ne peut exiger de rémunération supplémentaire pour un retard ou la soumission tardive de Remises à des fins de revue de conception et de construction au CRCHUM ou, sous réserve des articles 7.2 et 11.2 de la présente annexe, pour des Remises à des fins de revue de conception et de construction rejetées ou devant être soumises à nouveau conformément aux modalités de la présente Entente.

4. Exigences générales relatives aux Remises à des fins de revue de conception et de construction

- 4.1 Sauf directive contraire de la part du Représentant du CRCHUM, ProjetCo transmet au CRCHUM toutes les Remises à des fins de revue de conception et de construction sous une forme électronique à laquelle ont consenti les Parties, agissant raisonnablement.
- 4.2 ProjetCo établit et tient à jour un registre de la date de soumission et du contenu de toutes les Remises à des fins de revue de conception et de construction, et de la date de réception et du contenu de toutes les Remises à des fins de revue de conception et de construction retournées et des commentaires s'y rapportant.
- 4.3 Toutes les Remises à des fins de revue de conception et de construction doivent être en langue française, sauf si les Parties en conviennent autrement et que les Lois applicables l'autorisent.
- 4.4 Toutes les Remises à des fins de revue de conception et de construction qui, conformément à la présente Entente ou aux Lois applicables, doivent être signées ou scellées par des personnes ayant un titre professionnel (y compris, le cas échéant, des architectes ou des ingénieurs inscrits), seront ainsi signées et, s'il y a lieu, scellées.
- 4.5 Toutes les Remises à des fins de revue de conception et de construction renvoient, s'il y a lieu, aux dispositions pertinentes des Exigences de performance ou des Extraits de la proposition de ProjetCo et aux Données de conception et de construction qui ont déjà fait l'objet d'une revue.
- 4.6 Lorsque ProjetCo soumet un Rapport de fonctionnalité clinique, elle précise expressément tous les éléments de Fonctionnalité clinique, y compris, le cas échéant, les renvois au Programme des unités fonctionnelles.
- 4.7 Toutes les Remises à des fins de revue de conception et de construction sont clairement désignées comme telles et sont livrées avec la documentation d'accompagnement appropriée, laquelle comprend la liste de toutes les Remises à des fins de revue de conception et de construction jointes et, pour chacune d'entre elles, le numéro du ou des documents ou dessins, le numéro des révisions (le cas échéant), le titre du ou des documents ou dessins, le nom de l'entité ayant préparé la Remise à des fins de revue de conception et de construction, les antécédents de la Remise à des fins de revue de conception et de construction donnant des renseignements sur la date, la livraison ou le numéro de registre de toutes les soumissions antérieures dont elle a fait l'objet, et la mention de toute Remise à des fins de revue de conception et de construction antérieure remplacée par la Remise à des fins de revue de conception et de construction courante.

5. Commentaires

- 5.1 Le Représentant du CRCHUM revoit et commente chaque Remise à des fins de revue de conception et de construction dans les délais prévus par la présente annexe. Le Représentant du CRCHUM retourne les Remises à des fins de revue de conception et de construction à ProjetCo et y appose l'un des trois commentaires suivants :
 - a) « REVUE »;

- b) « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS »;
- c) « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE»; ou
- d) « REJETÉE ».

- 5.2 Le commentaire « REVUE » s'applique aux Remises à des fins de revue de conception et de construction qui, de l'avis du Représentant du CRCHUM, sont conformes aux exigences de la présente Entente. ProjetCo se conforme à ces Remises à des fins de revue de conception et de construction et les met en œuvre.
- 5.3 Le commentaire « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS » s'applique aux Remises à des fins de revue de conception et de construction qui, de l'avis du Représentant du CRCHUM, sont généralement conformes aux exigences de la présente Entente mais qui comportent des irrégularités mineures découvertes dans le cadre de la revue effectuée par le Représentant du CRCHUM. ProjetCo corrige ces Remises à des fins de revue de conception et de construction et fournit des exemplaires corrigés de celles-ci au Représentant du CRCHUM. ProjetCo se conforme à ces Remises à des fins de revue de conception et de construction (ainsi qu'aux commentaires s'y rapportant) et les met en œuvre après qu'elles ont été corrigées. Si on découvre, à quelque moment que ce soit, que ProjetCo n'a pas corrigé les irrégularités des Remises à des fins de revue de conception et de construction marquées « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS », ProjetCo devra modifier les Remises à des fins de revue de conception et de construction et les Activités de projet, y compris le Centre de recherche, s'il y a lieu, dans la mesure nécessaire pour corriger les irrégularités, et ProjetCo pourra être sommée, à la discrétion du Représentant du CRCHUM, de soumettre à nouveau les Remises à des fins de revue de conception et de construction en cause. En pareil cas, le Représentant du CRCHUM agit promptement lorsqu'il détermine si les irrégularités ont été corrigées et ProjetCo obtient cette confirmation avant d'aller plus avant. Aucune prorogation de délai ne sera accordée ni aucune indemnisation supplémentaire versée quant à cette modification ou à cette nouvelle soumission.
- 5.4 Le commentaire « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE » s'applique aux Remises à des fins de revue de conception et de construction qui comportent des irrégularités découvertes dans le cadre de la revue effectuée par le Représentant du CRCHUM. ProjetCo corrige ces Remises à des fins de revue de conception et de construction et resoumet la Remise à des fins de revue de conception et de construction au Représentant du CRCHUM pour fins de revue aux termes de la présente annexe. Aucune prorogation de délai ne sera accordée ni aucune indemnisation supplémentaire versée quant à cette modification ou à cette nouvelle soumission.
- 5.5 Le commentaire « REJETÉE » s'applique aux Remises à des fins de revue de conception et de construction qui, de l'avis du Représentant du CRCHUM, contiennent d'importantes irrégularités, ne se conforment pas généralement aux exigences de la présente Entente, y compris, pour plus de certitude, celles de la présente annexe, des Exigences de performance, des Extraits de la propositions de ProjetCo et des exigences visant la Fonctionnalité clinique. ProjetCo corrige et soumet à nouveau ces Remises à des fins de revue de conception et de construction dans les 15 Jours ouvrables après avoir reçu le commentaire ou dans un délai plus long qu'elle peut raisonnablement demander, et (sauf si la Remise à des fins de revue de conception et de construction est

à nouveau soumise dans un délai de cinq Jours ouvrables) elle donne au Représentant du CRCHUM un préavis d'au moins cinq Jours ouvrables quant au moment où les Remises à des fins de revue de conception et de construction seront à nouveau soumises. Le Représentant du CRCHUM fera ensuite la revue des Remises à des fins de revue de conception et de construction ayant été à nouveau soumises et apposera un commentaire à ces versions corrigées. Les Remises à des fins de revue de conception et de construction sont corrigées, révisées et soumises à nouveau aussi souvent que cela est nécessaire pour qu'un commentaire permettant à ProjetCo de procéder y soit apposé. Sauf si elle a obtenu le consentement écrit du Représentant du CRCHUM à cette fin, ProjetCo ne poursuit pas les Activités du projet relevant des Remises à des fins de revue de conception et de construction sur lesquelles le commentaire « REJETÉE » a été apposé, et ce, jusqu'à ce qu'un commentaire lui permettant de procéder y ait été apposé. Aucune prorogation de délai ne sera accordée ni aucune indemnisation supplémentaire versée quant à cette modification ou à cette nouvelle soumission.

- 5.6 Si le Représentant du CRCHUM ne commente pas une Remise à des fins de revue de conception et de construction dans le délai prescrit à l'article 3.2 de la présente annexe, cette Remise à des fins de revue de conception et de construction sera réputée avoir été « REVUE » et ProjetCo pourra poursuivre la mise en œuvre des Activités du projet aux conditions énoncées dans la Remise à des fins de revue de conception et de construction applicable sans être tenue de prendre d'autres mesures ni de fournir d'autres documents.
- 5.7 Lorsque le Représentant du CRCHUM attribue le commentaire « CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS », « CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE » ou « REJETÉE », il justifie ce commentaire en citant les dispositions précises du ou des articles de l'Entente de partenariat (y compris les Exigences de performance, les Extraits de la proposition de ProjetCo et les autres annexes) auxquels la Remise à des fins de revue de conception et de construction contrevient, et, à la demande du Représentant de ProjetCo, le Représentant du CRCHUM et le Représentant de ProjetCo se rencontrent, au plus tard cinq Jours ouvrables après que le Représentant du CRCHUM aura reçu cette demande, afin de discuter des motifs à l'appui de son attribution de l'un ou l'autre de ces commentaires. Le Représentant du CRCHUM, à l'égard d'une Remise visée, pourra notamment justifier tout commentaire en citant les exigences spécifiques prévues à l'égard de chaque Remise visée.
- 5.8 Si, à tout moment après avoir attribué un commentaire à une Remise à des fins de revue de conception et de construction ou lorsque l'article 5.6 a été mis en application, le Représentant du CRCHUM ou ProjetCo découvre d'importantes irrégularités ou un défaut de se conformer aux exigences de la présente Entente, le Représentant du CRCHUM pourra réviser le commentaire attribué à la Remise à des fins de revue de conception et de construction. Si les Parties s'entendent ou qu'il est établi, conformément à l'article 7 ci-après, que le commentaire révisé est correct, ProjetCo apportera toutes les corrections voulues aux Remises à des fins de revue de conception et de construction et aux Activités du projet. Aucune prorogation de délai ne sera accordée ni aucune indemnisation supplémentaire versée quant à cette modification ou à cette nouvelle soumission.
- 5.9 Afin de faciliter et d'accélérer la revue et la correction des Remises à des fins de revue de conception et de construction, le Représentant du CRCHUM et le Représentant de

ProjetCo se rencontrent, au plus tard cinq Jours ouvrables après qu'une Partie aura reçu une demande de l'autre Partie à cet effet, afin de discuter et de faire la revue de toute Remise à des fins de revue de conception et de construction en suspens et des commentaires s'y rapportant.

- 5.10 Lorsque la Remise à des fins de revue de conception et de construction est volumineuse, le Représentant du CRCHUM peut, à son gré, estampiller le commentaire approprié, le cas échéant, et ce, seulement sur la page couverture ou la première page de la Remise à des fins de revue de conception et de construction et retourner à ProjetCo cette page couverture ou première page ainsi que les pages ou feuilles comportant des commentaires, accompagnées d'explications à propos de ce qui advient des pages non retournées à ProjetCo. Toute page non retournée pour laquelle aucune explication n'a été fournie sera réputée avoir reçu le commentaire « REVUE » par le CRCHUM.
- 5.11 Au lieu de retourner une Remise à des fins de revue de conception et de construction, le Représentant du CRCHUM peut aviser ProjetCo par lettre du commentaire attribué à la Remise à des fins de revue de conception et de construction et si ce commentaire est « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS », « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE » ou « REJETÉE », la lettre sera suffisamment détaillée pour permettre à ProjetCo de déterminer quels sont les correctifs à apporter.
- 5.12 En ce qui a trait aux finis :
 - a) ProjetCo doit, dans un délai suffisant pour lui permettre de respecter l'Échéancier détaillé des travaux, proposer au Représentant du CRCHUM un éventail ou une sélection des aspects de finis (l'**« Éventail de finis »**), conformément aux Exigences de performance et aux Extraits de la proposition de ProjetCo, qui peuvent être choisis par le CRCHUM sans frais additionnel pour ce dernier.
 - b) Le Représentant du CRCHUM doit, à compter de la réception de l'Éventail de finis, aviser ProjetCo de son choix à l'intérieur de la période de sélection convenue entre les Parties pour chacun des finis (la **« Période de sélection »**);
 - c) Si le Représentant du CRCHUM ne choisit aucun fini et n'avise pas ProjetCo conformément à l'article 5.12b), ProjetCo a le droit de choisir un fini donné. Après la fin de la Période de sélection pertinente, si le CRCHUM souhaite modifier un choix antérieurement fait par ProjetCo ou le CRCHUM, cette modification doit être traitée comme une Modification visée par l'annexe 25 – Procédure de modification.
- 5.13 En ce qui a trait aux Données de conception et de construction :
 - a) qui comportent un dessin de disposition des pièces à l'égard duquel il existe un dessin générique de disposition des pièces correspondant pour le type de pièce pertinent, le Représentant du CRCHUM peut formuler des commentaires (dans la mesure où ces commentaires n'entraîneront pas de changements incompatibles avec tout plan approuvé sauf si ces plans ne respectent pas les exigences prévues dans les Exigences de performance et les Extraits de la proposition de ProjetCo), pour le motif que la Remise à des fins de revue de

- conception et de construction n'est pas conforme au dessin générique de disposition des pièces;
- b) qui comportent un dessin de disposition des pièces à l'égard duquel il n'existe aucun dessin générique de disposition des pièces correspondant pour le type de pièce pertinent, le Représentant du CRCHUM peut formuler des commentaires pour le motif que la Remise à des fins de revue de conception et de construction, soit :
1. est incompatible avec les Exigences de fonctionnalité de la pièce pertinente; ou
 2. n'est pas conforme aux Exigences de performance ou aux Extraits de la proposition de ProjetCo.

6. Effet d'une revue

- 6.1 Les revues et les commentaires faits par le CRCHUM, le Représentant du CRCHUM ou toute personne désignée ou engagée par le CRCHUM ou le Représentant du CRCHUM pour les assister dans le cadre de la Procédure de revue relativement aux Remises à des fins de revue de conception et de construction s'inscrivent dans le cadre de la conformité générale avec les obligations et exigences de la présente Entente et n'ont pas pour effet de décharger ProjetCo du risque et de la responsabilité liés aux Activités du projet ou d'avoir à saisir toutes les obligations et les exigences que lui impose la présente Entente, ni ne créent d'autres obligations ou responsabilités pour le CRCHUM, le Représentant du CRCHUM ou toute personne désignée ou engagée par le CRCHUM ou le Représentant du CRCHUM pour les assister dans le cadre de la Procédure de revue, ni d'autres exigences pour ProjetCo. Sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, aucune erreur ou omission dans une Remise à des fins de revue de conception et de construction, ou dans une revue et un commentaire, n'exclut ni ne limite les obligations ni les responsabilités de ProjetCo en ce qui a trait aux Travaux aux termes de la présente Entente ni n'exclut ni ne limite les droits du CRCHUM en ce qui a trait aux Travaux aux termes de la présente Entente.

7. Différends

- 7.1 Si ProjetCo conteste un acte accompli par le CRCHUM ou le Représentant du CRCHUM relativement à une Remise à des fins de revue de conception et de construction ou à un Échéancier de remise à des fins de revue, elle avisera promptement le Représentant du CRCHUM des détails de ce Différend et soumettra les raisons pour lesquelles elle estime qu'un commentaire différent devrait être attribué, avec les pièces justificatives appropriées. Le Représentant du CRCHUM fera la revue de la Remise à des fins de revue de conception et de construction, des raisons invoquées et des pièces justificatives et, dans les cinq Jours ouvrables après leur réception, il confirmera le commentaire initialement attribué ou communiquera à ProjetCo un commentaire révisé.
- 7.2 Si ProjetCo affirme, de façon raisonnable, qu'elle n'est pas satisfaite de la décision rendue par le Représentant du CRCHUM, elle pourra, sous réserve de l'article 11.2, déferer l'affaire en vue de son règlement conformément à l'annexe 30 - Mode de résolution des différends.

- 7.3 Lorsqu'il est établi dans le cadre du Mode de résolution des différends que le CRCHUM a apposé un commentaire inapproprié sur une Remise à des fins de revue de conception et de construction ou qu'il s'est servi de la Procédure de revue pour imposer des exigences supplémentaires à ProjetCo, celle-ci sera habilitée, sous réserve des articles 40 et 41 de l'Entente, à déclarer un Événement donnant lieu à un délai et un Événement donnant lieu à une indemnisation.

8. Explication des Remises à des fins de revue de conception et de construction

- 8.1 À tout moment et sans frais supplémentaires pour le CRCHUM, le Représentant du CRCHUM peut raisonnablement exiger que ProjetCo explique au Représentant du CRCHUM et aux conseillers du CRCHUM l'esprit des Remises à des fins de revue de conception et de construction effectuées par ProjetCo, y compris relativement à toute conception et à toute documentation connexe et quant à son respect des Exigences de performance et des Extraits de la proposition de ProjetCo.
- 8.2 Le Représentant du CRCHUM peut également exiger que ProjetCo obtienne des explications de la part des Sous-traitants principaux ou des membres du personnel visés à l'égard de ce qui est prévu à l'article 8.1 et qu'elle présente ces explications au CRCHUM.

9. Révisions

- 9.1 ProjetCo s'assure de toujours attribuer le même numéro de référence unique aux Remises à des fins de revue de conception et de construction durant tout le processus de revue, et de désigner toutes les révisions subséquentes d'une même Remise à des fins de revue de conception et de construction par un numéro de révision séquentiel. Toute correspondance relative à cette Remise à des fins de revue de conception et de construction doit faire mention du numéro de référence et du numéro de révision.
- 9.2 Les Remises à des fins de revue de conception et de construction soumises à nouveau doivent clairement indiquer toutes les révisions effectuées dans leur version antérieure. Les documents reliés, y compris les rapports et les manuels, doivent contenir une préface faisant clairement état du mode de notation des révisions ainsi que du numéro de révision précédent auquel se rapportent ces révisions. La notation des documents doit être uniforme (p. ex., les suppressions sont rayées et les ajouts sont soulignés). Les parties révisées d'un dessin doivent être clairement indiquées (à l'aide de moyens appropriés permettant de distinguer visuellement les Parties révisées de celles qui ne le sont pas) et le numéro et la description de la révision doivent être indiqués sur le dessin.
- 9.3 Toutes les révisions effectuées sur des imprimés doivent porter les initiales (écrites à la main) du concepteur, du vérificateur de la conception et, s'il y a lieu, de l'auteur et du vérificateur de l'ébauche, et faire mention des personnes qui ont apposé leurs initiales sur la Remise à des fins de revue de conception et de construction. Les versions électroniques de la Remise à des fins de revue de conception et de construction doivent faire mention des personnes ayant apposé leurs initiales sur les révisions de la version imprimée de la Remise à des fins de revue de conception et de construction.
- 9.4 ProjetCo tient à jour toutes les Données de conception et de construction. Si des Données de conception et de construction sont révisées dans le cadre d'une Remise à des fins de revue de conception et de construction, toutes les autres Données de

conception et de construction s'étayant sur ces Données de conception et de construction devront elles aussi être révisées en conséquence. Toutes les Données de conception et de construction ainsi révisées devront également être soumises avec la Remise à des fins de revue de conception et de construction à laquelle elles se rapportent.

10. Vérification par le Représentant du CRCHUM

- 10.1 Sans que soient limités les autres droits prévus par l'Entente, le Représentant du CRCHUM est habilité à vérifier toutes les Remises à des fins de revue de conception et de construction, y compris en les comparant à des Remises à des fins de revue de conception et de construction antérieures.
- 10.2 Si le CRCHUM ou ProjetCo découvre (ou s'il est décidé conformément à l'article 10.3 ci-après), dans le cadre d'une vérification ou à tout autre moment, qu'une Remise à des fins de revue de conception et de construction n'a pas été correctement mise en œuvre, ProjetCo prendra, immédiatement et à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour corriger et modifier cette Remise à des fins de revue de conception et de construction ainsi que les Activités du projet auxquelles elle se rapporte, et avisera le Représentant du CRCHUM de ces corrections et modifications.
- 10.3 Tout Différend relatif à la mise en œuvre d'une Remise à des fins de revue de conception et de construction est déféré en vue de son règlement conformément à l'annexe 30 - Mode de résolution des différends.

11. Modifications

- 11.1 Sous réserve de l'article 11.2 ci-après, aucun remaniement ni aucune modification de la conception, de la qualité ou de la quantité des Activités du projet découlant de l'élaboration d'une conception détaillée ou de la coordination de la conception dans le cadre d'une Remise à des fins de revue de conception et de construction ne doit être interprété ni considéré comme une Modification.
- 11.2 Si, après avoir reçu des commentaires du Représentant du CRCHUM au sujet d'une Remise à des fins de revue de conception et de construction, ProjetCo estime que le fait de se conformer à ces commentaires représenterait une Modification, elle en avisera le CRCHUM, avant de se conformer à ces commentaires, et le CRCHUM pourra, à son gré :
 - a) reconnaître que ce commentaire constitue une Modification;
 - b) modifier ses commentaires sur la Remise à des fins de revue de conception et de construction; ou
 - c) soumettre l'affaire au Mode de résolution des différends.

Tout défaut de ProjetCo d'aviser le CRCHUM, conformément au présent article 11.2, qu'elle estime que le fait de se conformer aux commentaires du Représentant du CRCHUM représenterait une Modification, équivaut à ce que ProjetCo accepte irrévocablement de se conformer aux commentaires du Représentant du CRCHUM sans frais pour le CRCHUM et sans prorogation de délai.

11.3 Nonobstant l'article 11.2, le CRCHUM n'a aucune obligation d'émettre une Demande de modification au moment où il reconnaît, conformément à l'article 11.2a), qu'un commentaire émis par le Représentant du CRCHUM aux termes de la présente annexe constitue une Modification et peut exiger que toutes les Modifications qui surviennent aux termes de l'article 11.2a) au cours d'une certaine période de temps à être convenue entre les Parties, agissant raisonnablement, soient plutôt traitées et regroupées dans une seule Demande de modification.

12. Irrégularités mineures

12.1 Lorsqu'une Remise à des fins de revue de conception et de construction comporte des éléments, des documents ou d'autres sujets ayant trait à l'établissement ou à la rectification d'Irrégularités mineures, le Certificateur indépendant en est avisé et reçoit un exemplaire de tous les documents, avis et commentaires échangés entre le Représentant du CRCHUM et ProjetCo en ce qui concerne cette Remise à des fins de revue de conception et de construction aux termes des dispositions de la présente partie A - Remises à des fins de revue de conception et de construction.

ANNEXE 11
PROCÉDURE DE REVUE
PARTIE B – REMISES À DES FINS DE REVUE NE VISANT PAS LA CONCEPTION

13. Remises à des fins de revue ne visant pas la conception

- 13.1 Les dispositions de la partie B de la présente annexe s'appliquent à tous les éléments, documents et autres sujets, à l'exception des Données de conception et de construction (sauf dans la mesure prévue à l'article 19.4), requis ou prévus par la présente Entente et à remettre au CRCHUM ou devant être revus, acceptés ou autrement traités par le CRCHUM conformément à la Procédure de revue après la Réception provisoire, sauf en ce qui concerne la complétiion de la correction d'Irrégularités mineures, y compris toute révision ou modification subséquente y afférente (collectivement et individuellement, la « Remise à des fins de revue ne visant pas la conception » ou les « Remises à des fins de revue ne visant pas la conception », selon le cas dans la présente partie B de l'annexe 11).
- 13.2 ProjetCo prévoit une période de dix Jours ouvrables (ou tout délai plus long pouvant être établi par le CRCHUM, agissant de manière raisonnable) à compter de la date de réception de chaque Remise à des fins de revue ne visant pas la conception. ProjetCo ne peut s'objecter à la période fixée par le CRCHUM conformément au présent article 13.2 qu'aux seuls motifs énoncés à l'article 3.5 de la présente annexe.
- 13.3 ProjetCo prévoit suffisamment de temps avant de réaliser les Activités du projet qui font l'objet des Remises à des fins de revue ne visant pas la conception afin que les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception puissent être revues et que ProjetCo puisse leur apporter toute modification qui serait nécessaire après avoir reçu des commentaires à leur sujet, auquel cas ces revues et ces modifications requises seront effectuées en conformité avec la partie B de la présente annexe.

14. Exigences générales relatives aux Remises à des fins de revue ne visant pas la conception

- 14.1 Sauf directive contraire de la part du Représentant du CRCHUM, ProjetCo transmet au CRCHUM toutes les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception sous une forme électronique à laquelle ont consenti les Parties, agissant raisonnablement.
- 14.2 ProjetCo établit et tient à jour un registre de la date de soumission et du contenu de toutes les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception, et de la date de réception et du contenu de toutes les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception retournées et des commentaires s'y rapportant.
- 14.3 Toutes les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception doivent être en langue française, sauf si les Parties en conviennent autrement et que les Lois applicables l'autorisent.
- 14.4 Toutes les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception qui, conformément à la présente Entente ou aux Lois applicables, doivent être signées ou scellées par des

personnes ayant un titre professionnel (y compris, le cas échéant, des architectes ou des ingénieurs inscrits), seront ainsi signées et, s'il y a lieu, scellées.

- 14.5 Toutes les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception comprennent des exemplaires de tous les documents à revoir et indiquent clairement leur objet de même que la ligne de conduite proposée par ProjetCo en ce qui concerne les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception et les Activités du projet visées par celles-ci.
- 14.6 Toutes les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception renvoient, s'il y a lieu, aux dispositions pertinentes des Exigences de performance.
- 14.7 Toutes les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception sont clairement désignées comme telles et sont livrées avec la documentation d'accompagnement appropriée, laquelle comprend la liste de toutes les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception jointes et, pour chacune d'entre elles, le numéro du ou des documents ou dessins, le numéro des révisions (le cas échéant), le titre du ou des documents ou dessins, le nom de l'entité ayant préparé la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception, les antécédents de la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception donnant des renseignements sur la date, la livraison ou le numéro de registre de toutes les soumissions antérieures dont elle a fait l'objet, et la mention de toute Remise à des fins de revue ne visant pas la conception antérieure remplacée par la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception courante.

15. Commentaires

- 15.1 Le Représentant du CRCHUM revoit et commente chaque Remise à des fins de revue ne visant pas la conception dans les délais prévus à l'article 13.2 de la présente annexe. Le Représentant du CRCHUM retourne les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception à ProjetCo et y appose l'un des trois commentaires suivants :
 - a) « REVUE »;
 - b) « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS »;
 - c) « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE»; ou
 - d) « REJETÉE ».
- 15.2 Le commentaire « REVUE » s'applique aux Remises à des fins de revue ne visant pas la conception qui, de l'avis du Représentant du CRCHUM, sont conformes aux exigences de la présente Entente. ProjetCo se conforme à ces Remises à des fins de revue ne visant pas la conception et les met en œuvre.
- 15.3 Le commentaire « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS » s'applique aux Remises à des fins de revue ne visant pas la conception qui, de l'avis du Représentant du CRCHUM, sont généralement conformes aux exigences de la présente Entente mais qui comportent des Irrégularités mineures découvertes dans le cadre de la revue effectuée par le Représentant du CRCHUM. ProjetCo corrige ces Remises à des fins de revue ne visant pas la conception et fournit des exemplaires corrigés de celles-ci au Représentant du CRCHUM. Si on découvre, à quelque moment que ce soit, que ProjetCo n'a pas corrigé les irrégularités des Remises à des fins de revue ne visant pas la conception

marquées « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS », ProjetCo devra modifier les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception et les Activités de projet dans la mesure nécessaire pour corriger les irrégularités et ProjetCo pourra être sommée, à la discréTION du Représentant du CRCHUM, de soumettre à nouveau les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception en cause. En pareil cas, le Représentant du CRCHUM agit promptement lorsqu'il détermine si les irrégularités ont été corrigées et ProjetCo obtient cette confirmation avant d'aller plus avant. Aucune prorogation de délai ne sera accordée ni aucune indemnisation supplémentaire versée quant à cette modification ou à cette nouvelle soumission.

- 15.4 Le commentaire « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE » s'applique aux Remises à des fins de revue ne visant pas la conception qui comportent des irrégularités découvertes dans le cadre de la revue effectuée par le Représentant du CRCHUM. ProjetCo corrige ces Remises à des fins de revue ne visant pas la conception et resoumet la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception au Représentant du CRCHUM pour fins de revue aux termes de la présente annexe. Aucune prorogation de délai ne sera accordée ni aucune indemnisation supplémentaire versée quant à cette modification ou à cette nouvelle soumission.
- 15.5 Le commentaire « REJETÉE » s'applique aux Remises à des fins de revue ne visant pas la conception qui, de l'avis du Représentant du CRCHUM, contiennent d'importantes irrégularités ou ne se conforment pas généralement aux exigences de la présente Entente, y compris, pour plus de certitude, celles de la présente annexe, des Exigences de performance, des Extraits de la proposition de ProjetCo et des exigences visant la Fonctionnalité clinique. ProjetCo corrige et soumet à nouveau ces Remises à des fins de revue ne visant pas la conception dans les 15 Jours ouvrables après avoir reçu le commentaire ou dans un délai plus long qu'elle peut raisonnablement demander, et (sauf si la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception est à nouveau soumise dans un délai de cinq Jours ouvrables) elle donne au Représentant du CRCHUM un préavis d'au moins cinq Jours ouvrables quant au moment où les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception seront à nouveau soumises. Le Représentant du CRCHUM fera ensuite la revue des Remises à des fins de revue ne visant pas la conception ayant été à nouveau soumises et apposera un commentaire à ces versions corrigées. Les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception sont corrigées, révisées et soumises à nouveau aussi souvent que cela est nécessaire pour qu'un commentaire permettant à ProjetCo de procéder y soit apposé. Sauf si elle a obtenu le consentement écrit du Représentant du CRCHUM à cette fin, ProjetCo ne poursuit pas les Activités du projet relevant des Remises à des fins de revue ne visant pas la conception sur lesquelles le commentaire « REJETÉE » a été apposé, et ce, jusqu'à ce qu'un commentaire lui permettant de procéder y ait été apposé. Aucune prorogation de délai ne sera accordée ni aucune indemnisation supplémentaire versée quant à cette modification ou à cette nouvelle soumission.
- 15.6 Si le Représentant du CRCHUM ne commente pas une Remise à des fins de revue ne visant pas la conception dans le délai prescrit à l'article 13.2 de la présente annexe, cette Remise à des fins de revue ne visant pas la conception sera réputée avoir été « REVUE » et ProjetCo pourra poursuivre la mise en œuvre des Activités du projet aux conditions énoncées dans la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception applicable sans être tenue de prendre d'autres mesures ni de fournir d'autres documents.

- 15.7 Lorsque le Représentant du CRCHUM attribue le commentaire « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS », « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE » ou « REJETÉE », il justifie ce commentaire en citant les dispositions précises du ou des articles de l'Entente de partenariat (y compris les Exigences de performance, des Extraits de la proposition de ProjetCo et les autres annexes) auxquels la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception contrevient, et, à la demande du Représentant de ProjetCo, le Représentant du CRCHUM et le Représentant de ProjetCo se rencontrent, au plus tard sept Jours ouvrables après que le Représentant du CRCHUM aura reçu cette demande, afin de discuter des motifs à l'appui de ce commentaire. Le Représentant du CRCHUM, à l'égard d'une Remise visée, pourra notamment justifier tout commentaire en citant les exigences spécifiques prévues à l'égard de chaque Remise visée.
- 15.8 Si, à tout moment après avoir attribué un commentaire à une Remise à des fins de revue ne visant pas la conception ou lorsque l'article 15.6 a été mis en application, le Représentant du CRCHUM ou ProjetCo découvre d'importantes irrégularités ou un défaut de se conformer aux exigences de la présente Entente, le Représentant du CRCHUM pourra réviser le commentaire attribué à la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception. Si les Parties s'entendent ou qu'il est établi, conformément à l'article 17 ci-après, que le commentaire révisé est correct, ProjetCo apportera toutes les corrections voulues aux Remises à des fins de revue ne visant pas la conception et aux Activités du projet. Aucune prorogation de délai ne sera accordée ni aucune indemnisation supplémentaire versée quant à cette modification ou à cette nouvelle soumission.
- 15.9 Afin de faciliter et d'accélérer la revue et la correction des Remises à des fins de revue ne visant pas la conception, le Représentant du CRCHUM et le Représentant de ProjetCo se rencontrent, au plus tard sept Jours ouvrables après qu'une Partie aura reçu une demande de l'autre Partie à cet effet, afin de discuter et de faire la revue de toute Remise à des fins de revue ne visant pas la conception en suspens et des commentaires s'y rapportant.
- 15.10 Lorsque la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception est volumineuse, le Représentant du CRCHUM peut, à son gré, estampiller le commentaire approprié, le cas échéant, et ce, seulement sur la page couverture ou la première page de la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception et retourner à ProjetCo cette page couverture ou première page ainsi que les pages ou feuilles comportant des commentaires, accompagnées d'explications à propos de ce qui advient des pages non retournées à ProjetCo. Toute page non retournée pour laquelle aucune explication n'a été fournie sera réputée avoir reçu le commentaire « REVUE » par le CRCHUM.
- 15.11 Au lieu de retourner une Remise à des fins de revue ne visant pas la conception, le Représentant du CRCHUM peut aviser ProjetCo par lettre du commentaire attribué à la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception et si ce commentaire est « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS », « CORRIGER LES IRRÉGURALITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE » ou « REJETÉE », la lettre sera suffisamment détaillée pour permettre à ProjetCo de déterminer quels sont les correctifs à apporter.

16. Effet d'une revue

- 16.1 Les revues et les commentaires faits par le CRCHUM ou le Représentant du CRCHUM relativement aux Remises à des fins de revue ne visant pas la conception s'inscrivent dans le cadre de la conformité générale avec les obligations et exigences de la présente Entente et n'ont pas pour effet de décharger ProjetCo du risque et de la responsabilité liés aux Activités du projet ou d'avoir à saisir toutes les obligations et les exigences que lui impose la présente Entente, ni ne créent d'autres obligations ou responsabilités pour le CRCHUM, ni d'autres exigences pour ProjetCo. Sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, aucune erreur ou omission dans une Remise à des fins de revue ne visant pas la conception, ou dans une revue et un commentaire, n'exclut ni ne limite les obligations ni les responsabilités de ProjetCo aux termes de la présente Entente en ce qui a trait à des questions relatives à la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception, ni n'exclut ni ne limite les droits du CRCHUM aux termes de la présente Entente en ce qui a trait à des questions relatives à la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception.

17. Différends

- 17.1 Si ProjetCo conteste un acte accompli par le CRCHUM ou le Représentant du CRCHUM relativement à une Remise à des fins de revue ne visant pas la conception aux termes de la présente partie B, elle avisera promptement le Représentant du CRCHUM des détails de ce Différend et soumettra les raisons pour lesquelles elle estime qu'un commentaire différent devrait être attribué, avec les pièces justificatives appropriées. Le Représentant du CRCHUM fera la revue de la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception, des raisons invoquées et des pièces justificatives et, dans les cinq Jours ouvrables après leur réception, il confirmera le commentaire initialement attribué ou communiquera à ProjetCo un commentaire révisé.
- 17.2 Si, subséquemment à cette revue effectuée par le Représentant du CRCHUM, ProjetCo conteste le commentaire apposé sur la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception, elle pourra, sous réserve de l'article 21.1, déférer l'affaire en vue de son règlement conformément à l'annexe 30 - Mode de résolution des différends.

18. Explication des Remises à des fins de revue ne visant pas la conception

- 18.1 À tout moment et sans frais supplémentaires pour le CRCHUM, le Représentant du CRCHUM peut raisonnablement exiger que ProjetCo explique au Représentant du CRCHUM et aux conseillers du CRCHUM l'esprit des Remises à des fins de revue ne visant pas la conception effectuées par ProjetCo, y compris quant à son respect des Exigences de performance et des Extraits de la proposition de ProjetCo.
- 18.2 Le Représentant du CRCHUM peut également exiger que ProjetCo obtienne des explications de la part des Sous-traitants principaux ou des membres du personnel visés à l'égard de ce qui est prévu à l'article 18.1 et qu'elle présente ces explications au CRCHUM.

19. Révisions

- 19.1 ProjetCo s'assure de toujours attribuer le même numéro de référence unique aux Remises à des fins de revue ne visant pas la conception durant tout le processus de

revue, et de désigner toutes les révisions subséquentes d'une même Remise à des fins de revue ne visant pas la conception par un numéro de révision séquentiel. Toute correspondance relative à cette Remise à des fins de revue ne visant pas la conception doit faire mention du numéro de référence et du numéro de révision.

- 19.2 Les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception soumises à nouveau doivent clairement indiquer toutes les révisions effectuées dans leur version antérieure. Les documents reliés, y compris les rapports et les manuels, doivent contenir une préface faisant clairement état du mode de notation des révisions ainsi que du numéro de révision précédent auquel se rapportent ces révisions. La notation des documents doit être uniforme (p. ex., les suppressions sont rayées et les ajouts sont soulignés). Les parties révisées d'un dessin doivent être clairement indiquées (à l'aide de moyens appropriés permettant de distinguer visuellement les Parties révisées de celles qui ne le sont pas) et le numéro et la description de la révision doivent être indiqués sur le dessin.
- 19.3 Toutes les révisions effectuées sur des imprimés doivent porter les initiales (écrites à la main) du concepteur, du vérificateur de la conception et, s'il y a lieu, de l'auteur et du vérificateur de l'ébauche, et faire mention des personnes qui ont apposé leurs initiales sur la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception. Les versions électroniques de la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception doivent faire mention des personnes ayant apposé leurs initiales sur les révisions de la version imprimée de la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception.
- 19.4 Le présent article 19.4 ne s'applique qu'aux Données de conception et de construction se rapportant à des Remises à des fins de revue ne visant pas la conception aux termes des dispositions de la présente partie B de la présente annexe. ProjetCo tient à jour toutes les Données de conception et de construction. Si des Données de conception et de construction sont révisées dans le cadre d'une Remise à des fins de revue ne visant pas la conception, toutes les autres Données de conception et de construction s'étayant sur ces Données de conception et de construction devront elles aussi être révisées en conséquence. Toutes les Données de conception et de construction ainsi révisées devront également être soumises avec la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception à laquelle elles se rapportent.

20. Vérification par le Représentant du CRCHUM

- 20.1 Sans que soient limités les autres droits prévus par l'Entente, le Représentant du CRCHUM est habilité à vérifier toutes les Remises à des fins de revue ne visant pas la conception, y compris en les comparant à des Remises à des fins de revue ne visant pas la conception antérieures.
- 20.2 Si le CRCHUM ou ProjetCo découvre, dans le cadre d'une vérification ou à tout autre moment, qu'une Remise à des fins de revue ne visant pas la conception n'a pas été correctement mise en œuvre, ProjetCo prendra, immédiatement et à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour corriger et modifier cette Remise à des fins de revue ne visant pas la conception ainsi que les Activités du projet auxquelles elle se rapporte, et avisera le Représentant du CRCHUM de ces corrections et modifications.

21. Modifications

21.1 Si, après avoir reçu des commentaires du Représentant du CRCHUM au sujet d'une Remise à des fins de revue ne visant pas la conception, ProjetCo estime que le fait de se conformer à ces commentaires représenterait une Modification, elle en avisera le CRCHUM, avant de se conformer à ces commentaires, et, si les Parties s'entendent, ou qu'il soit établi, aux termes de l'annexe 30 - Mode de résolution des différends, qu'une Modification découlerait effectivement de la mise en application des commentaires, le CRCHUM pourra, à son gré, a) faire une Demande de modification, laquelle sera traitée conformément à l'annexe 25 - Procédure de modification ou b) soit modifier ses commentaires sur la Remise à des fins de revue ne visant pas la conception. Tout défaut de ProjetCo d'aviser le CRCHUM, conformément au présent article 21.1, qu'elle estime que le fait de se conformer aux commentaires du Représentant du CRCHUM représenterait une Modification, équivaut à ce que ProjetCo accepte irrévocablement de se conformer aux commentaires du Représentant du CRCHUM sans frais pour le CRCHUM et sans prorogation de délai.

Appendice A

Programme de développement de la conception

[INTD: La présente annexe est un exemple de cadre pour la première Année contractuelle et sera remplacée et complétée en fonction de la proposition de ProjetCo par un programme couvrant l'ensemble de la période de conception. L'appendice A prévoit les exigences visant le contenu minimal du Programme de développement de la conception devant être soumis par ProjetCo dans le cadre de sa proposition. Ce Programme de développement de la conception, après revue et commentaires du CRCHUM, remplacera le présent appendice A.]

Description	DÉBUT	FIN	DURÉE (jours)	ANNEE CONTRACTUELLE 1												COMMENTAIRES
				MOIS 1	MOIS 2	MOIS 3	MOIS 4	MOIS 5	MOIS 6	MOIS 7	MOIS 8	MOIS 9	MOIS 10	MOIS 11	MOIS 12	
Image de la disposition structurelle – colonnes, poutres, puis d'escalier pour l'ensemble du bâtiment																
Réunions des groupes d'utilisateurs pour la conception à échelle 1/200																
Dessins et croquis de l'ensemble du bâtiment pour la conception à échelle 1/200																
Commentaires sur le CRCHUM (et périodes), déaprofondissement pour l'élaboration des dessins à échelle 1/200, éléments structuraux complets à 80 %, conception 1/200, mise																

Entente de partenariat – Annexe 11 Procédure de revue

ANNÉE CONTRACTUELLE 1	COMMENTAIRES											
		MOIS 12										
		MOIS 11										
		MOIS 10										
		MOIS 9										
		MOIS 8										
		MOIS 7										
		MOIS 6										
		MOIS 5		Mécaniques	Quincaillerie	Dessins électriques	Dessins techniques	Dessins d'outils	Travaux publics	Travaux métalliques	Spécifications	
		MOIS 4										
		MOIS 3										
		MOIS 2										
		MOIS 1										
DURÉE (jours)												
FIN												
DÉBUT												
Description	Étouren intérieure métallique et électricité. Stage de dessins de conception complète à 3D	Réunions des groupes d'utilisateurs pour le développement de la conception à échelle 1:50				Dessins à l'échelle 1:50 et développement de la conception à échelle 1:50 à l'aide de logiciels de CAO.				Commentaires sur CROQUIM et périodes d'échéancier pour la famille des dessins à l'échelle 1:50. Présentation des dessins de développement de la conception en matière		

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Description	DÉBUT	FIN	DURÉE (jours)	ANNÉE CONTRACTUELLE 1												
				COMMENTAIRES												
Mécanique, Génierie et infrastructure en télécom. Il s'agit de la phase d'exécution.	MOIS 12															
Conduits 60%	MOIS 11															
Présentation de l'information sur les sites de chantier aux clients	MOIS 10															
Examen des documents de toutes les positions	MOIS 9															
Présentation de l'information sur les sites de chantier aux clients	MOIS 8															
Examen des documents de toutes les positions	MOIS 7															
Présentation de l'information sur les sites de chantier aux clients	MOIS 6															
Examen des documents de toutes les positions	MOIS 5															
Présentation de l'information sur les sites de chantier aux clients	MOIS 4															
Examen des documents de toutes les positions	MOIS 3															
Présentation de l'information sur les sites de chantier aux clients	MOIS 2															
Examen des documents de toutes les positions	MOIS 1															
SUR LE SITE – TRAVAUX SUR LE SITE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER																
<i>Image de la disposition et de la configuration des routes, services et de l'aménagement paysager en fonction des dessins de plan de situation</i>												Date de la présente Entente				

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Description	DÉBUT	FIN	DURÉE (jours)	COMMENTAIRES										
				MOIS 12	MOIS 11	MOIS 10	MOIS 9	MOIS 8	MOIS 7	MOIS 6	MOIS 5	MOIS 4	MOIS 3	
approuvées														
Demandes et spécifications de fonctionnement pour la révision et l'approbation des documents de travail sur le Site														
Commentaires du ORGANISATION et approbation des documents de travail sur le Site et les dessins et spécifications d'aménagement paysager.														
Accès et utilisation des systèmes d'exploitation et d'application de la part des utilisateurs d'accès et utilisation des systèmes d'exploitation et d'application de la part des utilisateurs														
Présentation et remise des documents														
Information complètes à 95% en Géomodèle lors de l'évaluation sur le Site en matière de qualité et de l'exécution (y compris enfin)														

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Description	DÉBUT	FIN	DURÉE (jours)	ANNÉE CONTRACTUELLE												COMMENTAIRES													
				MOIS 12	MOIS 11	MOIS 10	MOIS 9	MOIS 8	MOIS 7	MOIS 6	MOIS 5	MOIS 4	MOIS 3	MOIS 2	MOIS 1	MOIS 12	MOIS 11	MOIS 10	MOIS 9	MOIS 8	MOIS 7	MOIS 6	MOIS 5	MOIS 4	MOIS 3	MOIS 2	MOIS 1		
HORS SITE – TRAVAUX SUR LE SITE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER- EXLUANT HYDROÉLECTRICITÉ																													
Disposition et configuration provisoires pour les routes, services et l'aménagement paysager en fonction des dessins de plan de situation approuvés (à l'exclusion des services publics hors site)	Développement à la demande de l'exploitation des écluses et des installations de production d'énergie hydroélectrique.	Préparation à l'exploitation des écluses et des installations de production d'énergie hydroélectrique.																											

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Description	DÉBUT	FIN	DURÉE (jours)	COMMENTAIRES												
				MOIS 12	MOIS 11	MOIS 10	MOIS 9	MOIS 8	MOIS 7	MOIS 6	MOIS 5	MOIS 4	MOIS 3	MOIS 2	MOIS 1	
ENVELOPPE DE BÂTIMENT																
Image de la disposition et des composantes de l'enveloppe externe																
Définir et identifier les différentes parties de l'enveloppe et les spécifications techniques pour les dessins et les spécifications de l'enveloppe.																
Constituantes du système d'étanchéité et de protection pour les revêtements de dessins à 100 % pour les dessins et les spécifications de l'enveloppe.																
Présentation et évaluation des documents d'information à 95 % complétés par GRC/UM pour tous les travaux effectués.																

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Description	DÉBUT	FIN	DURÉE (jours)	COMMENTAIRES												
				MOIS 12	MOIS 11	MOIS 10	MOIS 9	MOIS 8	MOIS 7	MOIS 6	MOIS 5	MOIS 4	MOIS 3	MOIS 2	MOIS 1	
Code pour la combinaison de couleurs																

Image de tracés, dispositions et configurations

Dates butoir pour la réalisation des réunions de groupes d'utilisateurs

Dates butoir pour l'approbation par le CRCHUM des documents de conception

Projet de liste de dessins devant être soumis aux différentes dates butoir (Voir les listes ci-jointes)

Appendice B

Remises à des fins de revue de conception et de construction

1. Les Remises à des fins de revue de conception et construction incluent notamment :
 - a) les Données de conception et construction, lesquelles comprennent notamment les Fiches techniques, la documentation, les spécifications techniques, les dessins d'atelier, les calculs, les dessins, les plans d'érection, les schémas de principe, de commande et de raccordement, les échantillons de grandeur suffisante pour permettre au Représentant du CRCHUM d'évaluer les caractéristiques du produit, les essais, les contrôles et les rapports des équipements, produits, fonctionnalités, matériaux et réseaux des systèmes de construction et systèmes d'opération reconnus par les fabricants;
 - b) Les éléments, les documents et autres sujets requis ou prévu par l'Entente en ce qui concerne les Travaux à remettre au CRCHUM ou devant être revus par le Représentant du CRCHUM conformément à la Procédure de revue.
2. Sans limiter la généralité de l'article 1, les Remises à des fins de revue de conception et construction comprennent entre autres ce qui suit :

1.2.4.5 Contrôle des vibrations	Démontrer par des relevés des vibrations sur les différentes surfaces construites et en opération du Centre de Recherche que le seuil de tolérance des équipements et de l'activité humaine selon le type d'utilisation prévue est respecté Le relevé doit être fait sur une plage horaire permettant de prendre en compte les différents scénarios d'activité du Centre de Recherche, de l'activité humaine et la circulation routière autour du site.
C3010 Finition des murs	Échantillons de l'ouvrage : Construire dans les secteurs animales un échantillon de l'ouvrage pour les murs en blocs de béton avec fini à usage élevé mesurant au moins 10m ² illustrant les couleurs et la texture prévues aux documents ainsi que les détails de la rencontre avec les planchers et autres éléments.
C3020 Finition des planchers	Échantillons de l'ouvrage : Construire dans les secteurs animales et laveries un échantillon de chacun des finis époxydiques mesurant au moins 10m ² illustrant les couleurs et les textures prévues aux documents ainsi que les détails de la rencontre des planchers avec les murs et autres éléments verticaux.

Les Remises à des fins de revue incluent notamment :

- 1 - Le rapport de modélisation en soufflerie
Afin de contrer toute possibilité de contamination, des prises d'air neuf du Centre de recherche et de celles des bâtiments existants et futurs environnements, par les ventilateurs d'évacuation des laboratoires et de l'animalerie, par les gaz déchappement des génératrices et, par les tours d'eau (maladie du Légionnaire), des tests en soufflerie doivent être effectués pour optimiser la localisation des prises d'air

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

	<p>neuf et des sorties d'évacuation, le tout en fonction de la géométrie des édifices existants et du Centre de recherche en relation avec les vents et autres contraintes;</p> <p>Ces tests en soufflerie doivent également tenir compte de la contamination possible provenant des autres bâtiments et du Centre de recherche vers les bâtiments avoisinants;</p> <p>Le positionnement des prises d'air neuf au toit du côté opposé à la circulation automobile doit être priorisé et validé par la modélisation en soufflerie.</p> <p>2 - Les documents de conception</p> <p>Présentés selon les recommandations du CMNÉB. Il doit être précisé si le bâtiment doit être conçu selon l'approche descriptive, l'approche de la performance ou l'approche des solutions de remplacement.</p> <p>3 - Les données suivantes :</p> <p>Besoins en énergie pour le fonctionnement des systèmes de CVCA; débits de renouvellement d'air et type de systèmes de commande/régulation connexes;</p> <p>Séquence des opérations et de permutation;</p> <p>Efficacité des appareils individuels et des systèmes monobloc de chauffage;</p> <p>Marche à suivre relative au réglage;</p> <p>Pour les locaux d'hébergement de l'animalerie, de chirurgie, de comportement et des laboratoires NC3, fournir des patrons de diffusion d'air typiques obtenus par simulations et analyses numériques.</p>
D3010 Source d'énergie	<p>Réaliser une modélisation énergétique détaillée du bâtiment rencontrant les objectifs cités à l'annexe 14 - Rendement de la consommation énergétique afin de mesurer l'effet des options de conception et estimer le coût global des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le programme de simulation énergétique utilisé pour déterminer le modèle énergétique et la cible énergétique doit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Répondre aux exigences décrites dans LEED® Canada-NC ○ Exécuter les calculs d'analyse énergétique selon un horaire détaillé de 8 760 heures. ○ Avoir une bibliothèque de modèles de systèmes CVCA complexes qui sont installés dans les bâtiments commerciaux et institutionnels. ○ Permettre la simulation de la géothermie et de banques thermiques ○ Utiliser des données météorologiques annuelles typiques pour Montréal. ● Les hypothèses suivantes relatives aux horaires d'occupation du bâtiment doivent être respectées. <ul style="list-style-type: none"> ○ Tous les systèmes du Centre de recherche, sauf les secteurs d'hébergement de l'animalerie sont considérés en opération du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00, sauf les jours fériés; ○ Les secteurs d'hébergement de l'animalerie sont considérés en opération 365 jours par année, 24 heures par jour; <ul style="list-style-type: none"> ● Un facteur de diversité doit être considéré sur les équipements, l'éclairage et l'occupation. <p>Résultats pour le modèle énergétique et la confirmation de la cible énergétique</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque source d'énergie proposée, les résultats suivants des charges calculées doivent être présentés en kilowatts (kW) <ul style="list-style-type: none"> ○ Chauffage : Enveloppe, air neuf, humidification; ○ Refroidissement : Éclairage, équipements, enveloppe, moteurs, occupation sensible et latente, air neuf sensible et latent; • Pour chaque source d'énergie proposée, les résultats suivants des consommations mensuelles doivent être présentés en kilowatts-heure (kWh) pour les 12 mois d'une année. <ul style="list-style-type: none"> ○ Chauffage : Enveloppe, air neuf, humidification; ○ Refroidissement : Éclairage, équipements, enveloppe, moteurs, occupation sensible et latente, air neuf sensible et latent; • Pour chaque source d'énergie proposée, donner les coûts annuels d'énergie en dollars (\$). • Pour chaque système de ventilation proposé, les débits d'air suivants doivent être présentés <ul style="list-style-type: none"> ○ Débit d'air neuf (L/s); ○ Débit d'alimentation (L/s); ○ Débit d'évacuation (L/s); ○ Débit au retour (L/s); ○ Charge de chauffage (kW); ○ Charge de refroidissement (kW); • Toutes les hypothèses de simulation utilisées et permettant de justifier l'atteinte de la cible énergétique suivantes doivent être présentées: <ul style="list-style-type: none"> ○ Les densités d'éclairage par secteur ou type d'espace (W/m²); ○ Les densités d'équipements spécialisés par secteur ou type d'espace (W/m²); ○ Les densités d'équipements généraux par secteur ou type d'espace (W/m²); ○ Les densités d'occupation par secteur ou type d'espace (personne/m²); ○ Les caractéristiques thermiques de l'enveloppe incluant le pourcentage de fenestration; ○ Les tarifs d'énergie considérés; ○ Les facteurs de diversité considérés; ○ Les horaires d'occupation et de fonctionnement des systèmes et équipements; • Présenter toutes autres hypothèses de simulation utilisée et permettant de justifier l'atteinte de la cible énergétique. <ul style="list-style-type: none"> • Détalier de façon explicite toutes les mesures d'économie d'énergie utilisées pour l'atteinte de la cible énergétique. • Fournir tous les calculs complémentaires à la simulation énergétique provenant du logiciel de simulation si applicable. 	D50	Données de calculs
--	--	-----	--------------------

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

<p>Électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soumettre les données de calculs conformément aux prescriptions suivantes. • Soumettre les calculs et les dessins d'atelier requis relatifs à l'installation électrique en ce qui concerne notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'éclairage; ○ La puissance appelée; ○ La chute de tension; la puissance réactive en kVAR, ○ La consommation d'énergie; ○ La charge d'éclairage maximale raccordée, en (W/m2), la charge maximale sur chaque centre de distribution, panneau de distribution et panneau de dérivation; ○ Le courant de court-circuit et la coordination des dispositifs de protection; ○ Génératerices d'urgence et charges spécifiques pour besoins vitaux, vitaux temporisés et conditionnels; ○ Protection sismique; ○ ASSC (alimentation statique sans coupure); ○ CCM (centre de contrôle des moteurs); ○ Système de mise à la terre et système de paratonnerre; ○ La correction du facteur de puissance; ○ Équipements de distribution électrique moyenne et basse tensions, transformateurs; ○ Système d'alarme incendie ○ Système d'appel général ○ Système d'horloges synchronisées. 	<p>D5030</p> <p>Les remises pour fins de revue incluent la description et la conception en plans et devis, et diagrammes des items suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de câblage structuré, de câblage et de terminaisons • Infrastructures de cheminement pour l'ensemble des systèmes, incluant la redondance logique et physique • Salles techniques, entrée des services, les salles spécialisées et le centre d'enseignement • Solutions de systèmes multimédia • Système sans fil • Interfaces avec les systèmes de sécurité, de contrôle de bâtiment et autres systèmes nécessitant une infrastructure TI • Infrastructure souterraine avec diversité d'entrée • Revoir les calculs de densité de câblage, d'espace dans les salles et les cabinets • Système de mise à la terre isolée (relevant en partie de D50)
---	--

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

	Fournir des dessins d'atelier du matériel et quincaillerie à être déployé pour l'ensemble des solutions, ainsi que des échantillons pour le petit matériel, tels que connecteurs, prises, étageres à câbles, câbles de cuivre et de fibres, etc. Revoir les calculs de charges électriques, mécaniques et structurales pour l'ensemble des besoins des salles techniques
D503008 Système de sécurité	Plans de zonage des espaces publics, semi-publics, espaces communs, espaces restreints et espaces à risques élevés.
E1020 Équipements institutionnels	Fournir un échantillon complet d'un poste de mobilier de laboratoire comprenant tous les éléments constitutifs indiqués plus haut tel que la structure de support, les tablettes à réactifs, les dessus de comptoir, les modules et autres tablettes à glissières suspendus, ainsi qu'une hotte chimique complète.
G1010 Déblaiement de l'emplacement	Fournir la liste des sites d'enfouissement où ProjetCo a l'intention d'acheminer les matériaux excédentaires.
G1040 Décontamination	Fournir la liste des sites d'enfouissement où ProjetCo a l'intention d'acheminer les matériaux contaminés.

Appendice C
Remises visées

A1 – Respect des objectifs du Projet

Ref	Section	A1 – Respect des objectifs du Projet <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
A1.2	Respect des exigences	Le Soumissionnaire doit fournir un énoncé démontrant sa compréhension des besoins de l'ensemble des Exigences de fonctionnalité et la manière dont la Proposition y répond.	Non reçu	15 juin 2010
A1.3	Respect du Programme des unités fonctionnelles	2 la fourniture d'un cadre de travail optimal; 3 la fourniture d'un cadre de travail et environnement sécuritaire pour les utilisateurs, les équipements et les animaux;	Recu, voir la section Lumière naturelle de la liste 2 qui suit Recu, voir la section Matériau de la liste 2 qui suit	30 juin 2010 15 juin 2010

A2 – Harmonisation des principes de conception avec les besoins

Ref	Section	A2 – Harmonisation des principes de conception avec les besoins <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
A2.1	Approche de la conception	Fournir un énoncé précisant l'approche utilisée lors de la conception pour respecter les exigences, les objectifs et la philosophie du CRCHUM. Démontrer la philosophie et les principes de conception qui sous-tendent la proposition du Soumissionnaire, y compris la vision de conception, l'esthétique et le caractère des bâtiments.	Recu, voir la section Élévations de la liste 2 qui suit et les commentaires en B2.3	15 juin 2010
A2.2	Soutien aux opérations du CRCHUM	Fournir un texte décrivant comment la conception du Centre de recherche est conforme aux utilisations que veut en faire le CRCHUM et offre un cadre optimal et sécuritaire, y compris en matière de sécurité des employés et de la clientèle, et comment elle peut améliorer leur environnement. Les explications doivent se reporter notamment à l'orientation, l'accès des piétons, la gestion des animaux et des produits toxiques, l'accès aux transports publics et le stationnement. Fournir aussi un texte décrivant comment la conception du Centre de recherche permet d'optimiser les opérations dans tous les secteurs	Recu, une description des accès piétons, accès aux transports publics et stationnement assurant la sécurité des employés, de la clientèle et améliorant leur environnement est requise, conformément à l'énoncé du livrable	15 juin 2010

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	Livrables requis	Remises visées	Date de dépôt
A2.3	Soutien de la conception des bâtiments et des exigences opérationnelles	<p>d'activités.</p> <p>Fournir un texte décrivant la manière dont les principes de conception respectent et soutiennent les exigences du Projet en matière de conception et d'Entretien des bâtiments au sens des Exigences de performance, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> les aspects fonctionnels (telles les normes en matière de superficie, la circulation interne et l'orientation), les aspects environnementaux (telle la qualité de l'air intérieur, la lumière du jour, l'acoustique, la couleur, l'utilisation de l'art et la durabilité) et les aspects opérationnels (tels le contrôle des infections, l'ergonomie et la conception sans obstacle); 	<p>Reçu, voir la section lumière, naturelle matériaux, et superficies de la liste 2 qui suit et voir B2.13.</p> <p>Les notions d'ergonomie doivent être développées.</p>	15 juin 2010
A2.5	Flexibilité du Centre de recherche	<p>Fournir un texte décrivant comment la conception assure une capacité d'adaptation du Centre de recherche aux modifications probables du programme de recherche dans le temps, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> la flexibilité au niveau de la conception et de la construction afin de répondre aux besoins futurs d'agrandissement, y compris la possibilité d'ajouter des superficies, à un coût marginal minimal (à titre d'exemple, consulter les quatre scénarios de modifications futures à l'annexe du Volume 5 pour lesquels le soumissionnaire doit produire un livrable tel que décrit à la section E3.2); 	<p>Reçu, démontrer que l'interchangeabilité évoquée dans le texte est compatible avec la hauteur sous plafond requise.</p>	15 juin 2010
A2.7	Solutions pratiques	<p>Fournir un texte ou autre (par exemple des schémas, design, etc. – voir note) décrivant l'approche permettant d'assurer des solutions pratiques à la gestion quotidienne des Activités cliniques et non cliniques, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> La logistique du travail dans le Centre de recherche pour les diverses Unités fonctionnelles; l'accès aux installations de nettoyage, la livraison des marchandises pour les laboratoires, la gestion des déchets biomédicaux, les installations réservées aux animaux, etc.; <p>le plan de gestion et d'administration des Services publics dans le cadre de solutions de gestion des installations pleinement intégrées et coordonnées.</p> <ol style="list-style-type: none"> Fournir des renseignements sur les solutions novatrices que le 	<p>Non reçu</p> <p>Voir commentaires des usagers à la liste 3 et commentaires en B2.15.8</p> <p>Non reçu</p>	<p>15 juin 2010</p> <p>15 juin 2010</p>

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	A2 – Harmonisation des principes de conception avec les besoins <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
		<p>Soumissionnaire propose afin d'optimiser la gestion et le flux des activités</p> <p>Note : Si des schémas, dessins, etc. sont fournis, ceux-ci doivent être explicites en eux-mêmes, sinon un texte explicatif doit les accompagner pour en assurer une bonne compréhension.</p>		

Appendice C
Remises visées

B2 – Critères de conception

Ref	Section	B2 – Critères de conception <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
B2.1	Proposition de conception	Fournir un texte décrivant la façon dont la Proposition traite des Critères de performance, notamment au niveau : 1. des Exigences de conception; 2. du Programme des unités fonctionnelles; 3. des Exigences techniques; 4. des TIC; 5. des Fiches techniques.	Point 2 : Aucune remarque sur l'installation du cyclotron. Points 3, 4, 5, Non reçu	15 juin 2010
B2.2	Aménagement du site	Fournir un texte décrivant la manière dont la Proposition intègre les Critères de performance en matière d'aménagement du Site, notamment : 1. la topographie, la circulation et le contexte urbain; 2. les liens avec le 300 Viger Est, y compris les liens avec le Complexe hospitalier et le métro; 3. les liens avec les usages connexes au Site; 4. les stratégies d'accès au Site : pour les piétons, les véhicules, les transports publics, les véhicules d'urgences, les animaux, les livraisons, l'enlèvement des déchets, les pompiers, etc.; 5. l'aménagement paysager; 6. l'éclairage extérieur; A. Un plan du contexte du Site (1:1000) qui illustre : a. les routes et bâtiments environnants; b. l'aménagement proposé du Site.	Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu	15 juin 2010 15 juin 2010
B2.3	Architecture	Fournir un texte décrivant la manière dont la Proposition intègre les Critères de performance en matière d'architecture. Fournir aussi des dessins d'architecture décrivant la Proposition, notamment A. Des Plans (1:200) de chaque niveau, montrant : a. le numéro et la fonction des locaux conformément à ceux qui sont indiqués dans l'Annexe des exigences de superficie du Centre de recherche;	Indications des portes et cloisons types non spécifiées sur les plans et requises. A-101 • L'accès à sens unique sur Guy-Frégault depuis Viger doit être validé par la Ville; • Explications sur le retrait du vestibule d'accès piéton sur Viger requises. • Explications sur l'utilité de l'escalier extérieur sur les axes 15 et F requises.	30 juin 2010

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
		b. tous les murs et portes, éléments structuraux, éléments de circulation (p.ex. escaliers et ascenseurs) et les principales gaines techniques; c. l'indication des cloisons types et des portes types; d. suffisamment d'indications pour illustrer les principales caractéristiques et l'intégration des éléments de conception fonctionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur les mesures mises en place pour modifier le trottoir rue Saint-Antoine requises. Voir commentaires des usagers à la liste 3 de ce document. 	30 août 2010
	B.	Un plan de toiture (1:200) montrant : <ol style="list-style-type: none"> tout aménagement fonctionnel des toits comme surface extérieure utilisable avec suffisamment de détails pour illustrer les caractéristiques et les éléments d'aménagement principaux; tous les équipements et services sur le toit; les points d'accès; les stratégies de gestion et de drainage de l'eau. 	Non reçu. A-107, 115, 116 Les dessins montrant les équipements au toit sont requis pour juger de leurs impacts sur l'aménagement en toiture. Informations sur le toit de la tour St-Antoine absentes. Dessins requis	30 août 2010
	C.	Des élévations extérieures (1:200) de chaque façade, montrant : <ol style="list-style-type: none"> suffisamment d'indications pour illustrer les matériaux et les principales caractéristiques de l'enveloppe des bâtiments. Indiquer le pourcentage de fenestration pour chaque élévation; l'élévation des principaux éléments; les liens avec les structures adjacentes. 	Non reçu. Les élévations sont essentielles et requises.	15 juin 2010
	D.	Des coupes générales du bâtiment (1:200) (minimum de 4) démontrant l'organisation spatiale, notamment : <ol style="list-style-type: none"> les niveaux et hauteurs d'étage de tous les niveaux du bâtiment; suffisamment d'indications pour illustrer les principales caractéristiques et l'intégration des éléments de conception fonctionnelle; l'aménagement des espaces verticaux et leur intégration aux niveaux adjacents; les liens avec les structures adjacentes. 	Les 2 coupes manquantes sont requises. Les informations dans les 2 coupes sont insuffisantes et ne permettent pas de comprendre les relations intérieures horizontales/verticales ni les liens avec les structures adjacentes (métro, CHUM, Vieux Montréal, Place Chêne, etc.) -Une coupe dans l'amphithéâtre est essentielle.	15 juin 2010
	E.	Des coupes de mur (1:20) pour les principaux types de murs extérieurs et intérieurs, incluant ceux donnant sur l'atrium et montrant leur conception, leur composition et leurs liens avec les systèmes du bâtiment.	Non reçu. Les coupes de murs sont essentielles pour la compréhension de la composition des façades et pour juger du respect des clauses techniques s'y rapportant.	15 août 2010

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
	F.	Des rendus en perspective (minimum 6) en couleur, illustrant la qualité de conception globale de la Proposition. Le choix des points de vue doit illustrer la Proposition dans son intégralité, de même que son lien avec tous les bâtiments et routes adjacents.	Non reçu. L'absence de rendus en perspective ne permet pas de se rendre compte ni de l'ambiance générale dégagée, ni de la conception globale tant en matière de conformité au règlement de zonage que de qualité architecturale : Absence d'informations sur la nature des matériaux utilisés, -indications sur la volumétrie (rapport pleins/vides/nouveaux, expressions des entrées depuis la rue, retrails, etc.), -des liens avec l'environnement (immédiat, à l'échelle de la rue, du quartier).	30 juin 2010
	G.	Une maquette (1:400) de la proposition montrant le Site entier et son lien avec les bâtiments et routes adjacents, les volumes proposés, les proportions, les caractéristiques de conception principales, le traitement de l'enveloppe extérieure, le motif de fenestrage, les liens intérieurs et extérieurs.	Non reçue.	fait
	I.	Un tableau des finis intérieurs par type de pièces et par Unité fonctionnelle. Joindre les spécifications des matériaux proposés et les descriptions requises.	Non reçu. L'absence d'information sur la nature des finis intérieurs ne permet pas d'apprécier la qualité de performance technique, acoustique et esthétique des revêtements choisis. Impossibilité de valider la conformité au devis de performance.	30 juin 2010
	a.	Des plans illustrant les flux de circulation interne (format 11x17, à l'échelle, 1 niveau par bâtiment, par feuille) indiquant : La circulation horizontale et verticale;	Non reçu. Les dessins des flux sont essentiels à la bonne compréhension des circulations et à l'identification des croisements.	
	b.	Le flux de circulation interne des patients, du personnel, des enfants de la garderie, des étudiants, des visiteurs, des Services, etc.		
	c.	l'illustration des systèmes de circulation interne à l'aide d'un code de couleurs appropriées permettant de bien distinguer chacun des flux ;		

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception Livrables requis	Remises visées	Date de dépôt
		Système de circulation interne		
i.	Public			
ii.	Restraint – personnel			
iii.	Matériel propre			
iv.	Matériel souillé			
v.	Animaux – Grands			
vi.	Animaux – Petits			
vii.	Laverie de l'animaillerie Chariots en attente de traitement pour chacune des zones (propre, souillée et stérilisation)			
viii.	Étudiants			
ix.	Patients			
x.	Enfants de la garderie			
j.	Un tableau des finis intérieurs par type de pièces et par Unité fonctionnelle. Joindre les spécifications des matériaux proposés et les descriptions requises.	Non reçu L'absence d'information sur la nature des finis intérieurs ne permet pas d'apprecier la qualité de performance technique, acoustique et esthétique des revêtements choisis. Impossibilité de valider la conformité au devis de performance.	30 juin 2010	
k.	Un tableau des portes, cadres et quincaillerie par type de pièce et par Unité fonctionnelle. Joindre des dessins illustrant les produits proposés et les descriptions requises.	Non reçu	30 juin 2010	
l.	Des plans agrandis, élévations intérieures et plans de plafonds référés (1:50) pour les aires de repérage identifiées, montrant l'emplacement des équipements et les services exigés.	Non reçu.	30 juin 2010	

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
N.	M.	Un tableau des cloisons types incluant la performance acoustique et le degré de résistance au feu.	Impossibilité de valider la conformité au devis de performance.	30 juin 2010
B2.4	Structure	<p>N. Une animation 3D illustrant l'extérieur des bâtiments et les espaces intérieurs clés.</p> <p>1. les Normes applicables, dont les codes de conception et les principales normes utilisées dans la conception structurelle;</p> <p>2. une description du système de résistance aux charges latérales, y compris les paramètres de conception sismique et les charges dues au vent, particulièrement pour les portions de bâtiment au dessus de l'Autoroute Ville-Marie s'il y a lieu. Décrire les méthodes constructives choisies, pour tenir compte de la résistance aux charges latérales; lorsqu'il y aura un lien entre les différents bâtiments qui composeront le Centre de recherche (Nouvelles installations et 300 Viger Est);</p> <p>3. le système structural utilisé pour enjamber les structures existantes comme l'Autoroute Ville-Marie et le tunnel du Métro;</p> <p>4. l'approche envisagée afin d'assurer la conformité aux exigences en matière de déflection et de vibration. Démontrer que toutes les sources possibles de vibration (l'activité humaine, la circulation, l'Autoroute Ville-Marie, le Métro, le 300 Viger Est, les équipements mécaniques, etc.) de même que les tolérances précises identifiées dans les Exigences de performance et toutes les exigences d'opérations des équipements ont été prises en compte.</p> <p>A. Des plans des fondations (1:200) indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le type, la dimension et l'emplacement du système de fondation; – les liens avec les structures adjacentes; <p>Le tracé des murs de soutènement des sols pour la mise en place des Nouvelles installations.</p> <p>B. Des plans de charpente des planchers et de la toiture (1:200)</p> <p>indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les dimensions du quadrillage structural; – la taille des colonnes; – la taille et la profondeur de tous les membres types de la 	<p>Veuillez décrire comment la structure proposée remplit l'exigence de la norme 4.1.8-16.3) a) du CNB 2005</p> <p>Non reçu. Décrire comment les charges latérales sont transmises au sol.</p> <p>Non reçu. Décrire comment les charges latérales sont transmises au sol.</p> <p>Non reçu.</p> <p>Non reçu.</p> <p>Reçu mais à revoir en fonction de B2.4.2 et B2.4.4</p> <p>Fourni, à revoir en fonction de B2.15.7</p>	<p>Tait</p> <p>15 juin 2010</p>

Ref	Section	B2 – Critères de conception <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
		<ul style="list-style-type: none"> - charpente; - l'épaisseur et le renforcement des dalles, des poutres, des panneaux surbaissés, etc.; - les éléments de stabilité latérale; - Les puits de lumière et grandes verrières; - Les cages d'escalier et d'ascenseur; - Les travaux de modifications de la structure du 300 Viger Est pour le passage de la structure des Nouvelles installations s'il y a lieu, pour l'accès au Métro Champs de Mars et pour le lien entre le Centre de recherche et le Complexe hospitalier. 		
B2.5	Travaux civils – sur le Site et hors Site	<p>Fournir un texte décrivant la manière dont la Proposition intègre les Critères de performance en matière de travaux civils sur le Site et hors Site, notamment :</p> <p>L'évacuation des eaux de ruissellement et l'aménagement de bassins de rétention selon les exigences de la Ville de Montréal;</p> <p>Fournir un plan repère (1:200) montrant au minimum les points de raccordement, l'origine de l'approvisionnement, la distribution, le stockage, le drainage et la rétention pluviale, etc.</p>	<p>Fourni sous forme d'étude. Les dessins de structure et d'architecture ne montrent pas tous les bassins de rétention pluviale mentionnés au rapport d'étude de drainage no 38881s-1 révision du 7 mai 2010.</p>	15 juin 2010
B2.7	Électricité	<p>Fournir un texte décrivant la manière dont la Proposition intègre les Critères de performance en matière de systèmes électriques, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la distribution d'électricité incluant les calculs de capacité maximale et de réserve du réseau normal; 2. la distribution d'électricité incluant les calculs de capacité maximale et de réserve des sources de puissance d'urgence (génératrices normales, Life and Safety et UPS) et de la distribution d'urgence; 3. les calculs de densité d'éclairage et le type d'appareils d'éclairage; 4. le contrôle de l'éclairage incluant les mesures de gestion d'énergie relatives à l'utilisation de l'éclairage naturel; 5. les sources de puissance et la distribution d'urgence sans coupure; 6. la protection contre la foudre; 	<p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit. Mettre à jour en fonction de la proposition courante.</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.</p>	30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception Livrables requis	Remises visées	Date de dépôt
			liste 1 qui suit. Mettre à jour en fonction de la proposition courante.	
7.	la mise à la terre;		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.	30 juin 2010
8.	l'interface et le mode de transfert entre les points de raccordement temporaires et permanents, incluant la planification des modifications requises aux raccordements lors des nouvelles constructions de l'ilot nord.		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.	30 juin 2010
9.	le chauffage électrique (périodes hors pointe);		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.	30 juin 2010
10.	les spécifications des équipements proposés pour la distribution de l'électricité, l'éclairage, l'alimentation de secours, UPS et les équipements connexes;		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit. Mettre à jour en fonction de la proposition courante.	30 juin 2010
11.	la stratégie d'intégration du 300 Viger Est;		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.	30 juin 2010
12.	les raccordements CVCA, de plomberie, protection incendie et autres systèmes mécaniques;		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit. Mettre à jour en fonction de la proposition courante.	30 juin 2010
13.	les raccordements aux Équipements;		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit. Mettre à jour en fonction de la proposition courante.	30 juin 2010
14.	les éléments liés à l'électricité relativement au Système de gestion du bâtiment;		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.	30 juin 2010
15.	les contrôles d'éclairage;		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.	30 juin 2010
16.	les méthodes de câblage;		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.	30 juin 2010
17.	le système d'alarme incendie, y compris le détail des tableaux incendie et des zones de détection, des détecteurs, des tableaux de contrôle, des colonnes montantes et de tous dispositifs connexes notamment le rappel d'ascenseur, les fermetures de portes, l'interconnexion au système d'appel général, etc.;		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.	30 juin 2010
18.	le système d'évacuation d'urgence et d'intercommunication, dont le détail du tableau central de contrôle des urgences, des zones, des haut-		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit. Mettre à jour en fonction de la proposition	30 juin 2010

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception Livrables requis	Remises visées	Date de dépôt
		parleurs, etc.;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit courante.	30 juin 2010
		19. la méthode de mise à niveau des systèmes (adaptabilité et souplesse);	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010
		20. détails des provisions pour agrandissements futurs;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit. Mettre à jour en fonction de la proposition courante.	30 juin 2010
		21. les systèmes auxiliaires;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010
		22. les provisions pour redondance;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010
		23. les allocations de surface des locaux techniques électriques;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit. Mettre à jour en fonction de la proposition courante.	30 juin 2010
		24. le survol du processus de mise en service;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit. Mettre à jour en fonction de la proposition courante.	30 juin 2010
		Fournir des dessins montrant :	Non reçu	30 juin 2010
		A. Un plan de Site (1:200) montrant l'emplacement et la configuration des services (électricité, téléphone, TIC, etc. de même que tous services qui sont reliés à des bâtiments adjacents) avec des détails complets sur tous les raccordements aux Services publics incluant au minimum les détails de capacité, de même que tous les parcours, les dimensions, les emplacements de compteurs, etc.	Non reçu	30 juin 2010
		B. Des plans d'aménagement (1:200) montrant :	Non reçu	30 juin 2010
		<ul style="list-style-type: none"> – la localisation et le dimensionnement des salles électriques; – la localisation et le dimensionnement des salles de télécommunication; – la localisation et le dimensionnement des appareillages de sectionnement, de transformation et de protection des différents réseaux de distribution; 		
		C. la localisation et le dimensionnement des différentes génératrices, des systèmes UPS et des équipements de sectionnement, de protection et de transfert qui y sont attachés;		

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception Livrables requis	Remises visées	Date de dépôt
		<ul style="list-style-type: none"> – Des schémas unifilaires (non à l'échelle) montrant les diagrammes de distribution avec indications des appareillages de transformation, capacités de raccordement, sectionnement et protection des circuits normaux et d'urgence avec les provisions pour la redondance des éléments critiques. 	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010
B2.8	Mécanique	<p>Fournir un texte décrivant la manière dont la Proposition intègre les Critères de performance en matière de systèmes mécaniques, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la stratégie dans le choix de la source d'énergie, dont la planification de la transition entre une utilisation temporaire et permanente; 2. les équipements de refroidissement; 3. l'approvisionnement en chauffage; 4. l'approvisionnement en vapeur propre et d'usine; 5. les systèmes d'extincteurs automatiques humides, sous air et à préaction; 6. les systèmes de rejet thermique, notamment les tours de refroidissement; 7. les systèmes de ventilation; 8. les réseaux d'eau froide et d'eau chaude domestique avec les différentes températures de consigne; 9. les systèmes pour les laboratoires tels que les réseaux de gaz, d'eau pure, etc.; 10. les prévisions pour redondance; 11. les systèmes d'eau mitigée; 12. les appareils de plomberie; 	<p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit</p> <p>Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit</p>	<p>30 juin 2010</p>

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception Livrables requis	Remises visées	Date de dépôt
13.	les réseaux de drainage;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	list 1 qui suit	30 juin 2010
14.	les réseaux de drainage spéciaux;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	list 1 qui suit	30 juin 2010
15.	les systèmes de purification de l'eau;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit. Mettre à jour en fonction de la proposition courante.	list 1 qui suit	30 juin 2010
16.	les réservoirs de combustible;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	list 1 qui suit	30 juin 2010
17.	les gaz médicaux et de laboratoire;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	list 1 qui suit	30 juin 2010
18.	la localisation et l'emplacement des principales salles de mécanique;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	list 1 qui suit	30 juin 2010
19.	le Système de gestion du bâtiment;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit. Mettre à jour en fonction de la proposition courante.	list 1 qui suit	30 juin 2010
20.	le détail des prévisions pour agrandissements futurs;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	list 1 qui suit	30 juin 2010
21.	le système de transport pneumatique. Indiquer l'emplacement des postes de transport pneumatique et la description d'emploi (spécifications de performance);	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit. Mettre à jour en fonction de la proposition courante.	list 1 qui suit	30 juin 2010
22.	l'intégration des stratégies de contrôle des infections dans l'aménagement et la conception de tous les systèmes mécaniques pertinents; tous les systèmes relatifs à l'air et à l'eau, y compris les stratégies de prévention contre la Legionella;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit. Mettre à jour en fonction de la proposition courante.	list 1 qui suit	30 juin 2010
23.	les mesures prises afin d'assurer un accès facile aux équipements en vue d'un entretien ou d'une réparation rapide sans risque de contamination des locaux occupés;	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit.	list 1 qui suit	30 juin 2010
Fournir des renseignements supplémentaires à l'égard de ce qui suit :		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	list 1 qui suit	30 août 2010
1.	Calculs des charges			
	- Fournir le coefficient K pour l'enveloppe de bâtiment, notamment les murs extérieurs, le système de vitrage, les planchers, la toiture			

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception Livrables requis	Remises visées	Date de dépôt
		<ul style="list-style-type: none"> - et le système de cloisonnement interne. - Fournir le détail des calculs de toute capacité excédentaire requise. 	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010
2.	Système de traitement de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Type et fonction du système de traitement de l'air. - Sources de refroidissement/chauffage. - Identifier clairement chaque zone et chaque surface de plancher desservie par chaque unité de traitement de l'air. - Système de contrôle des fumées en conditions d'incendie. - Stratégie et concept en matière d'humidification. - Confirmer que toutes les Exigences de performance à la section D30, Tableau 3.1 sont respectées. 	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010
3.	Équipements de refroidissement et de chauffage	<ul style="list-style-type: none"> - Description des équipements, notamment le type et la configuration. - Emplacements des équipements et de la distribution. - Charges moyennes, en w/m², fondées sur la surface totale chauffée/climatisée. - Charges calculées totales en kW et puissance installée totale 	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010
4.	Mesures de récupération d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Stipulations relatives au dédoubllement ou aux équipements de remplacement/de secours. - Autres mesures, s'il y a lieu 	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010
5.	Conception mécanique type	<ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque type de système et de redondance. 	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010
6.	Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Une description de tous les systèmes contrôlés dans les bâtiments. - Décrire la méthode d'intégration des contrôles du Centre de recherche à ceux du Complexe hospitalier. - Un résumé des séquences de fonctionnement. 	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010
7.	Systèmes d'eau chaude domestique et de laboratoire		Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
		<ul style="list-style-type: none"> - Description des systèmes de production et de distribution. - Construction, matériaux et emplacement des installations. - Le nombre des zones de pression et la façon dont le système de recirculation fonctionne. - Les températures d'opération aux différents points des systèmes. 	liste 1 qui suit	
8.	Systèmes d'eau froide domestique et de laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> - Description des systèmes de production et de distribution. - Définir le nombre de zones de pression. 	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010
9.	Systèmes d'eau mitigée	<ul style="list-style-type: none"> - Description des systèmes de production et de distribution. - Localisation des appareils de protection (douches d'urgence et lave yeux). - Mesures de sécurité anti-ébouillantage. - Exigences en matière de prévention contre la Legionella, systèmes de désinfection, etc. 	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010
10.	Système de protection incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Description du système de production et de distribution. - Zonage et type de système - Localisation de colonnes montantes, colonnes de distribution, colonnes pompier. - Spécification sommaire des équipements notamment les pompes. 	Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 juin 2010
11.	Gaz médicaux et de laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> - Description des systèmes de production et de distribution. - Emplacement, capacité de l'équipement de production et des installations de stockage. - Calculs des charges. - Réseau de distribution. - Fournir des dessins élaborant : 	Non reçu. Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 août 2010
A.	Des diagrammes d'aménagement de chaque niveau (1:200) montrant l'emplacement, la distribution et la configuration des services suivants :	<ul style="list-style-type: none"> - les systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement de l'air, dont le zonage de chaque système et des aires fonctionnelles 	Non reçu. Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 janv. 2011

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
		<ul style="list-style-type: none"> - desservies; - les conduites principales de distribution de l'eau refroidie, y compris les tours de refroidissement et la récupération énergétique; - les conduites principales d'approvisionnement en eau chaude, y compris la vapeur industrielle et l'humidification; - les canalisations principales de plomberie et d'eau d'incendie. 		
	B.	<p>Des dessins d'aménagement (1:100) montrant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement des salles techniques; - la distribution et l'évacuation type de l'air pour un laboratoire générique, une salle de culture de tissus, un laboratoire NC3 et une animalerie. 	Non reçu. Veuillez soumettre livrables en fonction des demandes de la liste 1 qui suit	30 janv. 2011
	C.	<p>Des aménagements schématiques (non à l'échelle) montrant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les principaux systèmes de ventilation - Les principaux systèmes de chauffage et de refroidissement - les réseaux d'eau domestique, d'eau mitigée et d'eau pure. - les réseaux de drainage avec systèmes de traitement. - les réseaux de gaz. - les réseaux de tuyauterie de protection incendie. <p>Toute modification aux Fiches techniques doit être clairement identifiée.</p> <p>Fournir les Fiches techniques pour tous les locaux, lesquelles devront être conformes aux Exigences de performance et aux fiches techniques originales préparées par le CRCHUM et contenues à la Salle de documentation électronique.</p>	Non reçu	30 nov.. 2010
B2.9	Fiches techniques	<p>Fournir les Fiches techniques qui contiennent des modifications proposées aux Exigences de performance ou aux fiches techniques originales du CRCHUM, avec les modifications apparentes avec surlignement en rouge.</p> <p>Les numéros des locaux présents sur les dessins devront être facilement repérables et identifiables sur la Fiche technique correspondante.</p> <p>Il est permis de ne pas soumettre les schémas d'aménagement des locaux des unités fonctionnelles qui font partie des aires de repérage (« pathfinder ») pour lesquelles des plans 1:50 sont requis.</p>	Non reçu	30 août 2010

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception <i>Livrable/s requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
B2.10	Philosophie du cycle de vie	Fournir une proposition de stratégie écrite en cas d'incendie et des plans faisant ressortir les stratégies d'évacuation, les compartiments, les chemins d'évacuation, l'accès en vue de la lutte contre les incendies et le personnel concerné. Les propositions des Soumissionnaires doivent confirmer le respect du CNB. Si la stratégie nécessite des propositions précises d'équipements, celles-ci doivent être clairement détaillées renvoyant au précédent.	Non reçu	30 juin 2010
B2.11	Sécurité – Protection incendie	Fournir une proposition de stratégie écrite en cas d'incendie et des plans faisant ressortir les stratégies d'évacuation, les compartiments, les chemins d'évacuation, l'accès en vue de la lutte contre les incendies et le personnel concerné. Les propositions des Soumissionnaires doivent confirmer le respect du CNB. Si la stratégie nécessite des propositions précises d'équipements, celles-ci doivent être clairement détaillées renvoyant au précédent.	Non reçu	30 juin 2010
B2.12	Sécurité – Systèmes autres que pour la protection incendie	<p>Fournir une description sommaire du programme proposé en matière de sécurité. Le document doit notamment faire ressortir : les éléments clés de l'évaluation de la menace et des risques (EMR);</p> <ol style="list-style-type: none"> les considérations de prévention du crime par l'aménagement du milieu (PCAM) intégrées dans la conception proposée; la compréhension du Soumissionnaire à l'égard des principales répercussions des Lois applicables; relativement aux activités de l'EMR, du PCAM et du Centre de recherche, décrire l'emplacement et les fonctionnalités du service de sécurité et des postes de garde de même que les principaux systèmes de sécurité proposés sur le Site et l'environnement du Centre de recherche (p.ex., stratégie globale de contrôle des accès). <p>Fournir des plans de sécurité pour le Site, chaque niveau de tous les bâtiments, tous les toits et toutes autres surfaces si nécessaires pour comprendre le concept. (Un même niveau de détail doit apparaître sur le plan tel que celui requis aux dessins d'architecture). Les plans doivent illustrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> le zonage de sécurité (c.-à-d les aires publiques, restreintes, à risque élevé, confinées...) 	Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu	30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010

Ref	Section	B2 – Critères de conception <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
		<ul style="list-style-type: none"> ⇒ l'emplacement détaillé de tous les principaux systèmes de sécurité; ⇒ les plans d'implantation architecturale détaillés intégrant l'emplacement des systèmes pour le service de sécurité et tous les postes de sécurité satellites. <p>Fournir des spécifications techniques pour tous les principaux éléments proposés.</p> <p>Fournir des diagrammes généraux fonctionnels et d'interconnexion pour les systèmes avec les postes de travail et les utilisateurs.</p>		15 juin 2010
B2.13	Annexe des exigences de superficie	<p>Compléter le tableau des superficies des Nouvelles installations et du 300 Viger Est en utilisant le chiffrier Excel fourni à cet effet à l'annexe B au Volume 5.</p> <p>Les instructions d'utilisation de ce chiffrier sont incluses à l'annexe B.</p> <p>Cette annexe B permet de concilier les superficies prévues au Programme des unités fonctionnelles avec celles proposées par le Soumissionnaire dans sa Proposition et d'expliquer tous les écarts.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Justifier l'accroissement des superficies nettes de la proposition 121 m.c. plus grandes (33 664 m.c.) que celles du programme (33 543 m.c.) • Justifier les 1260 m.c. nets supplémentaires non programmés de type commerces, toilette, FM, etc. • Page 11 du tableau : superficie nette de la proposition requise, et non celle du programme 	15 juin 2010
B2.14	Spécifications sommaire exécutif	<p>Fournir une description technique sommaire des éléments de construction et systèmes proposés selon la norme de classification Uniformat II de niveau 3.</p>	Non reçu	30 juin 2010
B2.15	Rapports d'experts conseils spécialisés	<p>Fournir les rapports d'experts conseils spécialisés appuyant la Proposition du Soumissionnaire à l'égard des sujets suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le mouvement vertical et horizontal; 2. le CNB et CCQ; 3. la performance acoustique; 4. la performance énergétique; 5. l'aménagement paysager; 6. la circulation véhiculaire; 	Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu	30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010
			Rapport daté de juin 2009, ancien modèle. Veillez soumettre rapport à jour. Fournir les plans de structure démontrant que les recommandations du rapport ont été intégrées.	30 juin 2010

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception Livrables requis	Remises visées	Date de dépôt
		7. l'analyse des vibrations structurales; 8. les exigences logistiques; 9. les systèmes audiovisuel et multimédia; 10. le design des infrastructures de télécommunication;	Incomplet. Resoumettre Non reçu Non reçu Non reçu	30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010
		11. le contrôle des contaminants biologiques et de la contamination par des substances nucléaires, des agents chimiques et physiques ¹ . 12. Les rapports doivent être préparés par des experts conseils spécialisés indépendants de l'équipe de conception, ce qui signifie que toute ressource qui n'a pas été impliquée, directement ou indirectement, dans la préparation de la proposition du Soumissionnaire est admissible, à condition d'avoir les qualifications professionnelles requises et reconnues au Canada. Les rapports préparés par des fournisseurs potentiels d'équipements ou d'autres biens ne sont pas acceptables.	Non reçu	30 juin 2010
B2.16	Stratégie en matière d'énergie	Description détaillée de la stratégie en matière de gestion d'énergie en conformité avec les annexes 13 et 14 de l'Entente de partenariat, comprenant notamment : 1. L'élaboration d'un Protocole en matière d'énergie et la fourniture d'un Modèle énergétique tels que précisés à l'annexe 14 de l'Entente de partenariat. 2. la simulation énergétique requise à l'annexe 11 D3010-source d'énergie de l'Entente de partenariat, incluant les hypothèses sur lesquelles le proposant s'est fondé pour élaborer l'estimation initiale de consommation énergétique ainsi que les estimations révisées en tenant compte des moyens de récupération prévus, ainsi que les calculs des émissions de gaz à effet de serre pour le bâtiment de référence et le modèle énergétique proposé par le Soumissionnaire. 3. les stratégies d'optimisation du coût énergétique précisées dans les	Non reçu Non reçu Non reçu Non reçu	30 sept 2010 Protocole : 13 mai 2010 Modèle : 30 sept 2010 30 sept 2010

¹ Le rapport en cette matière doit être préparé par un hygiéniste du travail certifié ROH du Conseil canadien d'accréditation en hygiène du travail ou certifié CIH de l'American Board of Industrial hygiene et enregistré R(ACRP) comme Officier de radioprotection auprès de l'Association canadienne de radioprotection ou certifié du Collège canadien des physiciens en médecine.

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	B2 – Critères de conception <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
		Exigences de performance (section 1.2.3.8). 4. Inclure la stratégie détaillée à mettre en œuvre afin d'atteindre le rendement énergétique cible.	Non reçu	30 sept 2010
B2.17	Stratégie LEED	1. Fournir un texte décrivant la façon dont la Proposition du Soumissionnaire obtiendra la Certification LEED argent tel que requis par l'annexe 13 de l'Entente de partenariat;	Non reçu	30 juin 2010

Appendice C
Remises visées

C1 – Intégration de l’Équipement

Partie C1 – Intégration de l’Équipement
Livrables requis

Ref	Section	Partie C1 – Intégration de l’Équipement	Remises visées	Date de dépôt
C1.3	Méthode de mise en service	<p>Fournir un énoncé détaillé démontrant les méthodes de Mise en service non clinique de l’Équipement y compris de l’Équipement existant, la mise en service des Équipements de catégorie A2, et l’approche du Soumissionnaire en matière d’interaction avec la direction et le personnel du CRCHUM, notamment une description de la façon dont le Soumissionnaire gérera les exigences et livrira les équipements au CRCHUM.</p> <p>Le Soumissionnaire doit clairement décrire sa méthodologie pour chaque étape de la mise en service, à savoir : la coordination de la commande en fonction de l’échéancier, la livraison, la réception, l’entreposage, le déballage, l’assemblage, l’installation, l’inspection et la certification le cas échéant.</p>	<p>Non complet et non conforme.</p> <p>L’énoncé en C1.3A effleure le sujet et est très peu détaillé.</p> <p>La teneur de l’équipement est abordée dans plusieurs articles C1.3A, C1.3A1, C1.3A2 et C1.3A5</p> <p>Responsabilités d’ARCHUM mal comprises, se référer à l’annexe 15 (cf. "Il incombera aux gens du Service des approvisionnements d’effectuer les relances concernant les bons de commandes...")</p> <p>Absence d’échéancier arrimé avec celui de PV (cf. "À ce stade-ci, il est passablement difficile de vous proposer un échéancier")</p> <p>Absence d’outil d’inventaire (cf. "de les inventorier selon un scénario et avec des équipements fournis par le CRCHUM.</p>	30 juin 2010

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	Partie C1 – Intégration de l'Équipement	Remises visées	Date de dépôt
		<i>Livrables requis</i>		
C1.4	Maintien des performances et qualité	<p>exigences opérationnelles et fonctionnelles du CRCHUM.</p> <p>Ceci doit comporter :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'identification des principaux risques en cause et la manière dont ils sont gérés. <p>Fournir un énoncé détaillé démontrant les méthodes proposées pour le maintien des performances et de la qualité, quant à l'Entretien et le Remplacement des Équipements de catégorie A2, des Équipements de catégorie B, et des Équipements de catégorie C2.</p> <p>Le Soumissionnaire doit également décrire dans sa méthodologie les aspects suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les ressources humaines proposées et leur formation; 2. Les ressources matérielles requises (pièces de rechanges, lieu d'entretien, entente avec les fournisseurs, etc.); 3. La structure de gestion, et les outils qui seront utilisés à cet effet; 4. Le respect des normes et lois en vigueur; 5. Les paramètres relatifs au Remplacement des Équipements (durée de vie utile, tendances technologiques, interruption des services); 6. les mesures de performance envisagées pour le contrôle de la qualité; 7. le plan d'entretien préventif en minimisant les interruptions de service. 	<p>Non complet et non conforme. ARCHUM aborde le sujet en rubrique sans le détailler.</p>	30 juin 2010

C2 - Infrastructures TIC

Ref	Section	C2 – Infrastructures TIC <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
		<p>besoins quant au niveau de service, son alimentation sans coupure, son refroidissement, sa distribution de câblage (faux planchers et support en hauteur), la prévention des incendies, la prévention de l'infiltration d'eau, la surveillance de l'environnement et le design architectural dont la sélection du site;</p> <p>7. Une description de la conception des systèmes multimédia dans tous les locaux prévus à cet effet,</p> <p>8. Le Soumissionnaire doit démontrer l'étendue selon laquelle la stratégie proposée en matière de technologies et de systèmes de communications répond aux Exigences de performance ou les dépassent.</p> <p>Fournir des dessins élaborant sur ce qui suit afin de supporter les éléments de conception avancés :</p> <p>A. Des dessins d'aménagement</p> <p>Des plans (1:50) montrant les stratégies multimédia envisagées, montrant le centre des données/MER et la plus petite des salles de télécommunications incluant chemins de câblage, les râteliers et leur utilisation (agencement du matériel), les planchers et plafonds, les équipements, la distribution électrique et de refroidissement.</p>	Incomplet. Ne tient pas compte de l'addendum 5 du 9 avril (2.3.2.2, 04.02 – CIEF) et autres ententes (installation d'équipement type CO et câblage)	30 juin 2010
			non reçu	30 juin 2010
			Dessins ne correspondent pas à la table FM3 des locaux techniques (au niveau des salles T1) – Aucune salle aux niveaux 13 et 14. Salles de dimension possiblement exagérées à certains niveaux. Dessins TD-0002 doivent être en fonction des plans proposés.	30 juin 2010
C2.2	Description des systèmes	<p>Pour chacun des systèmes technologiques et de communications suivants, les Soumissionnaires doivent décrire le système, sa fonction et sa portée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un rapport d'analyse des besoins et conception d'une solution multifournisseurs extensible de redistribution de la téléphonie cellulaire, pagette et métropolitain selon la norme IEEE 802.16 , incluant les exigences des fournisseurs de services et un modèle de couverture. 2. un rapport d'analyse des besoins pour les communications sans fil locale selon la norme 802.11, incluant le modèle de 	Non conforme. Le devis vise une couverture à -95db, multifournisseur. Système visé indiqué mais imprécis quant à la nécessité de le déployer et le besoin multifournisseurs	30 juin 2010
			Non reçu	30 juin 2010

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	C2 – Infrastructures TIC <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
		couverture, de conception, de la sécurité des infrastructures et la mitigation des risques d'interférence.		
3.		les systèmes de câblage structurés (câblage et normes, solution POE, Interconnexion, râteliers, la distribution des câbles);	Texte à revoir en fonction des nouveaux plans proposés	30 juin 2010
4.		l'intégration sécuritaire entre les réseaux ainsi que les interfaces proposées entre systèmes, notamment entre les systèmes du Soumissionnaire dont le Système de gestion du bâtiment, le Centre d'assistance, les systèmes d'appel, le système d'horloge synchronisé, les systèmes d'alarmes non clinique, système de détection des incendies, systèmes de contrôle d'accès, système de vidéosurveillance, système de communication de la sécurité et les systèmes du Complexe hospitalier et Centre de recherche dont la téléphonie IP filaire et sans fil, la téléphonie cellulaire, les référentiels de personnes, le système de gestion des réseaux; ;	Aucune référence à l'intégration des systèmes au niveau des données. L'utilisation de Vlan nécessite une entente ultérieure entre les parties.	30 juin 2010
5.		la densité des prises par réseau et par zone d'interconnexion;	Non reçu	30 juin 2010
6.		l'infrastructure câblée dans les zones d'accès restreint et spécialisées (P3, salles d'opérations, etc.);	Les plans 1.200 ne donne aucune information sur le fait que le système de câblage dans ces zones est spécifique vu la nature des locaux.	30 juin 2010
7.		le Soumissionnaire doit présenter les infrastructures proposées dont : A. la description des salles de télécommunications et du centre de données donnant le détail de l'approvisionnement en électricité, la suppression des incendies, le contrôle environnemental, etc.;	Voir commentaires en C2.1.7	30 juin 2010
8.		le Soumissionnaire doit donner les informations préliminaires des fournisseurs et les quantités préliminaires de matériaux : A. des composants de l'amphithéâtre, des salles de télécommunication et du centre de données (râteliers, panneaux d'interconnexion, équipements POE, infrastructures de supports, infrastructure de mise à la	Information partielle	30 juin 2010

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	C2 – Infrastructures TIC Livrables requis	Remises visées	Date de dépôt
C2.3	Gestion	<p>B. des équipements de contrôle environnementaux des espaces de télécommunication</p> <p>9. le détail des Sous-traitants pour le design et l'installation systèmes et infrastructures proposés</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire les éléments de coordination et de gestion suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Une stratégie de gestion et des plans de contingences des interfaces et des liens sécurisés entre les réseaux; Organisation de la coordination durant les phases de construction, entre les sous-traitants, le CHUM et les tierces parties, incluant les interrelations entre les phases de construction, les phases de conception (physique et logique des TIC) et les dates limites décisionnelles, ainsi que la démarche proposée pour pouvoir vérifier lors de la construction que les approches, méthodologies, standards et plans convenus sont effectivement réalisés; Un plan de phasage et de déploiement des infrastructures et des services notamment pour les salles de communications et le centre de données; CV du gestionnaire de projet face aux infrastructures TIC et du designer certifié de télécommunication (ou RCDD). 	<p>Information partielle</p> <p>Information partielle</p> <p>Information partielle</p> <p>Information partielle</p>	30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010
C2.4	Qualité	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les infrastructures TIC seront de qualité et certifiées dont :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'accréditation des sous-traitants pour le design; Les certificats modèles octroyés pour l'acceptation des infrastructures. 	<p>Cablecom-State n'est plus accrédité par Panduit. Nécessite des vérifications sur les causes</p>	30 juin 2010 30 juin 2010

Appendice C
Remises visées

D2 – Contrôle de la performance et rapports de performance

Ref	Section	D2 – Contrôle de la performance et rapports de performance	Remises visées	Date de dépôt
		Livrables requis		
D2.3	Interaction avec les comités	Fournir une description de la manière dont le Soumissionnaire interagira avec le Comité relatif à l'exploitation du projet et les comités constitués par le CRCHUM à l'égard du Centre de recherche ou du Centre hospitalier.	Non reçu	4 juin 2010

D3 – Services généraux

Ref	Section	D3 – Services Généraux	Remises visées	Date de dépôt
		Livrables requis		
D3.1	Gestion	<p>Fournir un plan de gestion général pour les Services du Projet qui montre et précise ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> de l'information détaillée sur l'entente de gestion globale aux fins de la livraison de services, y compris l'emplacement des principaux gestionnaires, le soutien administratif, le soutien hors Site et les ententes pour imprévus; des structures en personnel détaillées pour tout le personnel sur et hors Site (gestion, administration et soutien). Le Soumissionnaire doit également identifier la manière dont le CRCHUM/autres Fournisseurs de services s'intégreront à cette structure (les horaires de travail doivent référer aux structures de personnel et aux codifs pro-forma); un plan opérationnel fourniissant des détails exhaustifs sur les ententes de gestion des installations globales et la gestion des Services individuels; une description de l'infrastructure physique et des espaces se trouvant sur le Site et qui sont nécessaires pour fournir le Service; comment les plans de contingence seront gérés à l'égard de tous les éléments de chaque Service en termes de livraison du service, d'effectifs de gestion et de ressources; 	<p>Reçu, sujet à la procédure de revue des Remises visées.</p> <p>Reçu, sujet à la procédure de revue des Remises visées.</p> <p>Reçu, sujet à la procédure de revue des Remises visées.</p> <p>Reçu, sujet à la procédure de revue des Remises visées.</p>	S/O S/O S/O S/O

D4 – Livraison des Services

Ref	Section	D4 – Livraison des Services Livrables requis	Remises visées	Date de dépôt
D4.1	Énoncés des méthodes – Services	Fournir un énoncé détaillé démontrant les méthodes de livraison de chaque Service. Dans chaque cas, la méthodologie doit se référer aux Volumes 2 et 3.	Reçu, Non-Conforme au niveau du délai de réponse du déploiement du quai de livraison/expédition et au niveau du respect des exigences du plan d'urgence;	4 juin 2010
D4.4	Cycle de vie	REMPLIR la liste 4 concernant les durées de vie utiles prévues et le standard utilisé pour les établir, y compris la démonstration que celles-ci sont atteignables, le tout en conformité avec les exigences des Volumes 2 et 3.	Non reçu	13 mai 2010

D5 – Transfert des services

Ref	Section	D5 – Transfert des services Livrables requis	Remises visées	Date de dépôt
D5.1	Transfert des activités	<p>Fournir un texte décrivant le Plan de transfert visant les Activités de recherche et les Équipements existants tel que requis dans le cadre des annexes 15 et 17 de l'Entente de partenariat et comportant notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> une stratégie de gestion du transfert et la coordination avec l'achèvement de la construction et l'intégration des équipements; des échéanciers identifiant les dates cibles en fonction de la disponibilité des différentes Aires fonctionnelles pour le transfert et la réception des Équipements existants; les risques principaux qui peuvent avoir une incidence sur les activités du CRCHUM et la livraison des services (le CRCHUM à l'heure actuelle et le Soumissionnaire à l'avenir) ainsi que la mise en place des mesures de mitigation. Les Soumissionnaires doivent indiquer la manière dont ils aideraient à résoudre ces questions; 	<p>Non reçu</p> <p>Non reçu</p> <p>Non reçu</p>	30 juin 2010 30 juin 2010 30 juin 2010

Appendice C
Remises visées

E1 – Plan de gestion du Projet

Ref	Section	E1 – Plan de gestion du Projet <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
E1.2	Identification des personnes responsables	Fournir également ce qui est requis à l'annexe 10 de l'Entente de partenariat.	Non reçu	30 août 2010
E1.3	Description sommaire des activités clés et événements jalons	Le transfert des activités (y compris le transfert des Équipements existants); L'Échéancier détaillé des travaux doit indiquer le chemin critique, les jalons et la courbe d'effectifs.	Non reçu	30 août 2010
E1.4	Plan de conception	Fournir une ébauche du Plan de développement de la conception listant et décrivant les principales activités requises pour compléter la conception et ce, en conformité avec la clause 18.4 (Développement de la conception) de l'Entente de Partenariat et de l'Annexe 11 (Procédure de revue).	Non reçu	30 août 2010
E1.5	Plan de réalisation	Fournir un plan de réalisation listant les principales activités de construction, montrant les dates de début et de fin ainsi que les interdépendances entre les activités. Tel que décrit à l'Annexe 10, ce plan doit inclure les informations suivantes : 1. la méthodologie et l'approche générale de construction à adopter pour le Projet. Indiquer la compréhension vis-à-vis les processus du Projet et les rôles respectifs tant de l'Autorité publique que du Soumissionnaire; 2. les conditions propres au site (Métro, Autoroute Ville-Marie, 300 Viger Est, etc.); 3. le plan de circulation du Site pendant la construction; 4. le plan de mobilisation et de démobilisation du Site; 5. le plan de gestion du maintien des opérations afin d'assurer la continuité des opérations; 6. les mesures visant à assurer l'état sécuritaire et ordonnée au Site;	Non reçu	30 août 2010

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	E1 – Plan de gestion du Projet	
		Livrables requis	Remises visées
		7. les mesures visant l'atténuation des impacts sur les bâtiments environnants, les résidents, le personnel, les patients et le public (infections, contaminants, matières dangereuses, bruits, vibrations et autres);	Non reçu 30 août 2010
		8. les moyens qui seront mis en œuvre pour l'organisation de la coordination durant les phases de construction, entre les sous-traitants, le CRCHUM et les tierces parties	Non reçu 30 août 2010
		9. la démarche proposée pour pouvoir vérifier lors de la construction que les approches, méthodologies, standards et plans convenus sont effectivement réalisés ;	Non reçu 30 août 2010
		10. les stratégies précises qui visent les activités clés de gestion du projet comme l'ingénierie de valeur, les risques et les possibilités qui sont continues de nature.	Non reçu 30 août 2010
E1.6	Organigramme	Fournir des organigrammes adaptés pour chaque étape du projet montrant la structure organisationnelle du Soumissionnaire et des personnes responsables des principales activités pour le projet dans son ensemble. Fournir le CV des personnes clés, y compris les détails sur l'étendue de leur participation à des projets antérieurs de nature semblable.	Reçu mais à resoumettre car incomplet. 30 août 2010
E1.10	Stratégie en matière de sécurité	Voir E.1.19	Non reçu 30 août 2010
E1.11	Plan de mise en service	Fournir un Plan de mise en service dont le contenu est prévu à l'annexe 17-1 de l'Entente de partenariat.	Non reçu 30 août 2010
E1.12	Plan de gestion de la qualité	Fournir des Plans de gestion de la qualité incluant les procédures de supervision, de contrôle et de revue. Cela doit comporter l'approche du Soumissionnaire à l'assurance de la qualité au cours des diverses phases du Projet, telles qu'exigées aux Exigences de performance, et tel qu'exigé par l'article 13 de l'Entente de partenariat et en se référant aux Normes applicables, y compris : 1. un Plan qualité de conception;	Non reçu 30 août 2010

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Ref	Section	E1 – Plan de gestion du Projet <i>Livrables requis</i>	Remises visées	Date de dépôt
		<p>2. un Plan qualité de réalisation;</p> <p>3. un Plan de qualité des services afin d'assurer la mise en œuvre du contrôle permettant d'évaluer l'atteinte et le respect des Exigences de performance en matière d'entretien du centre de recherche, lequel doit démontrer suffisamment de souplesse pour intégrer de nouvelles normes.</p> <p>Le Soumissionnaire doit expliquer la manière dont il compte collaborer avec le CRCHUM afin de permettre au CRCHUM de procéder à ses inspections et contrôles.</p> <p>Le Soumissionnaire doit expliquer la manière dont il s'assurera que les activités sont supervisées et contrôlées.</p> <p>Le processus de résolution des écarts rapportés lors des vérifications de la qualité doit également être traité.</p>	Non reçu	30 août 2010
E1.13	Processus de certification	Fournir la stratégie relative à l'obtention de tous les permis et certifications nécessaires	Non reçu	30 août 2010
E1.14	Gestion des risques	Décrire les méthodes et ressources à employer pour suivre et gérer les risques et opportunités pertinents à la réalisation efficace du Projet, tant durant les phases de conception et construction que la phase opérationnelle. Expliquer la façon dont le risque de changement de Loi sera géré en accord avec les exigences de l'Entente de partenariat.	Non reçu	30 août 2010
E1.16	Interface avec le Complexe hospitalier	Fournir l'approche utilisée pour gérer les interfaces avec CHUM ProjetcO du cours de la période de construction et d'exploitation et en conformité avec l'annexe 35.	Non reçu	30 août 2010
E1.17	Règlements du Chantier	ProjetcO doit inclure dans son Plan de gestion du projet les règles opérationnelles qui devront inclure au minimum les éléments prévus à l'annexe 10-2 – Règlements du chantier, le tout sous réserve des dispositions de l'Entente	Non reçu	30 août 2010
E1.18	Gestion de la vibration, du bruit et de la poussière	ProjetcO doit inclure dans son Plan de gestion du projet les règles opérationnelles qui devront inclure au minimum les éléments prévus à l'annexe 10-3 – Vibration, bruit et poussière.	Non reçu	30 août 2010

E2 – La relation à long terme

Ref	Section	E2 – La relation à long terme <i>Livrable/s requis</i>	Remises Visées	Date de dépôt
E2.2	Interactions du personnel	Le Soumissionnaire doit décrire son approche quant au mécanisme d'échange et de revue des plans soit via des ateliers bilatéraux ou autres et ce, de la signature du contrat jusqu'à la fin de la conception, en conformité avec l'annexe 11 de l'Entente de partenariat.	Non reçu	30 juin 2010

E3 – Gestion des changements

Ref	Section	E3 – Gestion des changements <i>Livrable/s requis</i>	Remises Visées	Date de dépôt
E3.2	Scénarios de Modifications futures	Fournir : Scénario de salle blanche 60 changements d'air à l'heure (ISO6)	Non reçu	30 juin 2010

Appendice C

Liste 1: Forme et contenu des livrables de la proposition

B2.7 Électricité

Fournir un texte décrivant la manière dont la proposition intègre les critères de performance en matière de systèmes électriques, notamment :

1. Le réseau normal de distribution électrique,
 - le point de raccordement au réseau H.Q. pour l'alimentation temporaire;
 - le point de raccordement au réseau du CHUM pour l'alimentation permanente;
 - un tableau montrant les charges calculées par usage et pour chacun des systèmes principaux;
 - une description (avec les capacités) des principaux appareillages de transformation, de sectionnement et de protection de la salle électrique principale;
 - une description du réseau à basse tension incluant l'appareillage dans la salle électrique principale, le dimensionnement des artères principales ainsi que les accessoires de transformation et de distribution des salles électriques secondaires;
 - le positionnement sommaire des points de raccordements, des salles électriques ainsi que les routes des artères principales;
 - la description des réserves au niveau des conducteurs, des conduits, des panneaux, des transformateurs et autres appareillages si requis.
2. Le réseau d'urgence de distribution électrique,
 - description sommaire des sources de puissance, génératrices et ASSC;
 - appareillage de connexion et de protection des réseaux d'urgence;
 - un tableau montrant les charges d'urgence calculées par usage et par priorité;
 - séquence de démarrage des sources de puissance et de délestage des charges;
 - description de l'ensemble du réseau de distribution d'urgence jusqu'aux salles électriques secondaires incluant l'appareillage de sectionnement, de protection et les principales artères;
 - le positionnement sommaire des sources de puissance d'urgence ainsi que des principaux éléments du réseau d'urgence;
 - la description des réserves des éléments du réseau de production de puissance d'urgence et de sa distribution;
3. Les calculs de densité d'éclairage et le type d'appareils d'éclairage,
 - un tableau montrant les densités d'éclairage par usage ainsi que le type d'appareil choisi et la densité de puissance requise;
 - description sommaire des types d'appareils choisis;
4. Le contrôle de l'éclairage incluant les mesures de gestion d'économie d'énergie relatives à l'utilisation de l'éclairage naturel,

- description du mode et de l'appareillage de contrôle incluant les séquences à la gestion d'économie d'énergie relatives à l'utilisation de l'éclairage naturel;
5. Les sources de puissance et la distribution d'urgence sans coupure,
 - inclus à l'item 2;
6. La protection contre la foudre,
7. La mise à la terre,
 - description des différents systèmes de mise à la terre requis selon les usages;
8. L'interface et le mode de transfert entre les points de raccordement temporaires et permanents, incluant la planification des modifications requises aux raccordements lors des nouvelles constructions de l'ilot nord,
 - équipement requis et séquence d'opération pour le transfert d'alimentation électrique de la source temporaire vers la source permanente, soit la boucle d'alimentation venant du CHUM;
9. Le chauffage électrique,
 - énumération des localisations et usages pour lesquels le chauffage électrique est utilisé;
 - un tableau montrant les puissances de chauffe selon les principaux usages;
 - description sommaire des appareils de chauffage prévus;
10. Les spécifications des équipements proposés pour la distribution de l'électricité, l'éclairage, l'alimentation de secours, UPS et les équipements connexes,
 - inclus aux items précédents;
11. La stratégie d'intégration du 300 Viger Est,
 - non applicable;
12. Les raccordements CVCA, de plomberie, protection incendie et autres systèmes mécanique,
 - description et localisation des systèmes de sectionnement, de protection et de contrôle des moteurs;
 - description des matériaux et du mode de raccordement de l'ensemble des équipements mécaniques et scientifiques;
13. Les raccordements aux équipements,
 - voir item 12;
14. Les éléments liés à l'électricité relativement au système de gestion du bâtiment,
 - énumération des systèmes électriques à brancher au SGB et description du mode de supervision et/ou de contrôle s'y appliquant;
15. Les contrôles d'éclairage,

- voir l'item 4;
16. Les méthodes de câblage,
- description des principaux types de conducteurs et conduits selon les usages et localisations;
 - description des calibres minimums et matériaux prévus;
 - description des cas particuliers pour protection mécanique, raccordement flexibles, protection au feu ou autres cas particulier;
17. Le système d'alarme incendie, y compris le détail des tableaux incendie et des zones de détection, des détecteurs, des tableaux de contrôle, des colonnes montantes et de tous dispositifs connexes notamment le rappel d'ascenseur, les fermetures de portes, l'interconnexion au système général, etc.
18. Le système d'évacuation d'urgence et d'intercommunication dont le détail du tableau Central de contrôle des urgences, des zones, des hauts parleurs, etc.
19. La méthode de mise à niveau des systèmes (adaptabilité et souplesse),
- énumération des systèmes nécessitant un niveau d'adaptabilité;
 - description des possibilités d'adaptation des systèmes en fonction de la souplesse requise selon les processus d'opération;
20. Détail des provisions pour flexibilité future,
- énumération de l'ensemble des allocations de réserves de capacité des éléments des systèmes électriques;
 - énumération des stratégies relatives à l'augmentation de capacité requises selon différents scénarios d'agrandissements;
21. Les systèmes auxiliaires,
- description des systèmes envisagés;
22. Les provisions pour redondance,
- description avec des détails sur le mode d'opération des redondances prévues;
23. Les allocations de surface des locaux techniques électriques,
- Précisions sur le positionnement, le nombre et la superficie des locaux électriques;
24. Le survol du processus de mise en service,
- énumération sommaire des ressources et échéancier prévues par systèmes principaux pour la mise en service;
 - description du mode d'opération et d'interaction avec les différents intervenants;
 - description des principales procédures de suivi et d'approbation envisagées;

Fournir des dessins montrant :

- A. Un **plan de site** (1 :200) montrant l'emplacement et la configuration des services (électricité, téléphone, TIC, etc. de même que tous les services qui sont reliés à des bâtiments adjacents) avec des détails complets sur tous les raccordements aux services publics incluant au minimum les détails de capacité, de même que tous les parcours, les dimensions, les emplacements de compteur, etc.
- B. Des **plans d'aménagement** (1 :200) montrant :
 - la localisation et le dimensionnement des salles électriques;
 - la localisation et le dimensionnement des salles de télécommunication;
 - la localisation et le dimensionnement des appareils de sectionnement, de transformation et de protection des différents réseaux de distribution;
 - la localisation et le dimensionnement des différentes génératrices, des systèmes UPS et des équipements de sectionnement, de protection et de transfert qui y sont attachés ;
- C. Des **schémas unifilaires** (non à l'échelle) montrant les diagrammes de distribution avec indication des appareillages de transformation, capacités de raccordement, sectionnement et protection des circuits normaux et d'urgence avec les provisions pour la redondance des éléments critiques.

B2.8 Mécanique

Fournir un texte décrivant la manière dont la proposition intègre les critères de performance en matière de systèmes mécaniques, notamment :

1. La stratégie dans le choix de la source d'énergie, dont la planification de la transition entre une utilisation temporaire et permanente,
 - description du choix des types d'énergie, des sources et des modes de transfert;
2. Les équipements de refroidissement,
 - description du type de refroidisseurs et leur configuration, indiquant le nombre de machines et leurs raccordements sur le réseau de récupération d'énergie ainsi que sur celui des tours de refroidissement;
 - description des tours de refroidissement;
 - description des réseaux avec indication des débits pour, eau refroidie, récupération et eau des tours avec des détails sur les accessoires de pompage, de sectionnement et d'isolation;
 - un tableau montrant les puissances de refroidissement par usage et par secteur;
3. L'approvisionnement en chauffage,
 - description des sources de chauffage avec indication sur les modes de transfert;
 - description des réseaux avec indication des débits pour, eau chaude basse température, eau chaude moyenne température, eau chaude glycolée, vapeur, gaz naturel, etc.;
 - description des types et qualité des fluides caloporteurs;
 - un tableau montrant les puissances de chauffage par usage et par secteur;
4. L'approvisionnement en vapeur propre et d'usine,
 - description des sources de vapeur avec indication sur les modes de transfert;
 - description des réseaux avec indication des débits pour, vapeur d'usine, vapeur propre, vapeur pure;
 - description des types et qualité des fluides caloporteurs;
 - un tableau montrant les débits de vapeur par type, par usage et par secteur;
5. Les systèmes d'extincteurs automatiques humides, sous air et à pré-action;
 - localisation et dimensionnement des entrées d'eau avec la protection du réseau d'eau domestique prévue;
 - énumération des risques selon les usages;
 - description sommaire du zonage;
 - description et localisation des types de réseau de gicleur, colonnes montantes et colonnes pompier;
 - description des principaux équipements;
 - un tableau montrant les pressions aux points hauts, aux systèmes de pompage ainsi qu'aux appareils de réduction de pression;

6. Les systèmes de rejet thermique, notamment les tours de refroidissement,
 - inclus à l'item 2;
7. Les systèmes de ventilation,
 - description sommaire du zonage indiquant les types de systèmes et leur positionnement;
 - description des différents types de systèmes;
 - description des différentes composantes des systèmes;
 - description des réseaux de distribution et principes de localisation des conduits et équipements;
 - discussion sur les principes de diffusion et description des principaux éléments;
 - discussion sur les principes de captation d'air neuf et d'évacuation de l'air usée et description des principaux éléments;
 - un tableau montrant les débits par zone et par système;
8. Les réseaux d'eau froide et d'eau chaude domestique avec les différentes températures de consigne,
 - description et localisation des différentes sources d'approvisionnement d'eau domestique et protection des réseaux;
 - zonage des réseaux d'eau froide et d'eau chaude;
 - description et localisation des principaux éléments des réseaux;
 - énumération des températures de consigne et d'opération des réseaux d'eau chaude;
 - une description des différentes zones de pressions des réseaux d'eau chaude et d'eau froide et une explication du mode de recirculation de l'eau chaude;
9. Les systèmes pour les laboratoires tels que les réseaux de gaz, d'eau pure, etc.
 - les réseaux de gaz seront traités à l'item 17
 - description des différents réseaux de laboratoire indiquant les zones desservies les types de sorties et les principes de passage des conduits;
 - description et localisation des sources et des principaux équipements;
 - un tableau montrant les débits par zones des principaux réseaux;
 - pour les réseaux d'eau une description des différentes zones de pression;
10. Les prévisions pour redondance,
 - description des prévisions de redondance par type de système en plomberie, protection incendie, CVAC et électricité;
11. Les systèmes d'eau mitigée,
 - description et localisation des différentes sources d'approvisionnement d'eau mitigée;
 - zonage et localisation des principaux éléments des réseaux (appareils de protection inclus);
 - énumération des températures de consigne et d'opération de principaux points des réseaux;

- un tableau montrant les pressions aux points stratégiques du système;
12. Les appareils de plomberie,
- descriptions sommaire des appareils de plomberie avec indication des consommations d'eau;
 - description sommaire du mode de raccordement des appareils;
13. Les réseaux de drainage,
- localisation et dimensionnent des sortie de drainage pluvial et sanitaire;
 - description des matériaux de tuyauterie et des principaux équipements;
 - discussion sur les principes de passage des principales conduites;
14. Les réseaux de drainage spéciaux,
- localisation et dimensionnent des sortie de drainage;
 - description des systèmes et des zones desservies;
 - description des matériaux de tuyauterie et des principaux équipements;
 - discussion sur les principes de passage des principales conduites;
15. Les systèmes de purification de l'eau,
- description des systèmes, des performances attendues et des zones desservie;
 - description des matériaux de tuyauterie et des principaux équipements;
 - un tableau montrant les débits par zone et par système;
16. Les réservoirs de combustible,
- non applicable;
17. Les gaz médicaux et de laboratoire,
- description des différents réseaux de laboratoire, clinique et animal indiquant les zones desservies les types de sorties et les principes de passage des conduits;
 - description et localisation des sources et des principaux équipements;
 - un tableau montrant les débits par zones des principaux réseaux;
18. La localisation et l'emplacement des principales salles de mécanique,
- énumération des principaux équipements par salle de mécanique en plus de la localisation et des superficies prévues;
19. Le système de gestion du bâtiment,
- énumération des types de systèmes contrôlés et supervisés;
 - description du système et des composantes principales;
 - description des réseaux de câblage et des accessoires;
20. Le détail des prévisions pour flexibilité future,
- énumération de l'ensemble des allocations de réserves de capacité des éléments des systèmes mécaniques;

- énumération des stratégies relatives à l'augmentation de capacité requises selon différents scénarios d'agrandissements;
21. Le système de transport pneumatique. Indiquer l'emplacement des postes de transport pneumatique et la description d'emploi (spécifications de performance),
- description du système et des performances attendues;
 - description des matériaux de tuyauterie et des principaux équipements;
 - un tableau montrant les positions des postes;
22. L'intégration des stratégies de contrôle des infections dans l'aménagement et la Conception de tous les systèmes mécaniques pertinents, tous les systèmes relatifs à l'air l'eau, y compris les stratégies de prévention contre la Legionella,
23. Les mesures prises afin d'assurer un accès facile aux équipements en vue d'un entretien ou d'une réparation rapide sans risque de contamination des locaux occupés,

Fournir des renseignements supplémentaires à l'égard de ce qui suit :

- 1a. Calculs des charges,
 - fournir le coefficient K pour l'enveloppe de bâtiment, notamment les murs extérieurs, le système de vitrage, les planchers, la toiture et le système de cloisonnement interne;
- 2a. Système de traitement de l'air,
 - charges calorifiques et de refroidissement par zone, en w/m²;
 - identifier clairement chaque zone et chaque surface de plancher (en m²) desservie par chaque unité de traitement de l'air et le nombre de changements d'air à l'heure;
 - système de contrôle des fumées en conditions d'incendie;
 - stratégie et concept en matière d'humidification;
- 3a. Équipements de refroidissement et de chauffage,
 - charges moyennes, en w/m², fondées sur la surface totale chauffée/climatisée;
 - charges calculées totales en kW et puissance installée totale;
- 4a. Mesures de récupération d'énergie,
 - simulation et calculs détaillés;
- 5a. Conception mécanique type,
 - voir l'ensemble des items précédents;
- 6a. Contrôles,
 - une liste et une description de tous les systèmes contrôlés dans les bâtiments;
 - décrire la méthode d'intégration des contrôles du Centre de recherche à ceux du Complexe hospitalier;
 - un résumé des séquences de fonctionnement;
- 7a. Systèmes d'eau chaude domestique et de laboratoire,
 - voir l'item 8;
- 8a. Système d'eau froide domestique et de laboratoire,
 - voir l'item 9;

- 9a. Systèmes d'eau mitigée,
 - voir l'item 11;
- 10a. Système de protection incendie,
 - voir l'item 5;
- 11a. Gaz médicaux et de laboratoire,
 - voir l'item 17;

A. Des diagrammes d'aménagement de chaque niveau (1:200) montrant l'emplacement, la distribution et la configuration des services suivants :

- les systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement de l'air, dont le zonage de chaque système et des aires fonctionnelles desservies;
- les conduites principales de distribution de l'eau refroidie, y compris les tours de refroidissement et la récupération énergétique;
- les conduites principales d'approvisionnement en eau chaude, y compris la vapeur industrielle et l'humidification;
- les canalisations principales de plomberie et d'eau d'incendie.

B. Des dessins d'aménagement (1:100) montrant ce qui suit :

- l'aménagement des salles techniques;
- la distribution et l'évacuation type de l'air pour un laboratoire générique, une salle de culture de tissus, un laboratoire NC3 et une animalerie.

C. Des aménagements schématiques (non à l'échelle) montrant ce qui suit :

- Les principaux systèmes de ventilation;
- Les principaux systèmes de chauffage et de refroidissement;
- les réseaux d'eau domestique, d'eau mitigée et d'eau pure;
- les réseaux de drainage avec systèmes de traitement;
- les réseaux de gaz;
- les réseaux de tuyauterie de protection incendie.

Liste 2: Commentaires Qualitatifs Architecture

Le présent document traite de la proposition révisée déposée par Accès-Recherche le 7 mai 2010 et se veut un recueil d'observations en architecture. Ce document ne sert aucunement à déterminer la conformité de cette proposition face aux exigences de performance.

La viabilité des relations fonctionnelles respectera les exigences du Volume 2.

Les rapports d'experts conseils spécialisés requis au livrable B2.15 doivent être soumis à l'appréciation des consultants spécifiques.

Aménagement extérieur

Aire de manœuvre et cour intérieure

- Il manque d'informations sur les moyens de protection visuelle et de contrôle d'accès à cet espace.
- Il manque d'informations sur les moyens de protection contre les intempéries.
- Aucune information n'est donnée sur la séparation entre l'aire de jeux de la garderie, l'aire de manœuvre des camions, la rue Guy-Frégault, etc.
- La conception du débarcadère « protégé des intempéries » a été modifiée par l'installation de marquises de 1200mm à 1800mm de projection. De plus, seuls des clôtures et des haies protégeront visuellement le débarcadère des voies publiques.
- Aucune information sur la nature des barrières visuelles et de sécurité le long de la rue Sanguinet entre l'aire de manœuvre et le trottoir et le long de Guy-Frégault.

Le traitement des façades

- Les vues en élévation ne sont pas fournies.
- Il est impossible de connaître les détails du traitement des façades (matériaux et agencement des matériaux VS respect du zonage).
- Ces éléments doivent être développés en fonction de l'échéancier de production des livrables et ce en conformité avec les exigences du Volume 2.

MTQ

Un aménagement paysager, sur Guy-Frégault, et une tranchée d'écoulement d'eau, sur Sanguinet, sont prévus sur la dalle du tunnel Ville-Marie et devront être validés avec le MTQ.

Bâtiment

Observations générales

Conformité aux Lois et Normes

- Aucun texte sur le respect des Lois et Normes n'est fourni, ni ne permet pas d'avoir l'assurance que toutes les exigences seront respectées. À fournir.

Volumétrie et zonage

- Il n'est pas possible de valider si les retraits en plan compensent le manque de retraits dans la volumétrie au-delà de 30 mètres de hauteur, tel qu'exigé au règlement de zonage. Une validation avec la Ville est requise.
- L'accès à sens unique à la Rue Guy-Frégault pour les automobiles, les véhicules d'urgence et les pompiers se fait par l'Avenue Viger. Une validation avec la Ville est requise.

Traitement des entrées

- L'entrée Viger est difficilement identifiable depuis la rue.
- Il n'y a pas de protection contre les intempéries aux entrées des Tour Saint-Antoine et Viger sur Guy-Frégault.

Rétention d'eau aux toits

- Voir structure et mécanique.

Superficies

- Les observations sur les superficies sont basées sur les tableaux fournis par le Soumissionnaire et n'ont pu être validées sur les dessins électroniques.
- Le total des superficies nettes programmes identifiées par le Soumissionnaire est de 33 664 alors celui du programme est de 33 543. La proposition révisée du Soumissionnaire est 121 m² nets supérieurs au programme.
- Une validation des impacts fonctionnels avec les utilisateurs est requise pour les unités présentant un déficit de superficies nettes (entre autre locaux communs de direction, direction des communications, imagerie et génie biomédical).
- La superficie de 100 m² net d'affectation bureau (07.11) est comptabilisée dans l'unité « services de soutien ». Une validation avec les usagers est requise.
- Des superficies supplémentaires de 1 260 m² sont identifiées, soit 139 m² de plus qu'à l'émission des plans de mars 2010. Sont-elles requises ?

Lumière naturelle

- Le tableau des portes soumis montre que certaines portes auront des sections vitrées latérales et en imposte, mais les plans ne localisent pas ces types de portes, rendant impossible la validation de l'apport de lumière naturelle au cœur des Tours. Les fiches techniques révisées devront être analysées à cet effet.

Hauteur libre minimale

- L'exigence sur la hauteur minimale de dalle à dalle ayant été éliminée, la proposition révisée ne permet pas de valider si l'exigence de hauteur minimale sous-plafond est respectée, dans les textes comme dans les dessins.

Finis intérieurs

- Les documents soumis devront respecter les exigences du tableau C30.

Observations détaillées

Tour Viger

Sous-sol

- La présence d'un corridor et d'un escalier vers le sous-sol sur l'axe A entre 9 et 13 ne nous semble pas justifiée. Ces éléments constituent une perte d'espace. De plus, quelle est la raison d'être de l'escalier extérieur aux axes F et 15 ? Veuillez expliquer vos choix.
- Le positionnement du tunnel sous l'Avenue Viger oblige l'utilisation d'un long corridor pour atteindre le tunnel donnant accès à l'édicule du Métro Champ-de-Mars. Ce corridor représente beaucoup d'espace perdu.
- Le tunnel prévu entre l'édicule du métro et la Tour Viger n'est pas montré sur le plan.

Rez-de-chaussée

- L'entrée pour piétons sur Viger a été éliminée. La notion d'adresse sur rue et de vis-à-vis avec le futur CHUM est éliminée. Les impacts sont à évaluer entre autres par les usagers.
- La centralisation des quais de réception dans la Tour Viger exige un long parcours pour la livraison des marchandises et la collecte des déchets et matières recyclables pour desservir la Tour Saint-Antoine. Le parcours se fait par deux séries d'ascenseurs et par une passerelle. ARCHUM s'est engagé dans la fiche d'opportunité 33.4 à proposer une solution pour palier à ce problème.
- La proposition révisée ne prévoit pas d'escaliers mécaniques. L'étude de circulation soumise n'appuie pas la pertinence de ce choix.
- Une validation des flux de circulation de personne (exigence 3.1.1.20-D1010) doit permettre de valider le nombre d'ascenseurs et l'absence d'escaliers mécaniques.

Salle de réunion de 150 places (amphithéâtre)

- La configuration de l'accès à la salle est complexe et difficile à comprendre.
- L'accès à la salle déprécie l'importance et la prestance que le programme souhaite y inculquer.
- L'accès à la salle n'offre pas assez de dégagement.
- La hauteur libre n'est pas indiquée.
- La notion de foyer n'est pas présente.
- Les locaux d'association étudiante sont situés dans l'accès à la salle.

Tour Saint-Antoine

Rez-de-chaussée

- Aucune mesure n'est mise en place pour palier aux croisements des véhicules sur Saint-Antoine en regard à la circulation des camions de livraison. Le rapport de circulation ne donne pas plus d'informations à ce sujet si ce n'est que « d'autres mesures doivent donc être étudiées pour assurer la sécurité des manœuvres des camions à cet endroit ». Une entente devra intervenir entre la Ville et le MTQ.

Liste 3: Commentaires sur revue des plans et tableaux de superficies

Dans la liste 3 ci-dessous, à chaque référence au terme «à faire», les Parties conviennent qu'elles devront qualifier l'item visé, en temps opportun et au plus tard avant que l'item ne soit remis au Représentant du CRCHUM à titre de Remise visée, selon les catégories suivantes :

1. Préparer et remettre au CRCHUM l'item conforme aux Exigences de performance du Volume 2;
2. Fournir des efforts raisonnables afin de respecter les exigences prévues à la liste pour la Remise visée;
3. Préparer et remettre au CRCHUM l'item que le CRCHUM juge opportun d'intégrer; ou
4. Sujet au droit de ProjetCo de faire une demande de Modification

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/À faire)	Requête
St-Antoine	RC	06.05	Garderie	Fonctionnalité	Fait	Les lignes directrices du ministère de la famille exigent que tous les accès à la garderie soient contrôlés.
St-Antoine	RC	Hall	Locaux communs - direction	Fonctionnalité	À faire	Absence de toilettes accessibles pour la salle de personnel et des salles de réunion.
St-Antoine	2	05.06	Santé des pop	Fonctionnalité	À faire	Utiliser la totalité des espaces libérés (280,5m ²) par le transfert de la Direction de la recherche 05.15 pour augmenter le nombre de bureaux destinés à la Santé des populations 05.06 selon la répartition suivante reflétée dans le volume 2 section 2 (programme): Cuisinette 1x 20 = 20m ² , photocopie/recyclage 3 x 6 = 18m ² , archives 1 x 27 = 27m ² , 14 bureaux chercheur 14 x 11 = 154m ² , 4 salles d'agents de recherche partagé 4 x 12 = 48m ² , 3 aire de soutien administratif 3 x 4,5 = 13,5m ² , total = 280,5m ² ;
St-Antoine	2	05.06	Santé des pop	Fonctionnalité	À faire	Afin de répartir archives et cuisinettes sur les 2 étages, échanger le bloc délimité approximativement par les axes

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/A faire)	Requête
St-Antoine	2	05.06	Santé des pop	Fonctionnalité	À faire	AB-AD,5/A2,5-A5 du 2 ^e St-Antoine au 3 ^e St-Antoine et vice et versa.
St-Antoine	2	05.06	Santé des pop	Fonctionnalité	À faire	Convertir tous les bureaux 05.06.002 en bureaux fermés. Faire en sorte que les accès des bureaux adjacents au corridor central donnent sur ce corridor.
St-Antoine	2	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	Fait	Agrandir et relocaliser le local H&S au centre près du bloc toilettes
St-Antoine	2	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	Fait	Déplacer la salle du personnel 05.15.005 dans la zone centrale (cette requête ne tient pas compte de demande de relocalisation au 3 ^e Viger).
St-Antoine	2	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	Fait	Ajouter une salle de réunion en remplacement de 2 bureaux 05.15.027 (cette requête ne tient pas compte de demande de relocalisation au 3 ^e Viger)..
St-Antoine	2	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	Fait	Ajouter un espace d'accueil à l'entrée près de la salle de réunion (cette requête ne tient pas compte de demande de relocalisation au 3 ^e Viger).
St-Antoine	2	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	Pas fait	Assurer un accès direct entre le bureau du directeur administratif 05.15.016 et son soutien administratif 05.15.014 (cette requête ne tient pas compte de demande de relocalisation au 3 ^e Viger).
St-Antoine	2	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser les archives 05.15.001 au centre et à l'extrême du secteur (cette requête ne tient pas compte de demande de relocalisation au 3 ^e Viger).
St-Antoine	2	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser 05.15.009 au centre à proximité des archives 05.15.001 (cette requête ne tient pas compte de demande de relocalisation au 3 ^e Viger).
St-Antoine	2	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	Fait	Installer les secrétaires au centre du secteur (cette requête ne tient pas compte de demande de relocalisation au 3 ^e Viger).
St-Antoine	3	05.06	Santé des pop	Fonctionnalité	À faire	Décloisonner le local de mécanographie 05.06.016.
St-Antoine	3	05.06	Santé des pop	Fonctionnalité	À faire	Agrandir et relocaliser le local H&S au centre près du bloc toilettes

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/A faire)	Requête
St-Antoine	3	06.05	Garderie	Fonctionnalité	Fait	La toilette n'est pas nécessaire dans l'aire des poupons, la mettre de niveau "adulte" et transférer l'accès sur le corridor.
St-Antoine	3	06.05	Garderie	Fonctionnalité	Fait	Retirer la porte donnant du local 06.05.005 sur le corridor transversal à l'ouest (axe A5/G-H).
St-Antoine	3	06.05	Garderie	Fonctionnalité	Fait	La toilette n'est pas nécessaire dans l'aire des poupons, la mettre de niveau "adulte" et transférer l'accès sur le corridor.
St-Antoine	3	06.05	Garderie	Fonctionnalité	Pas fait	Éliminer le mur entre le corridor et le local 06.05.002.
St-Antoine	3	06.05	Garderie	Fonctionnalité	À faire	La porte située entre le corridor et le local 06.05.002 doit être entre le local 06.05.002 et 06.05.005.
St-Antoine	3	06.05	Garderie	Fonctionnalité	À faire	Inverser le local de déchets/recyclage 06.05.01 avec la photocopie 06.05.016.
St-Antoine	3	06.05	Garderie	Fonctionnalité	À faire	Fusionner le local de photocopie 06.05.016, inversé précédemment, avec le bureau de soutien administratif 06.05.015.
St-Antoine	3	06.05	Garderie	Fonctionnalité	À faire	Réduire la superficie du bureau 06.05.015 selon programme.
St-Antoine	3	06.05	Garderie	Fonctionnalité	À faire	Ajouter un cloison dans le local 06.05.005 pour séparer la zone jeux de la zone dodo.
St-Antoine	3	06.05	Garderie	Fonctionnalité	Pas fait	Étant donné le retrait de la cuisine industrielle au gaz, ajouter les services nécessaires pour une seconde cuisine domestique permettant de desservir 80 enfants.
St-Antoine	3	06.05	Garderie	Fonctionnalité	Pas fait	Ajouter une fenêtre de la salle du personnel 06.05.012 sur le corridor transversal à l'ouest.
St-Antoine	3	06.05	Garderie	Fonctionnalité	Pas fait	Les lignes directrices du ministère de la famille exigent que tous les accès à la garderie soient contrôlés. Mettre un contrôle d'accès dans l'ascenseur desservant la garderie pour contrôler l'arrêt au 3e (garderie).
St-Antoine	4	04.01	Direction de l'enseignement	Fonctionnalité	Fait	Déplacer l'accueil 04.01.037 près du bloc toilette au centre du corridor central de manière à pouvoir desservir adéquatement tous les secteurs de cette direction.

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/À faire)	Requête
St-Antoine	4	04.01	Direction de l'enseignement	Fonctionnalité	Fait	Orienter les accès des bureaux 04.01.038 situés le long du corridor central dans ce même corridor.
St-Antoine	4	04.01	Direction de l'enseignement	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser la salle de réunion 04.01.016 près de l'accueil 04.01.037.
St-Antoine	4	04.01	Direction de l'enseignement	Fonctionnalité	À faire	Déplacer la porte de la salle de réunion 04.01.016 sur le corridor transversal plus près de l'accueil 04.01.037.
St-Antoine	4	04.01	Direction de l'enseignement	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser les salles de rencontres individuelles 04.01.040 et .042 plus près de la salle de réunion 04.01.037.
St-Antoine	4	04.01	Direction de l'enseignement	Fonctionnalité	Fait	Assurer que les espaces suivants soient à proximité l'un de l'autre: 04.01.020-021-003-024-025-026-028
St-Antoine	4	04.01	Direction de l'enseignement	Fonctionnalité	Fait	Assurer que les espaces suivants soient à proximité l'un de l'autre: 04.01.013-036.
St-Antoine	4	04.01	Direction de l'enseignement	Fonctionnalité	Fait	Assurer que les espaces suivants soient à proximité l'un de l'autre: 04.01.012-020.
St-Antoine	4	04.01	Direction de l'enseignement	Fonctionnalité	À faire	Ajouter le dépôt H&S 08.14.019-026 manquant et le localiser au centre près du bloc toilettes.
St-Antoine	4	04.01	Direction de l'enseignement	Fonctionnalité	À faire	Ajouter un dépôt recyclage 08.14.017-025 manquant.
St-Antoine	4	04.01	Direction de l'enseignement	Fonctionnalité	À faire	Ajouter un coin café 08.14.002 manquant.
St-Antoine	4	04.01	Direction de l'enseignement	Fonctionnalité	À faire	Assurer que tous les bureaux fermés ont 9m2 et sont d'une largeur et d'une longueur aménageable (plus de 1,5m).
St-Antoine	4	08.07	Direction des services techniques	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser la salle de documentation 08.07.025 au centre.
St-Antoine	4	08.07	Direction des services techniques	Fonctionnalité	Fait	Prévoir accueil avec soutien administratif à l'entrée de la Direction des services techniques 08.07.
St-Antoine	4	08.07	Direction des services	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser l'entrée à la Direction des services techniques 08.07 entre les 2 blocs d'ascenseurs du côté est.

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/À faire)	Requête
		techniques	Direction des services techniques	Fonctionnalité	Pas fait	Ajouter un dépôt H&S tel que programmé et nécessaire, au centre près des toilettes (voir même commentaire pour UF 04.01 sur le même étage).
St-Antoine	4	08.07	Direction des services techniques	Fonctionnalité	Fait	Dans la salle de réunion 08.03.026, ajouter une porte donnant hors de l'UF pour l'accès par les soumissionnaires.
St-Antoine	4	08.07	Direction des services techniques	Fonctionnalité	Fait	Ajuster les dimensions des locaux 08.03.004 et 08.07.012 pour les rendre conforme au minimum de 9m2.
St-Antoine	4	08.07	Direction des services techniques	Fonctionnalité	Fait	Assurer que le bureau du Directeur ait des dimensions adéquates pour sa fonction.
St-Antoine	4	08.07	Direction des services techniques	Fonctionnalité	Fait	Fusionner les bureaux 08.07.016-027-2x 007.
St-Antoine	4	08.07	Direction des services techniques	Fonctionnalité	À faire	Ajouter un coin café 08.14.002 manquant.
St-Antoine	4	08.07	Direction des services techniques	Fonctionnalité	À faire	Ajouter un local de photocopie 08.14.007 manquant, tel que programmé.
St-Antoine	4	08.07	Direction des services techniques	Fonctionnalité	À faire	La configuration de l'accueil 08.02.022 du soutien administratif 08.02.004 et de la salle d'entrevue 08.02.026 n'est pas acceptable. À revoir.
St-Antoine	5	08.02	Direction des finances	Fonctionnalité	À faire	Assurer une proximité avec bureau du service de la paie de la Direction des finances (08.02.022-023-025).
St-Antoine	5	08.03	Direction des ressources humaines	Fonctionnalité	Fait	Revoir le concept de l'accueil/attente 08.03.051 de manière à ce qu'elle soit visible, qu'elle puisse accueillir 25 personnes et qu'un soutien administratif y soit ajouté.
St-Antoine	5	08.03	Direction des ressources humaines	Fonctionnalité	Pas fait	Assurer que les espaces soient à proximité l'un de l'autre
St-Antoine	5	08.03	Direction des	Fonctionnalité	Pas fait	

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/A faire)	Requête
		ressources humaines				selon la répartition du tableau des superficies du volume 2 section 2.
St-Antoine	5	08.03	Direction des ressources humaines	Fonctionnalité	Pas fait	Assurer la présence des dépôts de dossiers actifs 08.03.011 et 08.03.030.
St-Antoine	5	08.03	Direction des ressources humaines	Fonctionnalité	Pas fait	Ajuster la dimension du bureau du directeur 08.03.002 pour lui permettre de recevoir un table de 6 personnes en plus de son bureau.
St-Antoine	5	08.03	Direction des ressources humaines	Fonctionnalité	Pas fait	Revoir la répartition des espaces pour assurer une quantité suffisante de salle de réunion sur l'étage.
St-Antoine	5	08.03	Direction des ressources humaines	Fonctionnalité	À faire	La superficie et la configuration des bureaux 08.03.014 08.03.015 dans l'axe A2/AB-AC, le bureau 08.03.016 dans l'axe A2/AD, le bureau 08.03.026 dans l'axe A2/AE et le bureau 08.03.024 dans l'axe A3.5/AE ne sont pas acceptables. Ils seront difficilement aménageables.
St-Antoine	5	08.03	Direction des ressources humaines	Fonctionnalité	À faire	Décloisonner le local de mécanographie 08.03.007.
St-Antoine	5	08.03	Direction des ressources humaines	Fonctionnalité	À faire	Relocaliser les salles d'examen 08.03.057 plus près de l'accueil. Leur place n'est pas à proximité du bureau du directeur. Ils desservent les employés arrivant de l'extérieur de ce bâtiment.
St-Antoine	5	08.03	Direction des ressources humaines	Fonctionnalité	À faire	Ajouter le dépôt H&S 08.14.019-026 manquant et le localiser au centre près du bloc toilettes.
St-Antoine	5	08.03	Direction des ressources humaines	Fonctionnalité	À faire	Assurer que les espaces suivants soient à proximité l'un de l'autre: 08.03.002-004-010-018-023-055.
St-Antoine	5	08.19	Centre de production multimédia	Fonctionnalité	Fait	Déplacer l'entrée du Centre de Productions multimédia au centre entre les 2 blocs d'ascenseurs du côté est.

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/À faire)	Requête
St-Antoine	5	08.19	Centre de production multimédia	Fonctionnalité	Fait	Prévoir accueil/attente à l'entrée du centre de productions multimédia 08.19.
St-Antoine	5	08.19	Centre de production multimédia	Fonctionnalité	Fait	Décloisonner l'aire de soutien administratif 08.19.012 afin de créer une réception et de rendre cet espace aménageable.
St-Antoine	5	08.19	Centre de production multimédia	Fonctionnalité	Pas fait	La porte du studio 08.19.006 doit donner dans l'accueil/attente.
St-Antoine	5	08.19	Centre de production multimédia	Fonctionnalité	Fait	Déplacer le dépôt d'équipements 08.19.010 vers le centre pour libérer une fenêtre.
St-Antoine	5	08.19	Centre de production multimédia	Fonctionnalité	Fait	Assurer que les espaces suivants soient à proximité l'un de l'autre: 08.19.005-014-018
St-Antoine	5	08.19	Centre de production multimédia	Fonctionnalité	Fait	Assurer que les espaces suivants soient à proximité l'un de l'autre: 08.19.006-007-011-012-017.
St-Antoine	5	08.19	Centre de production multimédia	Fonctionnalité	Fait	Assurer que les espaces suivants soient à proximité l'un de l'autre: 08.19.009-010
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	À faire	Confirmer la présence des raccords et du câblage TV de la salle de conférence de presse 08.01.015 et un point de raccordement extérieur au RC (sur Guy Frégault).
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	À faire	À partir du plan du 17 mai 2010, relocaliser le bureau 08.01.014 du coté est vers le côté ouest et le fusionner avec le bureau de la secrétaire du DG 08.01.003.
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	À faire	À partir du plan du 17 mai 2010, diminuer la superficie de la salle de visioconférence pour accueillir 10-12 personnes dans un contexte de prestige, incluant un mur avec garde-robe, lavabo, réfrigérateur sous-comptoir.
St-Antoine	6	08.01	Direction	Fonctionnalité	À faire	À partir du plan du 17 mai 2010, avec les superficies

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/A faire)	Requête
			générale			récupérée de la salle de visioconférence 08.01.059, de l'accueil 08.01.058 et des corridors, créer une aire d'accueil de prestige-espace de discussion.
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	Fait	Réorganiser la direction générale de manière à pouvoir accueillir l'exécutif. Total de 6 bureaux 08.01.061 et 5 soutiens administratifs 08.01.062.
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	Pas fait	Les superficies nécessaires doivent être prélevées au sein des autres espaces de 08.01 et sur l'UF Direction des communications 08.09 dont le bureau de la directrice 08.09.001 et son soutien administratif 08.09.003.
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	À faire	Faire en sorte que l'accès au bureau du DG 08.01.002 se fasse par le bureau de sa secrétaire 08.01.003.
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	Pas fait	Le bureau 08.01.003 est trop étroit pour sa fonction, prélever 2m de part et d'autre pour l'ajuster.
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité		Revoir le concept de l'accueil/attente 08.01.058 en la rapprochant de la salle de visioconférence 08.01.059 en ajouter un garde-robe.
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	Fait	Utiliser l'espace du coin café 08.14.002 pour en faire une cuisine adjacente à la salle de visioconférence 08.01.059.
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	Pas fait	Assurer deux accès à la salle de visioconférence, le premier doit être très près du bureau du DG 08.01.002 et l'autre doit donner sur l'accueil/attente 08.01.058.
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	Pas fait	Ajouter une porte entre la cuisinette et la salle de visioconférence 08.01.059.
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	Pas fait	Ajouter une porte entre la cuisinette et la salle de conférence 08.01.015.
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	Fait	Rapprocher la salle de conférence 08.01.015 des ascenseurs.
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	Pas fait	Relocaliser le dépôt H&S au centre près des toilettes.

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/À faire)	Requête
St-Antoine	6	08.01	Direction générale	Fonctionnalité	Fait	Réorganiser les salles de réunion des UF présentes sur l'étage, dans l'axe du corridor central.
St-Antoine	6	08.02	Direction des finances	Fonctionnalité	À faire	Les bureaux 08.02.009-025 à gauche de l'axe A2 entre AG et AH sont difficilement aménageables étant donné leur étroitesse.
St-Antoine	6	08.02	Direction des finances	Fonctionnalité	Pas fait	Pour finaliser la réorganisation des salles de réunion des UF présentes sur l'étage, dans l'axe du corridor central, réorienter les salle de manière à ce que le coté le plus long soit perpendiculaire au corridor central. Faire en sorte que la salle 08.02.008 soit accessible par le corridor central.
St-Antoine	6	08.02	Direction des finances	Fonctionnalité	Fait	Concentrer les effectifs de la Direction des finances 08.02 sur cet étage.
St-Antoine	6	08.02	Direction des finances	Fonctionnalité	Fait	Conserver les bureaux 08.02.023-025 à proximité de la Direction des ressources humaines 08.03.
St-Antoine	6	08.02	Direction des finances	Fonctionnalité	Fait	Prévoir accueil avec soutien administratif à l'entrée de la Direction des finances 08.02.
St-Antoine	6	08.02	Direction des finances	Fonctionnalité	Fait	Assurer que les espaces suivants soient à proximité l'un de l'autre: 08.02.001-006-009-1x 004-1x 020-028-031.
St-Antoine	6	08.02	Direction des finances	Fonctionnalité	Fait	Assurer que les espaces suivants soient à proximité l'un de l'autre: 08.02.020-025-032-033.
St-Antoine	6	08.02	Direction des finances	Fonctionnalité	Fait	Assurer que le reste des espaces soient à proximité l'un de l'autre selon la répartition du tableau des superficies du volume 2 section 2.
St-Antoine	6	08.02	Direction des finances	Fonctionnalité	Pas fait	Assurer la présence d'un dépôt de dossiers actifs 08.02.010 d'au moins 20m2 sur l'étage.
St-Antoine	6	08.02	Direction des finances	Fonctionnalité	À faire	Un espace de photocopie 08.14.007 est manquant du coté est de cet étage.
St-Antoine	6	08.02	Direction des finances	Fonctionnalité	À faire	L'angle du mur entre deux locaux 08.02.011 dans l'axe A1/AL. Le rend difficilement aménageable.
St-Antoine	6	08.09	Direction des communications	Fonctionnalité	Fait	Transférer les superficies du bureau de la directrice 08.09.001 et son soutien administratif 08.09.003 vers la

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/A faire)	Requête
St-Antoine	6	08.09	Direction des communications	Fonctionnalité	Fait	Réintégrer la salle de réunion manquante 08.09.011.
St-Antoine	6	08.09	Direction des communications	Fonctionnalité	Fait	Assurer que les espaces suivants soient à proximité l'un de l'autre: 08.09.002-004.
St-Antoine	6	08.09	Direction des communications	Fonctionnalité	À faire	Les bureaux 08.09.014-015-016 à gauche de l'axe A2 entre Ae et AG sont difficilement aménageables étant donné leur étroitesse.
St-Antoine	6	08.10	DGIQP	Fonctionnalité	Pas fait	Relocaliser l'espace photocopieur pour libérer une fenêtre.
St-Antoine	6	08.10	DGIQP	Fonctionnalité	Pas fait	Réintégrer l'espace photocopieur mais loin de la fenêtre.
St-Antoine	6	08.10	DGIQP	Fonctionnalité	Pas fait	Assurer que les espaces soient à proximité l'un de l'autre selon la répartition du tableau des superficies du volume 2 section 2.
St-Antoine	6	08.10	DGIQP	Fonctionnalité	Fait	Prévoir accueil avec soutien administratif à l'entrée de la DGIQP 08.10.
St-Antoine	6	08.10	DGIQP	Fonctionnalité	À faire	Ouvrir le bureau 08.10.001 face à l'accueil (en aire ouverte avec 08.10.030).
St-Antoine	6	08.10	DGIQP	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser l'aire de travail 08.10.017 et 08.10.005 au centre.
St-Antoine	6	08.10	DGIQP	Fonctionnalité	Fait	Assurer une fenestration au local 08.10.012.
St-Antoine	6	08.10	DGIQP	Fonctionnalité	À faire	Décloisonner le local 08.10.001.
St-Antoine	6	08.19	Centre de production multimédia	Fonctionnalité	Fait	Déplacer toute cette unité fonctionnelle de manière à pouvoir concentrer les effectifs de la Direction des finances 08.02 sur cet étage.
Viger	SS	05.09	Imagerie - cyclotron	Fonctionnalité	Fait	Éliminer la porte entre 05.09.088 et 05.05.086.
Viger	SS	05.09	Imagerie - cyclotron	Fonctionnalité	Fait	Faire en sorte que le petit laboratoire chaud 05.05.092B soit adjacent à la voûte 05.09.083.
Viger	SS	05.09	Imagerie - cyclotron	Fonctionnalité	Fait	Assurer que les locaux 05.09.094 et 05.09.092B soient adjacents.
Viger	SS	05.09	Imagerie - cyclotron	Fonctionnalité	Fait	Rendre les dépôts 05.09.089 accessibles à tous les locaux de la suite de laboratoires.

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/À faire)	Requête
Viger	SS	05.09	Imagerie - cyclotron	Fonctionnalité	À faire	Éliminer la cloison entre salle de contrôle 05.09.0986 et l'antichambre.
Viger	SS	05.09	Imagerie - cyclotron	Fonctionnalité	À faire	Aménager la voûte 05.09.0983 de forme rectangulaire 6mx4m de manière à améliorer la flexibilité.
Viger	SS	05.09	Imagerie - cyclotron	Fonctionnalité	À faire	La colonne dans le laboratoire chaud 05.09.092B est problématique.
Viger	SS	05.14	Soutien à la recherche	Fonctionnalité	À faire	Confirmer l'alimentation des banques biologiques 05.14.011 par l'azote liquide.
Viger	SS	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	Fait	Fusionner les vestiaires de la recherche cliniques 05.17.037 avec les vestiaires de la recherche fondamentale 05.15.004.
Viger	SS	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser le local de distributeur de sarraus 05.15.052 afin de permettre l'accès aux bornes de retrait.
Viger	SS	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	À faire	Ajouter borne de dépôt de sarraus.
Viger	RC	Hall		Fonctionnalité	À faire	Réintégrer l'accès principal sur Viger.
Viger	RC	05.16	Soutien	Fonctionnalité	Fait	Déplacer le dépôt central de transit 05.16.007 adjacent au quai 05.16.006 et à la place du local 05.16.001 et du local 05.16.003
Viger	RC	05.16	Soutien	Fonctionnalité	Fait	Intégrer la balance au plancher à proximité du local d'entreposage de la chambre froide pour le linge souillé 05.16.054 près du quai souillé.
Viger	RC	05.16	Soutien	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser le dépôt de cylindre de gaz 05.16.008 à proximité du quai 05.16.006.
Viger	RC	05.16	Soutien à la recherche	Fonctionnalité	À faire	Fenestrer le bureau 05.16.019 vers le corridor propre pour contrôle et sécurité.
Viger	RC	05.16	Soutien à la recherche	Fonctionnalité	À faire	Une seule des 2 portes du sas adjacent au dépôt des solvants frais 05.16.009 doit être conservée.
Viger	RC	05.16	Soutien à la recherche	Fonctionnalité	À faire	Inverser la disposition des autoclaves dans le local 05.16.024 de manière à dégager l'accès au local.
Viger	RC	05.16	Soutien à la recherche	Fonctionnalité	À faire	Ajouter un évier du côté droit du local 05.16.024.

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/À faire)	Requête
Viger	RC	05.17	Recherche clinique - pharmacie	Fonctionnalité	Fait	Réaménager les espaces liés à la pharmacie de manière à faciliter les flux de circulation, les opérations et la confidentialité.
Viger	RC	05.17	Recherche clinique - pharmacie	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser la pharmacie 05.17.088 pour lui permettre de bénéficier de la lumière naturelle directe.
Viger	RC	05.17	Recherche clinique - pharmacie	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser les deux bureaux de consultation 05.17.103 à proximité de l'accueil 05.17.086 et hors des espaces de circulation générale de manière à assurer la confidentialité des consultations.
Viger	RC	n/a	Aire de manœuvre	Fonctionnalité	À faire	Volume du réservoir d'azote liquide à revoir.
Viger	2	04.02	CIEF	Fonctionnalité	Fait	Distinguer l'accueil 04.02.097 et la réception 04.02.026 du foyer.
Viger	2	04.02	CIEF	Fonctionnalité	Fait	Ajouter un comptoir séparant l'accueil 04.02.097 et la réception 04.02.026 du foyer.
Viger	2	04.02	CIEF	Fonctionnalité	Fait	Séparer les vestiaires avec porte-manteau 04.02.056 des vestiaires avec casiers 04.02.080.
Viger	2	04.02	CIEF	Fonctionnalité	Fait	Utiliser la superficie 04.02.031 comme ses vers la salle de mannequin 04.02.024, la salle de contrôle 04.02.025 et la salle de débriefing 04.02.027.
Viger	2	04.02	CIEF	Fonctionnalité	Fait	Disposer les dépôts d'équipements prévus aux tableaux des superficies aux endroits ad hoc.
Viger	2	04.02	CIEF	Fonctionnalité	Fait	Fusionner les bureaux 04.02.062 avec 04.02.061 et 04.02.084.
Viger	2	04.02	CIEF	Fonctionnalité	Fait	Intégrer des corridors de 8pi entre salle d'opération 04.02.067 et les salles 04.02.069-070-071.
Viger	2	04.02	CIEF	Fonctionnalité	Fait	La salle de formation 04.02.059 doit être adjacente à deux salles 04.02.058 décloisonnables.
Viger	2	04.02	CIEF	Fonctionnalité	Fait	Assurer la présence d'un dépôt d'équipements à proximité des salles CAAHC 04.02.058.
Viger	2	04.02	CIEF	Fonctionnalité	Fait	Éliminer toute circulation vers les salles de débriefing

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/À faire)	Requête
						04.02.066 au travers des salles de simulation 04.02.067-069-070-071.
Viger	2	04.02	CIEF	Fonctionnalité	À faire	La salle de formation 04.02.059 devrait comporter 4 alcôves (2 douches+ 2 toilettes et 2 bains + 2 toilettes). Diminuer la superficie de la salle de réunion 04.02.044 et du bureau 04.02.0047 de manière à amener la superficie du local 04.02.043 à 9m2.
Viger	2	04.02	CIEF	Fonctionnalité	À faire	Prévoir un dépôt H&S souillé tel que programmé.
Viger	3	04.02	CIEF	Fonctionnalité	À faire	Dans les espaces de la Direction de la recherche situés au 3 ^e étage Viger, créer 2 suites selon le concept suivant: suite #1 = bureau 15m2-bureau 11m2-bureau 15m2 où l'accès aux bureaux de 15m2 se fait par le bureau de 11m2 adjoint(s); Suite #2 = bureau 15m2-bureau 11m2 où l'accès au bureau de 15m2 se fait par le bureau de 11m2 adjointe.
Viger	3	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	À faire	Transférer tous les espaces de la Direction de la recherche 05.15 du 2 ^e St-Antoine au 3 ^e Viger en lieu et place des locaux (disponibilité de 262m2) de l'exécutif de la Direction de la recherche selon la répartition reflétée dans le volume 2 section 2 (programme): photocopie 2 x 6 = 12m2, accueil 1 x 10 = 10m2, archives/classeurs 1 x 20 = 20m2, Salle du personnel 1 x 22 = 22m2; 3 bureaux de direction 3 x 15m = 45m2; 2 bureaux de secrétaire en mode "suite" 2 x 11 = 22m2; 12 bureaux 12 x 11 = 131m2; total = 262m2
Viger	3	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	À faire	Transférer tous les espaces de l'exécutif de la Direction de la recherche 05.15 du 3 ^e Viger en lieu et place des bureaux de la recherche clinique 05.17 du 5 ^e près de l'agora (coté nord est). Les 290m2 de la recherche clinique 05.17 ainsi utilisées ne sont PAS relocalisées, ils sont éliminés. Les modifications des 2 unités fonctionnelles sont reflétées dans
Viger	3	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	À faire	

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/À faire)	Requête
					le volume 2 section 2 (programme). 1 photocopie recyclage $1 \times 6 = 6\text{m}^2$; 1 accueil réception $1 \times 12 = 12\text{m}^2$; 1 archive $1 \times 20 = 20\text{m}^2$; 1 salle de conférence $1 \times 50 = 50\text{m}^2$; 1 cuisinette salle du personnel $1 \times 10 = 10\text{m}^2$; 1 bureau $1 \times 22 = 22\text{m}^2$; 4 bureaux $4 \times 15 = 60\text{m}^2$; 10 bureaux $10 \times 11 = 110\text{m}^2$; total = 291m^2	Dans les espaces de la Direction de la recherche situés au 5e étage Viger, créer 4 suites selon le concept suivant: suite #1 = bureau 22m2-bureau 11m2-bureau 11m2 où l'accès aux bureaux des cotés se fait par le bureau du centre; Suite #2 et #3 = bureau 15m2-bureau 11m2 où l'accès au bureau de 15m2 se fait par le bureau de 11m2 adjointe. Suite #4 = bureau 11m2-bureau 11m2-bureau 11m2 où l'accès aux bureaux des cotés se fait par le bureau du centre.
Viger	3	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	À faire	Dans les espaces de la Direction de la recherche situés au 5e étage Viger, les archives peuvent être intégrées aux espaces de photocopie; la cuisinette doit communiquer avec la salle de conférence; des alcôve d'attente doivent être répartis en face de chacune des suites.
Viger	3	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	À faire	Dans les espaces de la Direction de la recherche relocalisés au 5e étage Viger, les archives peuvent être intégrées aux espaces de photocopie; la cuisinette doit communiquer avec la salle de conférence; des alcôve d'attente doivent être répartis en face de chacune des suites.
Viger	3	05.15	Direction de la recherche - soutien à la recherche	Fonctionnalité	Fait	Les bureaux 05.15.010 et 05.15.011 doivent être à proximité de 05.16.002-014-049-050
Viger	3	05.15	Direction de la recherche -	Fonctionnalité	Fait	Les bureaux 05.15.010 et 05.15.011 doivent être fenestrés.

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/A faire)	Requête
Viger	3	05.15	soutien à la recherche	Direction de la recherche - soutien à la recherche	Fonctionnalité	L'entrepôt de matériel de remplacement 05.16.031 peut être relocalisé au SS.
Viger	3	05.15	Direction de la recherche - soutien à la recherche	Direction de la recherche - soutien à la recherche	Fonctionnalité	Assurer une fenestration adéquate aux locaux 05.15.010 et 05.15.011.
Viger	3	05.15	Direction de la recherche - soutien à la recherche	Direction de la recherche - soutien à la recherche	Fonctionnalité	Éliminer la porte entre le local 05.15.011 et le corridor du CIEF.
Viger	3	05.15	Direction de la recherche - soutien à la recherche	Direction de la recherche - soutien à la recherche	Fonctionnalité	Ajouter une porte entre le corridor de service et le local 05.15.011.
Viger	3	05.15	Direction de la recherche - soutien à la recherche	Direction de la recherche - soutien à la recherche	Fonctionnalité	Échanger l'atelier électronique 05.16.14 et le Biobar 05.16.051.
Viger	3	05.17	Recherche clinique	Recherche clinique	Fonctionnalité	Dans les espaces de recherche clinique de cet étage non réclamés par la Direction de la recherche, intégrer un espace pour une salle du personnel.
Viger	4	05.17	Recherche clinique	Recherche clinique	Fonctionnalité	Réduire la superficie l'atelier informatique 05.17.040.
Viger	4	05.17	Recherche clinique	Recherche clinique	Fonctionnalité	Relocaliser les espaces PACS 05.17.038, biostaticien 05.17.039.
Viger	4	05.17	Recherche clinique	Recherche clinique	Fonctionnalité	Relocaliser les locaux de glace sèche et concassée 05.17.015 près des salles de préparation d'échantillons 05.17.012

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/À faire)	Requête
Viger	4	05.17	Recherche clinique	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser, sur les fenêtres, les salles d'examen 05.17.009 avec bureau de monitoring 05.17.023.
Viger	4	05.17	Recherche clinique	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser un espace de photocopieur 05.17.024 à proximité des bureaux de monitoring 05.17.023.
Viger	4	05.17	Recherche clinique	Fonctionnalité	Fait	Partager les aires de secrétariat 05.17.031 entre les deux extrémités de l'axe est-ouest.
Viger	4	05.17	Recherche clinique	Fonctionnalité	À faire	Le local 05.07.019 dessiné dans l'axe C/10 doit être un alcôve pour un chariot à code.
Viger	5	05.15	Direction de la recherche	Fonctionnalité	À faire	La configuration de l'agora en diagonal était plus intéressante.
Viger	5	05.17	Recherche clinique	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser, sur les fenêtres, les salles d'examen 05.17.009 avec bureau de monitoring 05.17.023.
Viger	5	05.17	Recherche clinique	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser un espace de photocopieur 05.17.024 à proximité des bureaux de monitoring 05.17.023.
Viger	5	05.17	Recherche clinique	Fonctionnalité	Fait	Partager les aires de secrétariat 05.17.031 entre les deux extrémités de l'axe est-ouest.
Viger	5	05.17	Recherche clinique	Fonctionnalité	Fait	Prévoir des alcôves pour les chariots à code dans les corridors de chacun des secteurs d'examen clinique et celui d'hébergement.
Viger	6	05.17	Recherche clinique	Fonctionnalité	Fait	Prévoir des alcôves pour les patients 05.17.004, attente secondaire 05.17.002, salle de glace 05.17.015
Viger	6	05.17	Recherche clinique	Fonctionnalité	Fait	Ajouter vestiaires pour les patients 05.17.004, attente secondaire 05.17.002, salle de glace 05.17.015
Viger	7	05.09	Imagerie	Fonctionnalité	À faire	Ajouter salle de préparation d'échantillons 05.17.012
Viger	8-9-10-11	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Échanger LIO 05.09.063 avec laboratoire d'exercice 05.17.069 car le LIO nécessite 11m linéaire pour son corridor de marche.
Viger						Les longs corridors des espaces étudiants doivent être aménagés de façon à en diminuer l'effet "allée de bowling" et augmenter l'intimité ainsi que créer une

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/A faire)	Requête
Viger	8	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	certaine compartimentalisation (plantes, zones communes, parois vitrées, partitions insonorisantes, etc.)
Viger	8	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Échanger ("swap") les espaces de laboratoires humides et les espaces étudiants de l'axe A-B9-13 vers l'axe H-J9-13
Viger	9	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Relocaliser le grand bureau 05.05.003B adjacent à la cuisinette 05.05.010 et relocaliser la salle de réunion 05.05.008 de l'axe 14 à l'axe J (pivot).
Viger	9	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Échanger ("swap") les espaces de laboratoires humides et les espaces étudiants de l'axe A-B9-13 vers l'axe H-J9-13 (est vers l'ouest et vice-versa).
Viger	10	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Relocaliser le grand bureau 05.05.003B adjacent à la cuisinette 05.05.010 et relocaliser la salle de réunion 05.05.008 de l'axe 14 à l'axe J (pivot).
Viger	10	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Échanger ("swap") les espaces de laboratoires humides et les espaces étudiants de l'axe A-B9-13 vers l'axe H-J9-13
Viger	10	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Relocaliser le grand bureau 05.05.003B adjacent à la cuisinette 05.05.010 et relocaliser la salle de réunion 05.05.008 de l'axe 14 à l'axe J (pivot).
Viger	11	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Échanger ("swap") les espaces de laboratoires humides et les espaces étudiants de l'axe A-B9-13 vers l'axe H-J9-13
Viger	11	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Relocaliser le grand bureau 05.05.003B adjacent à la cuisinette 05.05.010 et relocaliser la salle de réunion 05.05.008 de l'axe 14 à l'axe J (pivot).
Viger	12	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Échanger ("swap") les espaces de laboratoires humides et les espaces étudiants de l'axe A-B9-13 vers l'axe H-J9-13
Viger	12	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Relocaliser le grand bureau 05.05.003B adjacent à la cuisinette 05.05.010 et relocaliser la salle de réunion 05.05.008 de l'axe 14 à l'axe J (pivot).

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/À faire)	Requête
Viger	12	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Relocaliser le labo multi-usages 05.14.009 de l'axe D/12-13 à la place de la salle de culture 05.07.084 de l'axe E/13-14.
Viger	12	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Relocaliser la salle de culture 05.07.084 de l'axe D/12 à la place des bureaux 05.09.009, 05.09.010 et de la salle d'instrumentation commune 05.14.002 de l'axe G/12-13. La disposer dans le sens de l'axe G.
Viger	12	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Relocaliser la salle de culture 05.07.084 de l'axe E/13-14 à la place des bureaux 05.09.009, 05.09.010 et de la salle d'instrumentation commune 05.14.002 de l'axe G/12-13. La disposer dans le sens de l'axe G.
Viger	12	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Relocaliser les bureaux 05.09.010 et 05.09.010 de l'axe G/12-13 à la place d'une salle multi-usage 05.14.009 de l'axe C/13.
Viger	12	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Relocaliser la salle d'instrumentation 05.14.002 de l'axe G/12-13 vers l'axe D/12.
Viger	12	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Agrandir le local de réacteur à plasma 05.09.077 de 2m2 aux dépens du local 05.09.078.
Viger	12	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Créer une alcôve dans la salle de congélateur 05.14.003 de l'axe F/12 pour accueillir des cabinets ventilés pour gaz.
Viger	12	05.05	Lab. de recherche fondamentale	Fonctionnalité	À faire	Éliminer le sas 05.07.095 pour agrandir les salles de culture 05.07.084 de l'axe D/12.
Viger	13	05.09	Imagegie animale	Fonctionnalité	Fait	Domino de 3 locaux de manière à ce que celui abritant des animaux en mode décroissance (de radioactivité) ne soit pas adjacent à un local occupé en permanence.
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	Fait	Revoir l'organisation spatiale du vestiaire-douche du NC3 animal et du sas-matériel de manière à assurer 2 issues séparées en cas d'urgence

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/À faire)	Requête
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Insérer quelques fenêtres vers l'extérieur dans certains axes de circulation transversaux qui bénéficieront à plusieurs secteurs, au bien-être des utilisateurs et du personnel qui sont beaucoup en déplacement et très peu dans les salles de travail. 9 fenêtres. 1- axe 9; 2-axe J/9; 3-axes H/9; 4- axe G/9; 5- axe D/9; 6-axe B/9; axe B/15; 7- axe F/15, 8- axe 13; 9- axe J/3.
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Optimiser la configuration de la salle de brossage 05.12.016 pour les salles de chirurgie 05.12.021 en l'aplatissant vers le bas. Sa configuration actuelle induit une perte de fonctionnalité dans les 2 salles de chirurgie
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Etant situé dans un espace voué à la chirurgie l'espace d'entretien ménager 05.12.181 doit être fermé (obligatoire).
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Fenestrer la salle de réunion 05.12.126 vers le corridor de bureau.
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Sas d'entrée parallèle à la cage d'escalier des ascenseurs du personnel, il faut allonger le local de 2m.
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Fenestrer la salle de travail 05.12.080 sur le corridor.
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Relocaliser la suite de lavage d'instruments 05.12.195-141-017 à la place des 2 salles d'hébergements 05.12.128;
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Relocaliser une des 2 salles d'hébergement versatile 05.12.120 à la place de la suite de lavage des instruments;
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Faire pivoter la seconde salle d'hébergement versatile 05.12.120 dans l'axe du corridor transversal.
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Optimiser la fonctionnalité et les espaces du secteur NC3 et quarantaine voir en même temps si possible de déplacer la section lavage instruments dans le milieu pour améliorer son accessibilité
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Revoir la configuration de l'entrée du personnel du NC3

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/A faire)	Requête
						05.12.100 de manière à ne pas avoir à passer par la douche en entrant.
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	S'assurer que les corridors et les sas d'accès du NC3 animal permettent l'entrée de la hotte biologiques de 11pi.
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Éliminer 1 des 2 évierts de chaque côté du vestiaire mixte 05.12.100
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Il faut fermer par une porte la suite d'hébergement des grands animaux qui donne sur le corridor transversal (axe B).
Viger	13	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Ajouter des demi portes (axe B et axe D) pour limiter les déplacements des animaux dans le corridor de l'axe 9.
Viger	13	05.13	Bioinformatique	Fonctionnalité	Fait	Relocaliser l'UF 05.13 du 3e au 13e. Le sacrifice de 4 locaux est accepté.
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Insérer quelques fenêtres vers l'extérieur dans certains axes de circulation transversaux qui bénéficieront à plusieurs secteurs, au bien-être des utilisateurs et du personnel qui sont beaucoup en déplacement et très peu dans les salles de travail. 2 fenêtres. 1- Axe J/9; 2- axe 13.
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Ajouter une porte entre les 2 salles d'irradiateurs 05.12.170.
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Sas d'entrée parallèle à la cage d'ascenseur du personnel, il faut allonger le local de 1m.
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Les portes de l'axe E/11 doivent être doubles et automatiques.
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Ajouter un comptoir et un lavabo à l'entrée du secteur télémetrie
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Ajouter un comptoir et un lavabo dans le sas du secteur métabolique et comportement.
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Fenestrer le bureau 05.12.165 vers le corridor de la suite de modélisation.
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Fenestrer le laboratoire de micro-injection 05.12.103 vers

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/À faire)	Requête
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	le grand corridor central.
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Fenestrer la laverie propre 05.12.085 vers le corridor central
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Fenestrer la laverie propre 05.12.085 vers la stérilisation 05.12.093.
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Ajouter un porte dans le couloir du 05.12.157 afin de créer un sas.
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Ajouter un évier dans le 05.12.157.
Viger	14	05.12	Animalerie	Fonctionnalité	À faire	Dans le local vide à droite de l'entretien ménager 05.12.185 (axe 11/F-G) créer un alcôve avec un comptoir et un lavabo.
Viger	14	05.12	Animalerie	Mécanique électrique	À faire	il est important de maintenir la versatilité des salles de manipulations 05.12. 184 dans les suite en conservant les raccords mécaniques électriques pour les supports ventilés.
Viger	14	05.12	Animalerie	Mécanique électrique	À faire	il est important de maintenir la versatilité des salles de manipulations 05.12. 010 en conservant les raccords mécaniques électriques pour les supports ventilés.
Viger	14	05.12	Animalerie	Mécanique électrique	À faire	il est important de maintenir la versatilité des salles versatiles 05.12.120 en conservant les raccords mécaniques électriques pour les supports ventilés.
Viger	14	05.12	Animalerie	Mécanique électrique	À faire	La salle d'hébergement de télémetrie 05.12.113 a été listée au PFT comme étant une salle d'hébergement, elle doit donc comporter tous les raccordements mécanique et électrique nécessaires à sa fonction.
Viger	13	05.09	Imagerie animale	Sécurité	à valider	Confirmer l'accès contrôlé à l'imagerie des GA.
Viger	13	05.09	Imagerie animale	Sécurité	à valider	Confirmer l'accès contrôlé à l'IRM.
Viger	14	05.12	Animalerie	Sécurité	à valider	Confirmer 3 niveaux de sécurité pour l'accès aux irradiateurs.
Viger	RC-13-14	05.12	Animalerie	Sécurité	à valider	Confirmer l'entrebarrage des portes des sas d'ascenseur

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/A faire)	Requête
Viger	RC-13-14	05.12	Animalerie	Sécurité	à valider	avec la porte de l'ascenseur.
Viger	RC-13-14	05.12	Animalerie	Sécurité	à valider	Confirmer la présence de lecteurs à l'entrée des sas d'ascenseur.
St-Antoine	3	06.05	Garderie	Superficie	À faire	Confirmer la localisation des lecteurs à l'entrée des sas d'ascenseur.
St-Antoine	4	04.01	Direction de l'enseignement	Superficie	À faire	La superficie du local 06.05.011 diffère entre les plans et le tableau des superficies.
St-Antoine	5	08.03	Direction des ressources humaines	Superficie	Pas fait	Les bureaux 04.01.011 ont des superficies adéquates mais les configurations les rendent impossible à aménager.
St-Antoine	5	08.03	Direction des ressources humaines	Superficie	À faire	Le local 08.03.054 est absent aux plans mais apparaît dans le tableau des superficies
St-Antoine	5	08.03	Direction des ressources humaines	Superficie	À faire	Les nombreuses augmentations de superficie ne sont pas justifiées et pourraient être consacrés à la relocalisation de dépôt de dossiers actifs et de salle de réunion.
St-Antoine	5	08.03	Centre de production multi-média	Superficie	À faire	L'augmentation de superficie du local 08.03.052 est inacceptable et non justifiée.
St-Antoine	5	08.19	Toutes les directions	Superficie	À faire	L'excédant des superficies n'est pas justifié et pourrait être optimisé et consacré à disposer des salles de réunion ou des dépôts de dossier.
St-Antoine	4-5-6		Toutes les directions	Superficie	À faire	S'assurer que tous les bureaux fermés ont le minimum permis par le code soit 9m2.
St-Antoine	4-5-6		Toutes les directions	Superficie	À faire	S'assurer que tous les bureaux fermés ont une configuration aménageable.
St-Antoine	SS	08.02	Direction des finances	Superficie	À faire	Etant donné sa localisation actuelle, l'augmentation de la superficie n'est ni nécessaire ni justifiée.
St-Antoine	Tous les étages	08.14	Locaux communs - direction	Superficie	À faire	Déficience inacceptable en superficie et en configuration de dépôts H&S 08.14.019-026.
St-Antoine	Tous les	08.14	Locaux	Superficie	À faire	Déficience inacceptable en superficie et en configuration

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Tour	Étage	Unité fonctionnelle	Nom de l'UF	Domaine	Intégration de la requête (Fait/Pas Fait/A faire)	Requête
	étages		communs - direction			de dépôts recyclage 08.14.17-025.
St-Antoine	Tous les étages	08.14	Locaux communs - direction	Superficie	À faire	Déficience inacceptable en superficie et en configuration des coins café 08.14.002.
St-Antoine	Tous les étages	08.14	Locaux communs - direction	Superficie	À faire	Déficience inacceptable en superficie et en configuration des espaces de reprographie/photocopie/mécanographie 08.14.007.
Viger	2	04.02	CIEF	Superficie	À faire	Renommer adéquatement la salle 04.02.071 (mère enfant vs soins critiques).
Viger	2	04.02	CIEF	Superficie	À faire	Le foyer 04.02.057 est très petit et perd en fonctionnalité
Viger	2	04.02	CIEF	Superficie	À faire	La dimension du bureau 04.01.020 est trop grand pour la fonction.
Viger	12	05.10	GTMP	Superficie	À faire	Les augmentations et les diminutions de superficies ne sont pas justifiées. Le programme doit être respecté.
Viger	RC	05.16	Soutien à la recherche	Superficie	À faire	Dépot central des solvants frais 05.16.009 a une superficie trop petite, sa fonctionnalité est compromise.
Viger	RC	05.16	Soutien à la recherche	Superficie	À faire	La salle d'autoclavage des déchets biomédicaux 05.16.024 doit avoir la superficie programmée.
Viger	RC	05.16	Soutien à la recherche	Superficie	À faire	Le dépôt recyclage 05.16.027 doit avoir la superficie programmée.

Liste 4: Durée de vie

ÉLÉMENT	RÉFÉRENCE UNIFORMAT II	DURÉE MINIMALE EXIGÉE DU CYCLE DE VIE	DURÉE MINIMALE PROPOSÉE DU CYCLE DE VIE	EXPLICATION DES ÉCARTS
A1 Infrastructure				
A11 Fondations standards	A1010 A1020 A1030	75 ans 75 ans 75 ans		
A2 Charpente				
A21 Construction du sous-sol	A2020	75 ans		
A22 Construction de l'étage supérieur et toit	B1010 B1020	50 ans		
A22.2 Construction des escaliers	C2010			
Acier		50 ans		
Béton		75 ans		
Bois		40 ans		
Tout autre (terrazzo)		50 ans		
A23 Construction de la couvert	B3010	50 ans		
A3 Enveloppe du bâtiment				
A32 Murs au-dessus du sol	B2010	50 ans		
Acier		30 ans		
Aluminium		35 ans		
Bois		30 ans		
Béton, blocs		60 ans		
Briques (béton, argile)		75 ans		
Blocs de verre		75 ans		
A32.2 Murs porteurs au-dessus du sol	B2010	50 ans		
A32.3 Murs rideaux	B2020	60ans		
A33 Fenêtres et louvres	B2020			
Acier		45 ans		
Aluminium		50 ans		
Bois		40 ans		
PVC		60 ans		
Tout autre		30 ans		
A33.2 Écrans vernissés	B2010	60 ans (aluminium) 45 ans (bois) 40 ans (acier)		

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

ÉLÉMENT	RÉFÉRENCE UNIFORMAT II	DURÉE MINIMALE EXIGÉE DU CYCLE DE VIE	DURÉE MINIMALE PROPOSÉE DU CYCLE DE VIE	EXPLICATION DES ÉCARTS
A33.3 Portes extérieures Acier Aluminium Bois PVC Levante	B2030	45 ans 50 ans 40 ans 60 ans 35 ans (aluminium) 16 ans (bois)		
Tournante		60 ans (aluminium) 45 ans (acier)		
Coulissante		60 ans (aluminium) 45 ans (acier)		
Tout autre		30 ans		
A34.1 Couverture À bassin À versant	B3010	25 ans 25 ans 35 ans (bardeaux d'asphalte supérieurs) 30 ans (panneaux métalliques) 25 ans (membrane Élastomère – Soprema)		
A34.2 Prises de jour en toiture (lanterneaux) Vitrage Plexiglas Tout autre	B3010	50 ans 40 ans 25 ans		
B1 Cloisons et portes B11.1 Cloisons fixes	C1010	75 ans (blocs de béton)		

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

ÉLÉMENT	RÉFÉRENCE UNIFORMAT II	DURÉE MINIMALE EXIGÉE DU CYCLE DE VIE	DURÉE MINIMALE PROPOSÉE DU CYCLE DE VIE	EXPLICATION DES ÉCARTS
		75 ans (blocs de verre) 50 ans (autre)		
B11.2 Cloisons amovibles	C1010	20 ans		
B11.3 Cloisons portantes	C1010	50 ans		
B12.1 Portes intérieures	C1020			
Acier		60 ans		
Aluminium		50 ans		
Bois		40 ans		
Coulissante		60 ans (acier) 50 ans (aluminium)		
Tout autre		25 ans		
B2 Finis				
B21.1 Finis des planchers	C3020			
Bois		50 ans		
Linoléum		18 ans		
Tapis		15 ans		
Terrazo		75 ans		
Tout autre		10 ans		
B22.1 Finis des plafonds	C3030			
Gypse		75 ans		
Suspendus (tuiles acoustiques)		20 ans		
Tout autre		20 ans		
B23.1 Finis des murs	C3010			
Bois		50 ans		
Panneau bois		40 ans		
Gypse		75 ans		
Tout autre		10 ans		
B3 Agencements et matériel				
B31.1 Métallerie	C1030	50 ans		
B31.2 Menuiserie intérieure	C1030	15 ans		
B31.3 Produits spéciaux	C1030	20 ans		
B32.1 Matériel non médical	E1010	voir liste équip.		

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

ÉLÉMENT	RÉFÉRENCE UNIFORMAT II	DURÉE MINIMALE EXIGÉE DU CYCLE DE VIE	DURÉE MINIMALE PROPOSÉE DU CYCLE DE VIE	EXPLICATION DES ÉCARTS
	« E »			
B33.1 Ascenseurs	D1010	50 ans		
B33.2 Escaliers et trottoirs roulants type commercial	D1020	25 ans		
B33.2 Escaliers et trottoirs Roulants type industriel	D1020	50 ans		
B33.3 Dispositifs de manutention matériel	E1010	30 ans		
C10 Mécanique				
C11.1 Plomberie et accessoires de plomberie Toilettes Urinoirs Lavabos Éviers (salle d'eau) Éviers et robinetteries spécialisées Bains Réseaux de plomberie	D2010 D2020 D2030 D2040	35 ans 35 ans 35 ans 35 ans 20 ans 35 ans 35 ans 35 ans 35 ans		
C12.1 Protection contre l'incendie	D4010 D4020 D4030	50 ans		
C13.1 Matériel de chauffage Matériel de chauffage Sources d'énergie	D3020 D3010	35 ans 35 ans		
C13.2 Matériel de refroidissement Refroidisseur Tour de refroidissement – condenseur Unités autonomes	D3030 D3050	30 ans 30 ans 30 ans		
C13.3 Groupes de traitement de	D3050	25 ans		
C13.4 Distribution de CVC	D3040	50 ans		
C14.1 Contrôles	D3060	15 ans		

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

ÉLÉMENT	RÉFÉRENCE UNIFORMAT II	DURÉE MINIMALE EXIGÉE DU CYCLE DE VIE	DURÉE MINIMALE PROPOSÉE DU CYCLE DE VIE	EXPLICATION DES ÉCARTS
C2. Électricité				
C21.1 Alimentation et distribution	D5010	50 ans		
C22.1 Éclairage et appareils	D5020	25 ans		
C23.1 Alerte d'incendie et sonorisation	D5030	15 ans		
C23.2 Système d'appel infirmier Système d'appel général	D5030 D503004	15 ans		
Système d'horloge sync. Système de sécurité	D503006 D305008	15 ans 15 ans		
C23.3 Communications et données Infrastructure de câblage en cuivre Infrastructure de câblage en fibre	D5030 D5030	10 ans 15 ans		
D1. Aménagement du terrain				
D11.1 Voies de circulation	G2010	25 ans		
D11.2 Voies piétonnières	G2030	15 ans (asphalte) 25 ans (béton)		
D11.3 Aménagement extérieur	G2040	30 ans		
D11.4 Aménagement paysager	G2050	50 ans		
D12.1 Services publics mécaniques	G3010 G3020 G3030 G3040 G3050	40 ans		
D13.1 Services d'électricité	G4010 G4030	30 ans		
D13.2 Éclairage de l'emplacement	G4020	20 ans		

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

Équipements de type “E”

VOL. 2	RÉFÉRENCE UNIFORMAT II SECTION	DESCRIPTION	DURÉE MINIMALE EXIGÉE DU CYCLE DE VIE.	DURÉE MINIMALE PROPOSÉE DU CYCLE DE VIE	EXPLICATION DES ÉCARTS
3.11.45	E1010	3.1 EQUIPEMENTS COMMERCIAUX			
		3.2 Système de rangement mobile	20		
		3.3 Système de rangement fixe	20		
3.11.46	E1020	3.2 EQUIPEMENTS INSTITUTIONNELS			
		3.1 Réfrigérateurs et congélateurs (chambre)	25		
		3.2 mobilier de laboratoire modulaire	25		
		3.3 Hottes chimiques	25		
		3.4 Armoires à acides-sous hottes	25		
		3.5 Armoires à solvants- sous hotte	25		
		3.6 Tables ventilées	25		
		3.7 Aspirateur central	20		
		3.8 Cabinet de matières inflammables-ventilés	25		
		3.9 Couvercle de caniveaux - animalerie	25		
3.1.1.47	E1030	3.3 EQUIPEMENTS POUR VÉHICULES			
		3.3 Butoirs de quai	20		
		3.4 Coussins d'étanchéité de quai	5		
		3.5 Plates-formes de mise à quai	25		
3.1.1.48	E1090	3.4 AUTRES ÉQUIPEMENTS			
		3.1 Système d'entretien et lavage de vitres	20		
		3.2 Compacteur à déchets	25		
		3.3 Mat pour drapeaux	15		
		3.4 Système de contrôle électrique - oiseaux	10		
3.1.1.49	E2010	3.5 AMEUBLEMENT ET DÉCORATION FIXE			
		3.1 Stores à enroulement	15		
		3.2 Stores horizontaux	20		
		3.3 Tables fixes avec chaises	20		
4.		4.1 TI et MULTIMÉDIA			
		4.1 Support, conduits, puis pour câblage	25		
		4.2 patch panel - cuivre	5		
		4.3 patch panel- fibre optique	10		
		4.4 Système DAS	10		
		4.5 Supports pour TV, projecteur, haut parleur, caméra	10		
		4.6 Caméra de surveillance	5		
		4.7 Écran motorisé	10		
		4.8 Écran de projection auditorium	15		
		4.9 Lutrin de présentation avec PC	5		
		4.10 Haut parleurs intégrés au plafond	10		

Équipements de type A-2, C-2

DESCRIPTION DU LOCAL D'ACCUEIL	CAPTI SECTEUR	CAPTI UNITÉ FONCT.	CAPTI LOCAL	DESCRIPTION ÉQUIPEMENT - FRANÇAIS	TYPE DE RESP.	DURÉE MINIMALE EXIGÉE	DURÉE MINIMALE PROPOSÉE DU CYCLE	EXPLICATION DES ÉCARTS
Déchets	05	07	098	Autoclave, 2 portes, moyen, 26x37,5x48po, vapeur propre, chariot de chargement, scellé (NC3)	A-2	15		
Salle de culture	05	07	092	Hotte de sécurité biologique, 4 pieds, Classe II/B2	A-2	15		
Salle de cytométrie - Salle de triage	05	07	097	Hotte de sécurité biologique, Walk-in, sur mesure, Class II/B2, pour héberger un BD ARIA	A-2	15		
Salle de Cytométrie du P3	05	07	100	Hotte de sécurité biologique, Walk-in, sur mesure, Class II/B2, pour héberger un BD ARIA	A-2	15		
Chambre de préparation des instruments	05	12	017	Autoclave, 1 porte, petit, 20x20x36po, coulissante, vapeur propre, incluant accessoires	A-2	15		
Salle de décontamination souillé	05	12	097	Autoclave, 2 portes, moyen, 26x37,5x48po, vapeur propre, chariot de chargement, scellé (NC3)	A-2	15		
Stérilisation	05	12	093	Autoclave, pour cages, 2 portes, moyen, 26x37,5x60po, vapeur propre, chariot de chargement	A-2	15		
Stérilisation	05	12	093	Autoclave, pour chariot, doubles portes, vapeur propre, incluant 2 chariots de chargement	A-2	15		
Salle d'hébergement versatile rongeurs	05	12	115	Hotte de sécurité biologique, 4 pieds, Classe II/B2	A-2	15		
Laboratoire	05	12	163	Hotte de sécurité biologique, 4 pieds, Classe II/B2	A-2	15		
Chambre de nettoyage des instruments	05	12	141	Laveur désinfecteur, pour instruments de chirurgie, avec chariot	A-2	15		
Salle de lavage - souillé	05	12	078	Laveur, cage, lave-cage, 2 portes, incluant supports	A-2	15		
Salle de lavage - souillé	05	12	078	Laveur, cage, lave-cage, 2 portes, incluant supports	A-2	15		
Bureau de superviseur	05	12	190	Logiciel de gestion d'animalerie	A-2	5		
Salle de travail 6 postes attitrés au personnel de l'animalerie	05	12	190	Logiciel ViewPort Vivarium	A-2	5		
Remplissage des cages	05	12	110	système de gestion des litières - distributeur de litière	A-2	15		

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

DESCRIPTION DU LOCAL D'ACCUEIL	CAPTI SECTEUR	CAPTI UNITÉ FONCT.	CAPTI LOCAL	DESCRIPTION ÉQUIPEMENT - FRANÇAIS	TYPE DE RESP.	DURÉE MINIMALE EXIGÉE	DURÉE MINIMALE PROPOSÉE DU CYCLE DE VIE	EXPLICATION DES ÉCARTS
Système pour aspiration litière	05	12	133	système de gestion des litières - unité d'alimentation	A-2	15		
Salle de lavage - souillé	05	12	078	système de gestion des litières - Unité d'évacuation	A-2	15		
Local pour Système RO et eau automatique (était dans bloc aquatique)	05	12	136	Système de production et d'alimentation d'eau potable pour les animaux	A-2	15		
Salle de travail 6 postes attribués au personnel de l'animalerie	05	12	190	Système de surveillance des conditions d'hébergement Edstrom Watchdog	A-2	10		
Laverie	05	16	013	Autoclave, 2 portes, moyen, 26x37,5x48po, vapeur propre, chariot de chargement	A-2	15		
Local pour 2 stérilisateurs de décontamination	05	16	024	Autoclave, pour décontamination des déchets biomédicaux, 1 porte, grand, vapeur d'usine, 26x37,5x60po	A-2	15		
Laverie	05	16	013	Laveur, vaisselle, avec séchoir	A-2	15		
Préparation des médicaments - Stérile	05	17	098	Hotte de sécurité biologique, 4 pieds, Classe II/B2	A-2	15		
Préparation des médicaments - Thérapie Génique	05	17	099	Hotte de sécurité biologique, 4 pieds, Classe II/B2	A-2	15		
Préparation des médicaments - Oncologie	05	17	091	Hotte de sécurité biologique, 6 pieds, Classe II/B2	A-2	15		
Salle nettoyage	05	17	061	Laveur désinfecteur, pour endoscope	A-2	10		
Plafond	05	13	n/a	Point d'accès sans fil WIFI	C-2	5		

Équipements de type B

DESCRIPTION DU LOCAL D'ACCUEIL	CAPT. SECTEUR	CAPT. UNITÉ FONCT.	CAPT. LOCAL	DESCRIPTION ÉQUIPEMENT - FRANÇAIS	TYPE DE RESP.	DURÉE MINIMALE EXIGÉE	DURÉE MINIMALE PROPOSÉE DU CYCLE DE VIE	EXPLICATION DES ÉCARTS
n/a	n/a	n/a	n/a	Armoire d'imprimante en mélamine, 610 x763 x710, dessus et portes stratifié	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Bac à linge sale avec sac et roulettes 460 dia. X 890 H.	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Bibliothèque 305 x915 x1830	B	20		
n/a	n/a	n/a	n/a	BUREAU 1830 x 1830 avec 2 tablettes et un panneau punaisable et modestie pleine hauteur 1830L sur le retour latéral	B	20		
n/a	n/a	n/a	n/a	BUREAU 1830 x 2286 avec tablettes, panneau punaisable et modesties demi sous les 2 surfaces	B	20		
n/a	n/a	n/a	n/a	BUREAU 1830 x 2440 en "U", avec 2 tablettes 1677 et deux tablettes 763 L et avec panneau de modestie 1830 L. pleine hauteur sous le retour arrière.	B	20		
n/a	n/a	n/a	n/a	BUREAU 2135 x 2743 en U avec une huche 1830 L. et un panneau punaisable 1830 L.	B	20		
n/a	n/a	n/a	n/a	BUREAU 915 x 1065 avec une huche, une tablette, un panneau punaisable et un panneau d'intimité d'un côté	B	20		
n/a	n/a	n/a	n/a	Cafetière	B	n/d		
n/a	n/a	n/a	n/a	Caisson mobile "Box-Box-File" 380 L. x485 P. x 660H.	B	20		
n/a	n/a	n/a	n/a	Chaise "FRANCH" de CAPE contract furniture avec cadre chrome #700-1 (STD-HT)	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Chaise "FRANCH" de CAPE contract furniture avec cadre chromé #700-1 (STD-HT)	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Chaise de visiteur GULF, avec 4 pattes noires, assise et dossier de bois à 3 trous (tel que l'échantillon)	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Chaise DESIR, Model DR-L-T-19-SW, avec roulettes pour surface dures, tissus Liberty 7760, noir	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Chaise FUSION, Model 1990-MFN-BR75-N9-R02N	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Chaise QUATRA, Model 4001-H-BR4N-N6-R05N pour une surface dure	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Chaise QUATRA, Model 4003-MFN-BR75-R05N pour une surface dure	B	15		

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

DESCRIPTION DU LOCAL D'ACCUEIL	CAPTI SECTEUR	CAPTI UNITÉ FONCT.	CAPTI LOCAL	DESCRIPTION ÉQUIPEMENT - FRANÇAIS	TYPE DE RESP.	DURÉE MINIMALE EXIGÉE	DURÉE PROPOSÉE DU CYCLE DE VIE	EXPLICATION DES ÉCARTS
n/a	n/a	n/a	n/a	Chariot en acier inox., avec 2 tablettes, 585 x 965 x 990 H.	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Civière	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Classeur métallique à 6 tiroirs latéraux 456 x 915 x 2150 H.	B	20		
n/a	n/a	n/a	n/a	Congélateur -80°C	B	10		
n/a	n/a	n/a	n/a	Corbeille Duo pour déchets et recyclage personnel	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Cuisinière	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Fauteuil club: 2001 ZZ en tissus noir (Liberty-7760) avec 4 pattes en aluminium	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Fauteuil inclinable	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Frigo	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Grille-Pain	B	10		
n/a	n/a	n/a	n/a	Horloge	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Lampe d'appoint avec fluorescent compact	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Laveuse/Sécheuse	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	LazyBoy	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Micro-ondes	B	10		
n/a	n/a	n/a	n/a	Mini-frigo	B	10		
n/a	n/a	n/a	n/a	Patère 1700 H.	B	10		
n/a	n/a	n/a	n/a	Poubelle 23 gallons Rubbermaid NA778, 370 x 370 x 710 H.	B	n/d		
n/a	n/a	n/a	n/a	Recyclage - Bac roulant de 360 litres	B	n/d		
n/a	n/a	n/a	n/a	Sofa-Lit	B	10		
n/a	n/a	n/a	n/a	Table à Café "Open-D" de "Sellex", en acier inox., et cerisier teint teck, 540 x 830 x 435 H.	B	15		

Entente de partenariat – Annexe 11
Procédure de revue

DESCRIPTION DU LOCAL D'ACCUEIL	CAPTISÉCTEUR	CAPTU NITÉ FONCT.	CAPTILOCAL	DESCRIPTION ÉQUIPEMENT - FRANÇAIS	TYPE DE RESP.	DURÉE MINIMALE	DURÉE PROPOSÉE	EXPLICATION DES ÉCARTS
						EXIGÉE	DU CYCLE DE VIE	
n/a	n/a	n/a	n/a	Table Bistro en aluminium avec pied en croix. 900 DIA.x 710 H.	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Table bistro, en aluminium et inox., pied en croix: 800 x 800 x 710 H.	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Table de rencontre en stratifié, avec pied en croix. 1065 DIA.x 710 H.	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Table modulaire en stratifié avec 4 pattes cylindriques, 762 x 1524 x 710 H.	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Tableau blanc magnétique avec auget à crayons. 915 L. x 1220 H.	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Tableau blanc magnétique avec auget à crayons. 1830 L. x 1220 H.	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Tabouret "Pamplona, #1507" en aluminium anodisé et polypropylène	B	15		
n/a	n/a	n/a	n/a	Tabouret LABTEK, Model 1880DSN-HDL-BR75-N6-R05N	B	10		
n/a	n/a	n/a	n/a	Télévision à écran plat 42"	B	10		
n/a	n/a	n/a	n/a	Vidéo Conférence	B	10		
n/a	n/a	n/a	n/a	Zamboni	B	10		